



Nations Unies

**Entité des Nations Unies pour l'égalité
des sexes et l'autonomisation des femmes**

Rapport financier et états financiers audités

de l'année terminée le 31 décembre 2018

et

Rapport du Comité des commissaires aux comptes

Assemblée générale

Documents officiels

Soixante-quatorzième session

Supplément n° 5L



**Entité des Nations Unies pour l'égalité
des sexes et l'autonomisation des femmes**

**Rapport financier et états
financiers audités**

de l'année terminée le 31 décembre 2018

et

**Rapport du Comité
des commissaires aux comptes**



Nations Unies • New York, 2019

Note

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres et de chiffres. La simple mention d'une cote renvoie à un document de l'Organisation.

Table des matières

<i>Chapitre</i>	<i>Page</i>
Lettres d'envoi	5
I. Rapport du Comité des commissaires aux comptes : opinion des commissaires aux comptes .	7
II. Rapport détaillé du Comité des commissaires aux comptes	10
Résumé	10
A. Mandat, étendue de l'audit et méthode	13
B. Constatations et recommandations	14
1. Suite donnée aux recommandations antérieures	14
2. Aperçu de la situation financière	14
3. Achats	17
4. Dispositif de contrôle interne	19
5. Gestion des biens	20
6. Gestion des programmes et des projets	21
C. Informations communiquées par l'administration	22
1. Comptabilisation en pertes de montants en espèces, de créances et de biens	22
2. Versements à titre gracieux	22
3. Cas de fraude ou de présomption de fraude	23
D. Remerciements	24
Annexe	
État d'application des recommandations jusqu'à l'année terminée le 31 décembre 2017	25
III. Certification des états financiers	38
IV. Rapport financier pour l'année terminée le 31 décembre 2018	39
A. Introduction	39
B. Mobilisation des ressources et état du financement	39
C. Principales réalisations et consolidation et gains d'efficacité sur le plan institutionnel en 2018	40
1. Mise en œuvre des priorités stratégiques	40
2. Efficacité et efficience de l'organisation	43
3. Transparence et application du principe de responsabilité	44
4. Recommandations formulées à l'issue d'audits externes	46

D.	Résultats financiers	46
V.	États financiers pour l'année terminée le 31 décembre 2018.....	51
I.	État de la situation financière au 31 décembre 2018	51
II.	État des résultats financiers pour l'année terminée le 31 décembre 2018	52
III.	État des variations de l'actif net/de la situation nette pour l'année terminée le 31 décembre 2018.....	53
IV.	État des flux de trésorerie pour l'année terminée le 31 décembre 2018.....	54
V.	État comparatif des montants effectifs et des montants inscrits au budget pour l'année terminée le 31 décembre 2018.....	56
	Notes relatives aux états financiers	57

Lettres d'envoi

Lettre datée du 30 avril 2019, adressée au Président du Comité des commissaires aux comptes par la Directrice exécutive de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint, conformément à la règle de gestion financière 1202 de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes), les états financiers de l'Entité pour l'année terminée le 31 décembre 2018, qui ont été établis et signés par le Directeur de la Division de la gestion et de l'administration.

La Directrice exécutive de l'Entité des Nations Unies
pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes
(*Signé*) Phumzile **Mlambo-Ngcuka**

**Lettre datée du 24 juillet 2019, adressée à la Présidente
de l'Assemblée générale par le Président du Comité
des commissaires aux comptes**

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint les états financiers de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) pour l'année terminée le 31 décembre 2018.

Le Président de la Cour des comptes fédérale de l'Allemagne,
Président du Comité des commissaires aux comptes
(*Signé*) Kay **Scheller**

Chapitre I

Rapport du Comité des commissaires aux comptes : opinion des commissaires aux comptes

Opinion des commissaires aux comptes

Nous avons audité les états financiers de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes), qui comprennent l'état de la situation financière (état I) au 31 décembre 2018, l'état des résultats financiers (état II), l'état des variations de l'actif net/de la situation nette (état III), l'état des flux de trésorerie (état IV) et l'état comparatif des montants inscrits au budget et des montants effectifs (état V) pour la même année, ainsi que les notes relatives aux états financiers, y compris un récapitulatif des principales méthodes comptables.

Nous considérons que les états financiers donnent pour tout élément de caractère significatif une image fidèle de la situation financière de l'Entité au 31 décembre 2018, ainsi que de ses résultats financiers et flux de trésorerie pour l'année terminée à cette date, conformément aux Normes comptables internationales pour le secteur public (normes IPSAS).

Base de notre opinion

Nous avons procédé à l'audit conformément aux Normes internationales d'audit. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont énoncées à la section « Responsabilités des commissaires aux comptes concernant l'audit des états financiers ». Nous sommes indépendants d'ONU-Femmes, conformément aux règles déontologiques qui s'appliquent à l'audit des états financiers, et nous nous sommes acquittés de nos responsabilités dans le respect de ces règles. Nous estimons que les éléments que nous avons réunis à l'occasion de notre audit sont appropriés et suffisants pour nous permettre de former notre opinion.

Informations autres que les états financiers et le rapport des commissaires aux comptes

Les autres informations présentées dans le présent rapport ont été établies par l'administration et comprennent le rapport financier pour l'année terminée le 31 décembre 2018 (chapitre IV), mais non les états financiers ni le rapport des commissaires aux comptes à proprement parler.

Notre opinion sur les états financiers ne porte pas sur ces autres informations et nous ne formulons aucune expression d'assurance à leur égard.

Nous sommes tenus dans le cadre de l'audit des états financiers de prendre connaissance de ces autres informations et de nous assurer qu'elles concordent avec les états financiers et avec les constatations que l'audit nous a permis de dégager et qu'elles ne présentent pas d'anomalies significatives. Nous sommes tenus de rendre compte de toute anomalie significative que nous pourrions déceler à cette occasion. Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités de la direction et des organes de gouvernance en matière d'états financiers

Il incombe à la direction d'établir des états financiers conformes aux normes IPSAS, qui présentent une image fidèle de la situation de l'UNODC et d'exercer le contrôle interne qu'elle juge nécessaire pour permettre d'établir des états exempts d'inexactitudes significatives, qu'elles soient dues à la fraude ou à l'erreur.

Lors de l'établissement des états financiers, la direction est tenue d'évaluer la capacité d'ONU-Femmes de poursuivre ses activités, de rendre compte, le cas échéant, des éléments touchant la continuité des activités et de considérer que l'Entité poursuivra ses activités, à moins qu'elle n'ait l'intention de procéder à sa liquidation ou de mettre fin à ses activités, ou qu'elle n'ait pas d'autre solution à sa portée.

Les organes de gouvernance sont tenus de superviser la procédure d'information financière d'ONU-Femmes.

Responsabilités des commissaires aux comptes concernant l'audit des états financiers

Notre objectif est d'acquérir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes significatives, qu'elles soient dues à la fraude ou à l'erreur, et de publier un rapport dans lequel nous faisons part de notre opinion. L'assurance raisonnable est un niveau d'assurance élevé ; elle ne garantit cependant pas qu'un audit mené conformément aux Normes internationales d'audit permette de déceler systématiquement les anomalies significatives. Les anomalies peuvent tenir à la fraude ou à l'erreur et sont considérées comme significatives si, individuellement ou collectivement, elles peuvent influencer les décisions économiques que les utilisateurs prendront sur la base des états financiers.

Dans le respect des Normes internationales d'audit, nous exerçons notre jugement professionnel et un esprit critique tout au long de l'audit. Nous menons également les activités suivantes :

- Nous décelons et évaluons les risques que pourrait poser la présence d'inexactitudes significatives dans les états financiers, que celles-ci soient dues à la fraude ou à l'erreur, nous concevons et appliquons des procédures d'audit adaptées à ces risques et nous réunissons des éléments à l'occasion de notre audit qui sont appropriés et suffisants pour nous permettre de former notre opinion. Le risque de ne pas déceler une inexactitude significative découlant d'une fraude est plus élevé que celui de ne pas déceler une inexactitude résultant d'une erreur, car la fraude peut recouvrir des actes de collusion ou de falsification, des omissions intentionnelles, des fausses déclarations ou le non-respect des procédures de contrôle interne ;
- Nous évaluons les contrôles internes exercés par ONU-Femmes afin de concevoir des procédures d'audit appropriées, mais notre intention n'est pas d'exprimer une opinion sur l'efficacité de ces contrôles ;
- Nous évaluons les conventions comptables suivies et les estimations faites par l'administration, de même que l'information dont elle fait état ;
- Nous tirons des conclusions concernant l'utilisation par la direction du principe de la continuité des activités et, nous fondant sur les éléments que nous avons réunis dans le cadre de l'audit, nous estimons s'il existe une incertitude significative quant à des événements ou des conditions qui pourraient compromettre la capacité d'ONU-Femmes de poursuivre ses activités. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'appeler l'attention sur les informations pertinentes figurant dans les états

financiers et d'émettre une opinion modifiée si elles ne sont pas satisfaisantes. Nos conclusions sont fondées sur les éléments réunis à la date d'établissement de notre rapport, mais nous ne pouvons pas nous engager pour l'avenir puisque l'on ne peut pas exclure que des circonstances ou des événements futurs empêchent ONU-Femmes de poursuivre ses activités ;

- Nous évaluons la présentation générale, la structure et la teneur des états financiers et des informations qui les accompagnent ; nous évaluons aussi si les états financiers représentent les opérations et les événements sous-jacents avec fidélité.

Nous communiquons avec les organes de gouvernance concernant, entre autres points, l'étendue et le calendrier de l'audit et les principales constatations, notamment les insuffisances significatives concernant les contrôles internes que nous pourrions avoir décelées dans le cadre de nos activités.

Rapport sur les autres obligations légales ou réglementaires

Nous estimons que les opérations comptables d'ONU-Femmes qui ont retenu notre attention ou que nous avons examinées par sondage dans le cadre de notre audit ont été, pour tous les aspects significatifs, conformes au Règlement financier et aux règles de gestion financière de l'Entité et aux autorisations de l'organe délibérant.

Conformément à l'article VII du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies, nous avons également établi un rapport détaillé sur notre audit.

Le Président de la Cour des comptes fédérale de l'Allemagne,
Président du Comité des commissaires aux comptes
(Signé) Kay **Scheller**

Le Contrôleur général de la République du Chili
(Signé) Jorge **Bermúdez**
(Auditeur principal)

Le Contrôleur et Auditeur général des comptes de l'Inde,
(Signé) Rajiv **Mehrishi**

24 juillet 2019

Chapitre II

Rapport détaillé du Comité des commissaires aux comptes

Résumé

Dans sa résolution 64/289, l'Assemblée générale a créé l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes). Celle-ci fournit à tous les États Membres qui en font la demande des conseils et une assistance technique dans les domaines de l'égalité des sexes, de l'autonomisation et des droits des femmes et de la transversalisation de la problématique femmes-hommes. Elle travaille en consultation avec les mécanismes nationaux de promotion des femmes et les organisations de la société civile et, en tant qu'élément du système des coordonnatrices et coordonnateurs résidents, elle dirige et coordonne les travaux de l'équipe de pays des Nations Unies qui concernent l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes. Le Comité des commissaires aux comptes a noté qu'ONU-Femmes avait dépensé 380,26 millions de dollars pour des produits d'un montant total de 404,72 millions de dollars pour l'année terminée le 31 décembre 2018.

Le Comité des commissaires aux comptes a audité les états financiers et contrôlé la gestion d'ONU-Femmes pour l'année terminée le 31 décembre 2018. L'audit a été réalisé au Siège de l'Organisation des Nations Unies à New York et a été précédé de visites d'audit intermédiaire au bureau de pays du Mexique et au Bureau régional pour les Amériques et les Caraïbes.

Étendue de l'audit

Le contrôle avait principalement pour objet de permettre au Comité de se faire une opinion sur la question de savoir si les états financiers donnaient pour tout élément de caractère significatif une image fidèle de la situation financière d'ONU-Femmes au 31 décembre 2018 ainsi que de ses résultats financiers et flux de trésorerie pour l'année terminée à cette date, conformément aux Normes comptables internationales pour le secteur public (normes IPSAS). Il a été procédé à un examen général des systèmes financiers et des mécanismes de contrôle interne, ainsi qu'à des contrôles par sondage des documents comptables et autres pièces justificatives, dans la mesure que le Comité a jugée nécessaire pour se faire une opinion sur les états financiers.

Le Comité a aussi examiné la gestion en application de l'article 7.5 du Règlement financier de l'Organisation des Nations Unies, selon lequel le Comité peut formuler des observations sur l'efficacité des procédures financières, le système comptable et les contrôles financiers internes d'ONU-Femmes et, de manière générale, sur l'administration et la gestion de ses activités. Le rapport comprend également un bref commentaire sur l'état de l'application de recommandations formulées antérieurement.

Opinion du Comité des commissaires aux comptes

Le Comité considère que les états financiers donnent pour tout élément de caractère significatif une image fidèle de la situation financière de l'Entité au 31 décembre 2018, ainsi que de ses résultats financiers et flux de trésorerie pour l'année terminée à cette date, conformément aux normes IPSAS.

Conclusion générale

Le Comité n'a relevé ni erreur, ni omission, ni inexactitude importante lors de l'examen des documents comptables d'ONU-Femmes pour l'année terminée le

31 décembre 2018. Il a conclu que l'Entité procédait à des contrôles qui permettaient d'atténuer les risques existants de manière acceptable. Il a toutefois constaté que des progrès pouvaient être faits notamment en ce qui concernait les activités, opérations et programmes liés aux achats sur le terrain, la liquidation des avances versées aux partenaires ainsi que le respect des règles, règlements et instructions tant au siège que dans les bureaux extérieurs.

Principales constatations

Non-respect des plans d'achats

Le 7 novembre 2018, le Comité a constaté que, sur les 60 bureaux examinés, sept n'avaient pas publié leurs plans d'achats sur SharePoint, plateforme en ligne d'ONU-Femmes. Ces bureaux n'avaient donc pas respecté le paragraphe 4.1 des directives relatives aux marchés, aux achats et à la gestion, selon lequel les bureaux de pays, les bureaux multipays, les bureaux régionaux, y compris les bureaux de programme, et le siège sont tenus d'établir des plans d'achats en ligne en début d'année ou en fonction des besoins et de les tenir à jour tout au long de l'année.

Le Comité a analysé les informations récapitulatives concernant les plans d'achats qui étaient disponibles sur la plateforme en ligne et a fait observer que dans son plan le Bureau régional pour les Amériques et les Caraïbes n'avait prévu que quelques lignes pour ses programmes et le bureau de programme en Uruguay.

Le Comité a également constaté que deux bureaux de programme et sept bureaux de pays qui relevaient du Bureau régional pour les Amériques et les Caraïbes n'avaient pas fourni d'informations sur les acquisitions liées à leurs programmes et n'avaient pas présenté leurs plans d'achats dans les délais.

Sélection et examen des échantillons de dépenses : insuffisances du dossier constitué

Conformément au paragraphe 4.1 des directives d'ONU-Femmes relatives aux avances et autres versements aux partenaires, les responsables de projet sélectionnent et examinent un échantillon des dépenses des partenaires de réalisation. Il convient aussi de conserver des photocopies ou, de préférence, des copies numérisées des originaux de l'échantillon, de même que le formulaire d'autorisation de financement et d'ordonnancement des dépenses, une description de l'échantillon et l'exposé des résultats.

Toutefois, les directives n'imposaient pas aux bureaux de rendre compte de manière standardisée de la procédure de sélection de l'échantillon et des résultats de l'examen.

Selon le Comité, ONU-Femmes ne s'est pas dotée d'une méthode qui rende compte de toutes les procédures et conclusions de l'examen de la liquidation des dépenses des partenaires de réalisation et qui permette de garder trace des divergences qui auraient pu être observées.

Retards dans la création et l'approbation des écritures des sommes à payer

Le Comité a constaté que le bureau de pays du Mexique passait et approuvait les écritures relatives aux sommes à payer dans un délai compris entre 17 et 77 jours, alors que, dans les directives, le délai était fixé à 10 jours ouvrables.

Principales recommandations

Le Comité recommande qu'ONU-Femmes prenne les mesures suivantes :

Non-respect des plans d'achats

- a) i) **se doter d'un tableau de bord ou d'un système qui lui permette d'analyser les difficultés rencontrées par les bureaux de pays pour se conformer aux directives relatives aux plans d'achats, de déterminer les améliorations à apporter au mécanisme de contrôle que ces directives constituent, notamment les améliorations touchant la communication et la coordination, et d'évaluer l'effet qu'il a sur l'efficacité du processus d'achat ;**
- ii) **envisager d'inscrire dans les programmes l'obligation de présenter des informations sur les plans d'achats relatifs aux projets qui seront menés pour les exécuter ;**

Sélection et examen des échantillons de dépenses : insuffisances du dossier constitué

- b) **dans le cadre des vérifications consacrées à la liquidation des avances aux partenaires, fixer une méthode d'examen standard de manière à garantir la validité de la procédure de sélection et garder trace des divergences qui auraient pu être observées lors de l'examen.**

Le Comité recommande que le bureau de pays du Mexique prenne les mesures suivantes :

Retards dans la création et l'approbation des écritures des sommes à payer

- c) i) **améliorer les délais de traitement des formulaires d'autorisation de financement et d'ordonnancement des dépenses ;**
- ii) **mieux former les partenaires de réalisation, en accordant une attention particulière au traitement des formulaires d'autorisation de financement et d'ordonnancement des dépenses.**

Chiffres clefs

6	Bureaux régionaux
5	Bureaux multipays
48	Bureaux de pays
7	Bureaux de liaison
34	Pays de programme
992	Fonctionnaires employés par ONU-Femmes
901	Personnes employées par ONU-Femmes, mais n'ayant pas la qualité de fonctionnaires
403,53 millions de dollars	Budget pour 2018
404,72 millions de dollars	Total des produits pour 2018
380,26 millions de dollars	Total des charges pour 2018
26,80 millions de dollars	Réserves au 31 décembre 2018
384,30 millions de dollars	Contributions volontaires pour 2018
78,95 millions de dollars	Montant des engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service, des prestations liées au rapatriement et du capital-décès en décembre 2018

A. Mandat, étendue de l'audit et méthode

1. L'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) a été créée en 2010 pour appuyer, promouvoir et favoriser l'égalité des sexes, l'autonomisation et la promotion des femmes. Elle aide les États Membres à établir des normes mondiales en matière d'égalité des sexes et collabore avec les États et la société civile à l'établissement de lois, de politiques, de programmes et de services visant à garantir que ces normes sont effectivement appliquées et qu'elles bénéficient réellement aux femmes et aux filles du monde entier. Elle intervient au niveau mondial pour faire des objectifs de développement durable une réalité pour les femmes et les filles et agit en faveur de la participation égale des femmes dans tous les aspects de la vie, en accordant une attention particulière aux quatre priorités stratégiques suivantes : a) les femmes sont à la tête de systèmes de gouvernance, y participent et en bénéficient sur un pied d'égalité avec les hommes ; b) les femmes jouissent d'une sécurité du revenu, d'un travail décent et d'une autonomie économique ; c) toutes les femmes et filles vivent une vie exempte de toute forme de violence ; d) les femmes et les filles concourent à l'instauration d'une paix durable et à l'amélioration de la résilience, trouvant un écho plus favorable dans ce domaine, et bénéficient de l'action humanitaire et des activités de prévention des catastrophes naturelles et des conflits à égalité avec les hommes. En outre, ONU-Femmes coordonne et favorise les activités du système des Nations Unies relatives à la promotion de l'égalité des sexes et l'ensemble des délibérations et accords liés au Programme de développement durable à l'horizon 2030. Elle s'efforce de placer la question de l'égalité des sexes au cœur de l'action menée pour atteindre les objectifs du développement durable et bâtir un monde plus inclusif.

2. Le Comité des commissaires aux comptes a audité les états financiers et contrôlé la gestion d'ONU-Femmes pour l'année terminée le 31 décembre 2018, en application de la résolution 74 (I) de l'Assemblée générale, adoptée en 1946. Il a conduit son contrôle conformément à l'article VII du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'Organisation, ainsi qu'aux normes internationales d'audit. Celles-ci exigent que le Comité se conforme aux règles déontologiques et organise et exécute ses contrôles de façon à acquérir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes significatives.

3. Le contrôle avait principalement pour objet de permettre au Comité de se faire une opinion sur la question de savoir si les états financiers reflétaient fidèlement la situation financière, les résultats financiers et les flux de trésorerie d'ONU-Femmes au 31 décembre 2018, conformément aux Normes comptables internationales pour le secteur public (normes IPSAS). Il s'agissait notamment de savoir si les charges figurant dans les états financiers avaient été engagées aux fins approuvées par les organes directeurs d'ONU-Femmes.

4. Il a été procédé à un examen général des systèmes financiers et des mécanismes de contrôle interne, ainsi qu'à des contrôles par sondage des documents comptables et autres pièces justificatives, dans la mesure que le Comité a jugée nécessaire pour se faire une opinion sur les états financiers.

5. Le Comité a également contrôlé la gestion d'ONU-Femmes en application de l'article 7.5 du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies, selon lequel le Comité peut formuler des observations sur l'efficacité des procédures financières, le système comptable, les contrôles financiers internes de l'Entité et, en général, sur l'administration et la gestion de ses activités.

6. Le présent rapport traite de questions que le Comité estime devoir porter à l'attention de l'Assemblée générale. Les observations et conclusions y formulées ont fait l'objet d'une discussion avec l'administration d'ONU-Femmes, aux vues de laquelle il est fait la place qu'il convient.

B. Constatations et recommandations

1. Suite donnée aux recommandations antérieures

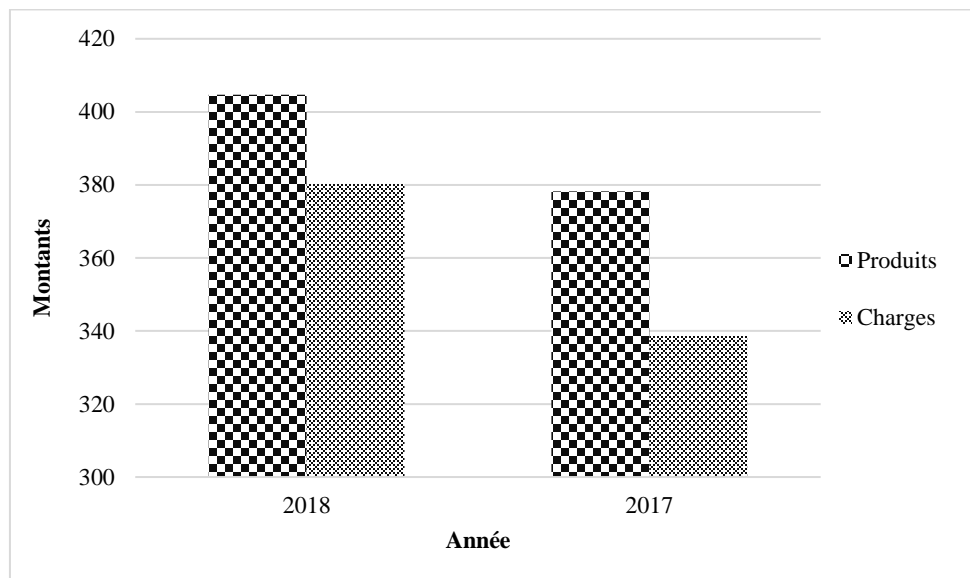
7. Le Comité a constaté que, sur les 16 recommandations encore en suspens au 31 décembre 2017, six (38 %) avaient été pleinement appliquées et que 10 (62 %) étaient en cours d'application. On trouvera à l'annexe au chapitre II du présent rapport des observations détaillées sur l'application des recommandations des années antérieures.

2. Aperçu de la situation financière

Résultats financiers

8. Au cours de l'année considérée, le total des produits s'est élevé à 404,72 millions de dollars (contre 378,25 millions en 2017) et le total des charges à 380,26 millions de dollars (contre 338,62 millions en 2017), soit un excédent de 24,46 millions de dollars (contre 39,64 millions en 2017). Celui-ci s'explique par une augmentation de 6,6 % des produits provenant de contributions volontaires versées par des donateurs et par une progression de 44,6 % des produits des placements ; parallèlement, les charges ont augmenté de 12,3 %. On trouvera à la figure II.I une comparaison des produits et des charges pour 2017 et 2018.

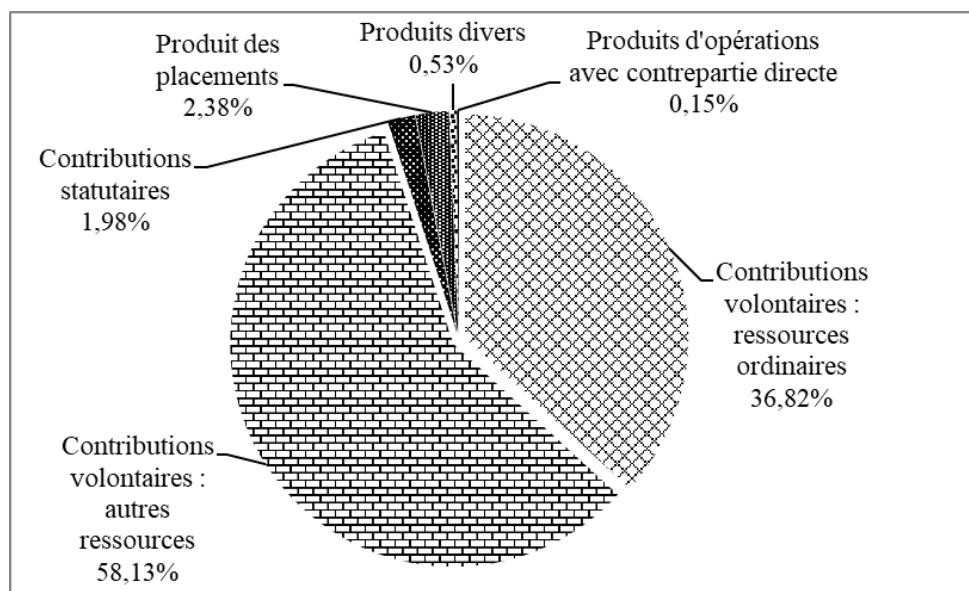
Figure II.I
Comparatif des résultats financiers en 2017 et 2018



Source : Analyse par le Comité des états financiers d'ONU-Femmes pour 2018.

9. Les contributions volontaires constituent la majeure partie des produits d'ONU-Femmes. Elles ont représenté 384,30 millions de dollars (contre 360,65 millions en 2017) des produits engrangés (404,72 millions de dollars en 2018 ; 378,25 millions de dollars en 2017), soit 94,95 % du total. On trouvera à la figure II.II la répartition des produits par source en 2018.

Figure II.II
Répartition des produits par source en 2018



Source : Analyse par le Comité des états financiers d'ONU-Femmes pour 2018.

Situation financière

10. Le montant total de l'actif d'ONU-Femmes s'élevait à 541,48 millions de dollars et celui du passif à 128 millions de dollars. La trésorerie, les équivalents de trésorerie et les placements à court terme se chiffraient à 274,23 millions de dollars, soit 50,64 % du total de l'actif. Les actifs courants s'élevaient à 333,98 millions de dollars et les passifs courants à 50,61 millions de dollars, soit un solde net de 283,37 millions de dollars. L'importance de la différence entre le montant des actifs courants et celui des passifs courants est un signe de bonne santé financière à court terme. En 2018, la trésorerie et les équivalents de trésorerie ont diminué de 19,5 % et ont été ramenés de 71,18 millions de dollars en 2017 à 57,30 millions de dollars en 2018, en raison du classement en placements d'une partie de la trésorerie déposée sur des comptes bancaires et des équivalents de trésorerie.

11. On trouvera dans le tableau II.1 une analyse des principaux ratios financiers tirés des états financiers, et notamment de ceux qui concernent la situation financière.

Tableau II.1
Analyse des ratios

<i>Ratio</i>	<i>Au 31 décembre 2018</i>	<i>Au 31 décembre 2017</i>
Ratio de liquidité générale^a		
Actif courant/passif courant	6,60	6,17
Total de l'actif/total du passif^b		
Actif/passif	4,23	4,07
Ratio de liquidité immédiate^c		
(Disponibilités + placements)/passifs courants	5,42	4,04
Ratio de liquidité relative^d		
(Disponibilités + placements + créances)/passifs courants	5,80	4,99

Source : Analyse par le Comité des états financiers d'ONU-Femmes au 31 décembre 2018.

^a Un ratio élevé signifie que l'entité est en mesure d'honorer ses engagements à court terme.

^b Un ratio élevé indique que l'entité est solvable.

^c Le ratio de liquidité immédiate est un indicateur qui permet de mesurer la capacité d'une entité à faire face à ses passifs courants à partir de ses actifs liquides (trésorerie, équivalents de trésorerie et placements).

^d Le ratio de liquidité relative est plus restrictif que le ratio de liquidité générale, car il ne tient pas compte des stocks et autres actifs courants plus difficiles à convertir en liquidités. Un ratio élevé témoigne du haut degré de liquidité de l'actif.

12. L'analyse des ratios montre que la situation de trésorerie est saine et qu'ONU-Femmes est en mesure de s'acquitter de ses obligations à court terme. En 2018, tous les ratios ont progressé par rapport à 2017. Le Comité a constaté une hausse du ratio de liquidité générale, qui s'explique par l'augmentation notable (24,6 %) des actifs courants associée à une augmentation des passifs courants (16,5 %). Cette augmentation considérable est due au classement en placements à court terme d'une partie de la trésorerie déposée sur des comptes bancaires et des équivalents de trésorerie. La trésorerie et les placements se sont élevés à 274,23 millions de dollars (contre 175,34 millions en 2017) et ont continué d'assurer à ONU-Femmes un niveau de liquidité élevé.

3. Achats

Non-respect des plans d'achats

13. Conformément au paragraphe 4.1 des directives relatives aux marchés, aux achats et à la gestion, les bureaux de pays, les bureaux multipays, les bureaux régionaux, y compris les bureaux de programme et le siège sont tenus d'établir des plans d'achats en ligne en début d'année ou en fonction des besoins et de les tenir à jour tout au long de l'année.

14. Le 7 novembre 2018, le Comité a constaté que, sur les 60 bureaux examinés, sept bureaux (Afrique du Sud, Haïti, Iraq, Kazakhstan, Nigéria, territoires palestiniens occupés et Soudan) n'avaient pas publié leurs plans d'achats sur SharePoint, plateforme en ligne d'ONU-Femmes.

15. Le Comité a analysé les informations disponibles sur la plateforme en ligne et fait observer que dans son plan d'achats le Bureau régional pour les Amériques et les Caraïbes n'avait prévu que quelques lignes pour ses programmes et son bureau de programme en Uruguay. En outre, les bureaux de pays de la Bolivie (État plurinational de), d'El Salvador, de l'Équateur, du Guatemala, d'Haïti, du Mexique et du Paraguay, qui relèvent du Bureau régional, n'ont pas fourni d'informations sur les acquisitions liées à leurs programmes et n'ont pas présenté leurs plans d'achats dans les délais.

16. ONU-Femmes a indiqué que, conformément aux directives relatives aux marchés, aux achats et à la gestion, la Section des achats du siège a mis au point un outil de planification en ligne accessible par l'intermédiaire de SharePoint qui permet aux bureaux de télécharger leurs plans d'achats. La Section des achats suit l'utilisation qui est faite de cet outil et centralise les données à l'échelle mondiale. ONU-Femmes a jugé les observations du Comité pertinentes et a pris rapidement des mesures en publiant, tous les trimestres à partir du début de 2019, une liste des bureaux qui ne soumettaient pas de plans d'achats, liste qui sert de mécanisme de suivi.

17. Le Bureau régional pour les Amériques et les Caraïbes a admis avoir manqué à son obligation de soumettre des plans d'achats et de les mettre à jour tous les trois mois. En outre, il a indiqué que l'organisation des activités de planification annuelles s'était transformée ces dernières années pour refléter l'évolution de l'Entité. Il s'est dit conscient que le siège avait mis au point des outils avec le concours des bureaux régionaux et des bureaux de pays et que la mise en place d'une stratégie coordonnée visant à intégrer ces outils aiderait les utilisateurs à mieux s'approprier les résultats.

18. Le bureau de pays du Mexique a indiqué que, conformément au paragraphe 4.1¹ des directives relatives aux marchés, aux achats et à la gestion, il se servait d'un outil Excel, hors SharePoint, pour établir ses plans d'achats. Il pouvait ainsi consigner des informations plus détaillées que celles prévues dans la plateforme en ligne. Il avait déjà eu l'occasion d'utiliser celle-ci à l'occasion de l'exécution de projets et de programmes et a fait savoir qu'elle gagnerait à être améliorée (par exemple, pour ce qui était du chargement d'éléments individuels), ce qui aiderait les bureaux de pays à gagner en efficacité.

19. Le Comité prend acte des mesures prises par l'administration pour continuer d'améliorer l'appui technique qu'elle fournit aux bureaux, mais estime que les sept bureaux susmentionnés devraient se servir de l'outil de planification en ligne, en vue d'éviter les achats inutiles et injustifiés et d'optimiser les ressources d'ONU-Femmes.

¹ Ce paragraphe précise que les bureaux, départements, groupes ou équipes de projets peuvent utiliser, outre l'outil en ligne de planification des achats d'ONU-Femmes, les outils ou les tableurs de leur choix, de manière à mieux contrôler et à mieux suivre leurs achats.

20. **Le Comité recommande qu'ONU-Femmes se dote d'un tableau de bord ou d'un système qui lui permette d'analyser les difficultés rencontrées par les bureaux de pays pour se conformer aux directives relatives aux plans d'achats, de déterminer les améliorations à apporter au mécanisme de contrôle que ces directives constituent, notamment les améliorations touchant la communication de l'information et la coordination, et d'évaluer l'effet qu'il a sur l'efficacité de la procédure d'achat.**

21. **Le Comité recommande qu'ONU-Femmes envisage d'inscrire dans les programmes l'obligation de présenter des informations sur les plans d'achats relatifs aux projets qui seront menés pour les exécuter.**

Clôture des commandes

22. Le manuel de finance d'ONU-Femmes et les directives générales datées de décembre 2018 ont actualisé les instructions relatives à la clôture des achats publiées datées de février 2016 et fixent les méthodes comptables et les directives à utiliser par les bureaux extérieurs pour que la présentation de l'information financière et la prise de décisions reposent sur des données financières fiables.

23. Conformément au paragraphe E.12.4.1 des directives générales, les bureaux sont tenus d'examiner régulièrement les commandes en cours et de clôturer celles qui n'ont plus lieu d'être. Ils doivent procéder à cette opération régulièrement et au plus tard le 26 de chaque mois.

24. Toutefois, au cours de sa visite au Bureau régional pour les Amériques et les Caraïbes, le Comité a noté que 388 commandes n'avaient pas été clôturées à la fin de novembre 2018, alors qu'elles avaient déjà été réglées. Il a également constaté que la période de validité de neuf commandes avait été prolongée sans autorisation.

25. Le Bureau régional pour les Amériques et les Caraïbes a expliqué que la procédure de clôture des commandes était délicate car, en cas d'erreur, il n'était pas possible de faire marche arrière. Les commandes avaient donc été clôturées en bloc à la fin de chaque semestre, à savoir en juin et en décembre 2018.

26. Le Bureau régional pour les Amériques et les Caraïbes a indiqué que les commandes dont la date de validité avait été prolongée sans autorisation étaient associées au plan comptable d'unités opérationnelles qui ne relevaient pas de lui. Les neuf cas mentionnés ci-dessus ont été réglés, et la procédure de paiement en vigueur s'applique désormais à toutes les commandes. Le Bureau régional a signalé qu'à partir de 2019, les plans comptables qui ne relèvent pas de lui ne seront plus acceptés.

27. En outre, ONU-Femmes a indiqué qu'en 2019, le Bureau régional pour les Amériques et les Caraïbes avait adapté ses directives générales. Depuis, seules les commandes actives restent ouvertes à l'issue des activités de certification en fin de mois.

28. Le Comité prend note de la réponse d'ONU-Femmes, mais considère que le fait de clôturer les commandes en bloc tous les six mois et de les laisser en attente d'approbation pendant de longues périodes revient à enfreindre le règlement. À son avis, la gestion de la procédure de clôture des commandes laisse à désirer.

29. **Le Comité recommande que le Bureau régional pour les Amériques et les Caraïbes se conforme aux procédures d'Atlas relatives à la clôture des commandes, telles que définies dans le manuel de finance et les directives générales.**

4. Dispositif de contrôle interne

Séparation des tâches dans le progiciel de gestion intégré Atlas

30. Premièrement, le paragraphe 5.10.1 des directives relatives au contrôle interne établit qu'il est nécessaire de séparer les tâches pour que les activités menées par les différents intervenants s'accompagnent de garde-fous, ce qui aide à réduire au maximum le risque d'erreur ou de fraude et à détecter ce type de problème. Cette obligation est énoncée à l'article 24.5 du règlement financier et des règles de gestion financière d'ONU-Femmes.

31. Deuxièmement, le paragraphe 5.10.4 des directives relatives au contrôle interne prévoit que certains membres du personnel peuvent avoir à la fois un profil de responsable de projet et celui d'agent certificateur s'ils sont amenés à assumer l'une ou l'autre fonction dans le cadre d'opérations distinctes. Dans de tels cas, la Section des achats produit des rapports trimestriels pour surveiller l'utilisation qui est faite de ces profils et sanctionner les abus qui seraient constatés.

32. Enfin, au paragraphe 5.12.1 des directives relatives au contrôle interne, il est écrit que les petits bureaux peuvent avoir du mal à mettre en œuvre des dispositifs de contrôle interne adéquats. La taille et les effectifs du bureau, de même que l'étendue des contrôles exercés par l'administration ont tous une incidence sur les stratégies à établir pour une application optimale des dispositifs de contrôle interne dans les petits bureaux. Dans les rares cas où les tâches ne peuvent être véritablement séparées, les bureaux sont tenus de se doter de contrôles compensatoires propres à réduire les risques et d'accorder une plus grande attention au suivi.

33. Le Comité a constaté que ni le Bureau régional pour les Amériques et les Caraïbes ni le bureau de pays du Mexique n'avaient mis en place un dispositif de contrôle compensatoire leur permettant de suivre les activités et les opérations des utilisateurs dotés de deux profils, notamment ceux de responsable de projet et d'agent certificateur.

34. Concernant le bureau du Panama, le Comité a constaté que six utilisateurs avaient au moins deux profils dans le progiciel de gestion intégré Atlas : un profil d'agent certificateur à différents niveaux (cadre supérieur, cadre de niveau 2 ou cadre de niveau 1) et un profil de responsable de projet.

35. S'agissant du bureau de pays du Mexique, deux utilisateurs avaient deux profils dans Atlas : un profil d'agent certificateur (cadre de niveau 2) et un profil de responsable de projet.

36. Au vu des informations communiquées par les deux bureaux, le Comité a noté qu'un(e) responsable de projet qui créait une commande n'était pas autorisé(e) à l'approuver. Cette responsabilité était confiée par l'administration à un autre utilisateur.

37. En outre, tous les bureaux ont dit procéder à un examen des profils tous les trimestres, au moyen d'une matrice de contrôle interne, qui établit les droits d'accès, les attributions, les pouvoirs délégués et les responsabilités. Ils ont assuré de la sorte le suivi de la répartition des tâches visées par les dispositifs de contrôle interne au cours du premier trimestre de 2019. En outre, la Section des achats d'ONU-Femmes produira des rapports trimestriels pour suivre l'utilisation qui est faite des profils de responsable de projet et d'agent certificateur, étant donné que ceux-ci donnent accès aux fonctions d'approbation des demandes d'achat et des commandes.

38. L'administration a indiqué que le Bureau régional pour les Amériques et les Caraïbes avait constaté qu'une fonctionnalité contenait les données du responsable de projet et de l'agent certificateur qui avaient approuvé les demandes en ligne et les

commande correspondantes. Bien que l'audit dont il a fait l'objet n'ait révélé aucune erreur découlant de l'absence de séparation des tâches, le bureau de pays du Mexique continuera de suivre de près la répartition des tâches dans le contexte de la procédure de clôture en fin de mois.

39. Le Comité prend note de la réponse d'ONU-Femmes et des mesures prises par l'administration, mais estime que l'Entité doit veiller à véritablement tirer parti des avantages offerts par le dispositif de contrôle en veillant au respect des exigences de suivi établies au paragraphe 5.10 des directives relatives au contrôle interne, qui porte sur l'utilisation abusive des pouvoirs délégués dans le contexte des tâches de traitement.

40. **Le Comité recommande que le Bureau régional pour les Amériques et les Caraïbes et le bureau de pays du Mexique se conforment au dispositif de contrôle établi dans les directives d'ONU-Femmes relatives au contrôle interne et que la Section des achats produise des rapports trimestriels pour surveiller l'utilisation qui est faite des profils et réagir comme il convient face aux abus qui seraient éventuellement constatés dans l'exercice des pouvoirs qui ont été délégués.**

41. **Le Comité recommande qu'ONU-Femmes évalue la possibilité de procéder à des contrôles préventifs afin d'éviter qu'une seule et même personne puisse créer et approuver des opérations.**

5. Gestion des biens

Inventaire physique des biens

42. Conformément au paragraphe 5.2.5.4 des directives d'ONU-Femmes relatives à la gestion des biens, le (la) gestionnaire des biens ou responsable des opérations planifie et gère la vérification physique des biens à laquelle il est procédé deux fois par an. Cette opération sert à vérifier l'exactitude des données enregistrées dans Atlas.

43. Le Comité n'a pas été en mesure de déterminer l'emplacement des biens dans le bureau de pays du Mexique. Le seul moyen d'y parvenir consistait à partir des spécifications techniques. L'administration avait consigné l'emplacement des biens dans un dossier, mais ne l'avait pas tenu à jour.

44. L'administration a indiqué que l'inventaire physique avait mis au jour des divergences concernant les responsables. Celles-ci ont été attribuées aux mouvements de personnel dans le bureau (arrivées et départs) qui avaient eu lieu avant l'inventaire.

45. **Le Comité recommande que le bureau de pays du Mexique veille à ce que les données sur les biens en service indiquent précisément l'emplacement dans lequel ils se trouvent.**

Problèmes d'étiquetage des biens

46. Conformément au paragraphe 5.2.4.4.1.1 des directives d'ONU-Femmes relatives à la gestion des biens, tous les biens d'une valeur supérieure ou égale à 1 000 dollars doivent être étiquetés dès leur réception pour en faciliter le suivi et le contrôle. N'importe quel dispositif d'étiquetage peut être utilisé pour autant qu'il soit cohérent et serve l'objectif visé (suivi et contrôle).

47. Lors de l'inventaire physique des biens auquel il a procédé au bureau de pays du Mexique, le Comité a décelé des lacunes dans l'étiquetage des biens, les étiquettes autocollantes étant entièrement ou partiellement décollées. Les biens ne pouvaient être localisés qu'à partir de leurs spécifications techniques.

48. L'administration a expliqué que le problème avait été réglé et que de nouvelles étiquettes plus résistantes, mieux adaptées et dotées d'un code QR avaient été

apposées sur les biens. Elle a également fait observer que le bureau de pays du Mexique partageait actuellement ses locaux, en particulier certaines salles (telles que la salle informatique et la salle de stockage), avec le Fonds des Nations Unies pour la population. Toutefois, dans les nouveaux locaux que le bureau de pays occupera à partir de mai 2019, il y aura suffisamment d'espace pour que le matériel informatique et les biens puissent être stockés de manière appropriée.

49. Le Comité recommande que le bureau de pays du Mexique se serve d'étiquettes plus visibles et de meilleure qualité. Le bureau devrait veiller à ce que l'étiquette apposée sur les biens contienne les mêmes informations que celles figurant dans le module d'Atlas relatif à la gestion des biens.

Gestion des biens non immobilisés

50. Le paragraphe 5.2.5.3 des directives d'ONU-Femmes relatives à la gestion des biens établit qu'il n'existe aucune exigence de certification pour les biens non immobilisés (biens dont la valeur est comprise entre 500 et 1 000 dollars). Toutefois, les chefs de bureau sont tenus de veiller à ce que les biens de ce type soient convenablement stockés et comptabilisés par les responsables.

51. Lors de sa visite, le Comité a noté que le Bureau régional pour les Amériques et les Caraïbes n'avait pas établi de critère standard pour l'enregistrement des biens dans Atlas. Certains biens tels que les écrans et les imprimantes étaient enregistrés, tandis que d'autres ayant des caractéristiques similaires ne l'étaient pas.

52. L'administration a expliqué que le Bureau régional mettrait à jour la liste des biens non immobilisés et vérifierait que toutes les informations, comme le numéro d'identification, le numéro de série (s'il y a lieu), la description exacte, la quantité, le coût, l'emplacement et le responsable, étaient correctement indiquées.

53. Le Comité recommande que le Bureau régional pour les Amériques et les Caraïbes mette à jour la liste de ses biens non immobilisés.

54. Le Comité recommande que le Bureau régional pour les Amériques et les Caraïbes se dote d'un mécanisme qui permette de connaître l'emplacement des biens en vue d'accélérer la supervision et le contrôle.

6. Gestion des programmes et des projets

Retards dans la création et l'approbation des écritures relatives aux sommes à payer

55. Conformément au paragraphe 4.4 des directives d'ONU-Femmes relatives aux avances et aux autres versements aux partenaires, les écritures des sommes à payer doivent être établies et approuvées dans les 10 jours ouvrables qui suivent la réception du formulaire d'autorisation de financement et d'ordonnement des dépenses.

56. L'examen des dates de présentation de trois formulaires et des écritures relatives aux sommes à payer passées par le bureau de pays du Mexique a montré que la création et l'approbation des données avaient pris entre 17 et 77 jours.

57. L'administration a informé le Comité que, dans certains cas, le formulaire n'avait pas été approuvé à temps parce que le partenaire de réalisation n'avait pas fourni toutes les pièces justificatives demandées.

58. Le Comité estime que l'approbation tardive des formulaires d'autorisation de financement et d'ordonnement des dépenses pourrait avoir une incidence sur le versement des avances aux partenaires de réalisation. Elle pourrait aussi retarder la comptabilisation des dépenses.

59. **Le Comité recommande que le bureau de pays du Mexique améliore les délais de traitement des formulaires d'autorisation de financement et d'ordonnement des dépenses.**

60. **Le Comité recommande que le bureau de pays du Mexique forme mieux ses partenaires de réalisation, en accordant une attention particulière au traitement des formulaires d'autorisation de financement et d'ordonnement des dépenses.**

Sélection et examen des échantillons de dépenses : insuffisances du dossier constitué

61. À l'alinéa a) du paragraphe 4.1 (communication de l'information) des directives d'ONU-Femmes relatives aux avances et aux autres versements aux partenaires, portant sur les formulaires d'autorisation de financement et d'ordonnement des dépenses ainsi que sur la réception des avances, il est indiqué que, pour déterminer la taille de l'échantillon de dépenses à examiner et les critères de sélection, le responsable des opérations évalue le partenaire de réalisation ou la partie responsable en se fondant sur des critères tels que le type de partenariat (partenaire existant ou nouveau), la répartition des avances non payées et les risques, qui permettront de considérer que le partenaire est fiable, plutôt fiable ou modérément fiable et de fixer ensuite l'échantillon de la valeur totale de la liquidation. Conformément aux directives, il convient de conserver des photocopies ou, de préférence, des copies numérisées des originaux de l'échantillon, de même qu'une copie du formulaire d'autorisation de financement et d'ordonnement des dépenses, une description de l'échantillon et l'exposé des résultats.

62. Le Comité a noté que, contrairement aux directives, le bureau de pays du Mexique n'avait pas établi de dossiers distincts, l'un visant à justifier la sélection de l'échantillon et l'autre, à communiquer les résultats de l'examen mené par le (la) responsable de projet.

63. L'administration a indiqué que le résultat de l'examen était déduit du formulaire d'autorisation de financement et d'ordonnement des dépenses. En effet, si les colonnes correspondant aux dépenses effectives liées au projet et au montant des dépenses accepté par l'entité affichaient le même montant, on pouvait considérer que l'examen était satisfaisant.

64. **Le Comité recommande qu'ONU-Femmes fixe une méthode d'examen standard pour la vérification de la liquidation des avances aux partenaires, de manière à garantir la validité de la procédure de sélection et à garder trace des divergences qui auraient pu être observées lors de l'examen.**

C. Informations communiquées par l'administration

1. Comptabilisation en pertes de montants en espèces, de créances et de biens

65. En application de l'article 21.1 de son Règlement financier et de ses règles de gestion financière, ONU-Femmes a informé le Comité qu'elle avait comptabilisé en pertes des créances d'un montant de 48 116 dollars.

2. Versements à titre gracieux

66. En application de l'article 20.6 de son Règlement financier et de ses règles de gestion financière, ONU-Femmes a informé le Comité qu'aucun versement à titre gracieux n'avait été effectué en 2018.

3. Cas de fraude ou de présomption de fraude

67. Conformément à la Norme internationale d'audit 240, le Comité planifie ses audits des états financiers de manière à pouvoir raisonnablement s'attendre à repérer les inexactitudes et irrégularités significatives, y compris celles qui résultent de la fraude. On ne peut cependant pas compter sur cet audit pour relever toutes les inexactitudes ou irrégularités. C'est à l'administration qu'incombe au premier chef la responsabilité de prévenir et de détecter la fraude.

68. Au cours de l'audit, le Comité pose des questions à l'administration sur la manière dont celle-ci s'acquitte de ses responsabilités en matière d'évaluation des risques de fraude et sur les dispositifs permettant de détecter ces risques et d'y faire face, notamment en ce qui concerne tout risque particulier qu'elle a déjà relevé ou qui a été porté à son attention. Il demande également à l'administration et au Bureau des services de contrôle interne s'ils ont connaissance de tout cas de fraude avérée ou présumée ou d'allégations y relatives.

69. ONU-Femmes a informé le Comité que cinq cas présumés de fraude faisaient l'objet d'une enquête au 31 décembre 2018, comme expliqué ci-après.

70. En 2018, cinq cas de fraude ou de présomption de fraude ont été signalés au Bureau des services de contrôle interne de l'Organisation des Nations Unies et faisaient toujours l'objet d'une enquête au 31 décembre 2018.

71. Au 31 décembre 2018, le Bureau de l'audit et des investigations du Programme des Nations Unies pour le développement a achevé d'enquêter sur deux affaires liées l'une à l'autre qui lui avaient été confiées par le passé et conclu que les faits étaient avérés. Il en est ressorti qu'ONU-Femmes avait probablement subi une perte de 4 079 dollars. Trois autres affaires dont le Bureau était saisi étaient toujours en cours au 31 décembre 2018. Elles ont été classées au premier trimestre 2019, les faits reprochés n'ayant pu être établis. Toutefois, il a été conclu qu'ONU-Femmes avait essuyé une perte d'un montant de 2 345 985 dollars résultant d'activités qui n'avaient pas été entièrement exécutées par une organisation de la société civile entre le 1^{er} décembre 2010 et le 31 décembre 2014, contrairement à ce que prévoyait l'accord. À cet égard, il est indiqué qu'un cabinet chargé d'auditer les dépenses de l'organisation de la société civile d'un montant de 1 425 018 dollars pour la période du 1^{er} janvier 2013 à décembre 2014, n'avait pas émis de réserve dans son rapport. Il avait fait état de plusieurs problèmes relatifs aux contrôles internes de l'organisation, mais avait conclu que 3 130 dollars seulement (0,2 %) étaient discutables. À cet égard, il a été souligné que l'enquête avait été menée environ trois ans après l'audit et que les enquêteurs n'avaient pas eu accès à toutes les informations.

72. En outre, en 2018, il a été établi qu'un prestataire de services avait potentiellement commis un acte répréhensible en prélevant 4 904 dollars appartenant à ONU-Femmes sans en avoir obtenu l'autorisation. ONU-Femmes n'a pas été en mesure de recouvrer les fonds et a mis fin au contrat du prestataire de service.

73. ONU-Femmes a informé le Comité que les informations susmentionnées étaient communiquées en partant du principe que les cas de fraude et de présomption de fraude concernent les affaires relatives à la passation de marchés, aux vols, au détournement de fonds et à la fraude aux prestations qui ont d'éventuelles incidences financières.

D. Remerciements

74. Le Comité tient à remercier la Directrice exécutive et ses collaborateurs de l'aide qu'ils ont apportée à ses équipes et de l'esprit de coopération dont ils ont fait preuve.

Le Président de la Cour des comptes fédérale de l'Allemagne,
Président du Comité des commissaires aux comptes
(*Signé*) Kay **Scheller**

Le Contrôleur général de la République du Chili
(Auditeur principal)
(*Signé*) Jorge **Bermúdez**

Le Contrôleur et Vérificateur général des comptes de l'Inde
(*Signé*) Rajiv **Mehrishi**

Le 24 juillet 2019

Annexe

État d'application des recommandations jusqu'à l'année terminée le 31 décembre 2017

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité des commissaires aux comptes	Réponses d'ONU-Femmes	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
1.	2016	A/72/5/Add.12 , chap. II, par. 15	ONU-Femmes a souscrit à la recommandation du Comité selon laquelle elle devait se conformer au règlement régissant les avances afin de veiller à ce que celles-ci soient recouvrées promptement par l'intermédiaire des états de paie et à ce que des mesures correctrices soient prises en temps voulu.	ONU-Femmes a indiqué que, dans le cadre de son processus de clôture à la fin de chaque mois, les bureaux extérieurs étaient tenus d'examiner l'ensemble des soldes des avances non remboursées afin de veiller à leur recouvrement. De façon bimensuelle, la Section des finances d'ONU-Femmes au Siège se charge d'un rapprochement complet des comptes du grand livre pour les créances du personnel afin de garantir qu'il soit procédé au recouvrement par l'intermédiaire des états de paie, rapprochant également les éventuels problèmes dans le plan comptable pour faire en sorte que le recouvrement compense effectivement l'avance correspondante et assurant un suivi avec les Sections des états de paie des bureaux régionaux et des bureaux de pays pour les sommes qui ne sont pas en cours de recouvrement. En outre, le renforcement des capacités de l'ensemble du personnel au moyen de webinaires et d'une supervision mensuelle assurée par le siège et par les bureaux régionaux a permis d'améliorer	Selon l'analyse du Comité, ONU-Femmes a pris les mesures nécessaires pour mettre en œuvre cette recommandation. Le Comité considère donc la recommandation comme appliquée.	X			

N ^o	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité des commissaires aux comptes	Réponses d'ONU-Femmes	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification		
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée
2.	2016	A/72/5/Add.12 , chap. II, par. 42	Le Comité a invité ONU-Femmes, qui en est convenue, à : a) faire en sorte que la sélection des partenaires de réalisation soit renforcée et que les instructions formulées dans le manuel relatif aux programmes et aux opérations concernant le processus de sélection soient appliquées ; b) attribuer à chacun des partenaires de réalisation une note de risque en fonction des seuils de risque admissible.	<p>l'application des mesures de recouvrement des avances du personnel. Pour sa part, le siège continue de rapprocher chaque mois l'ensemble des comptes anticipés du personnel et publie des listes d'ancienneté détaillées sur l'intranet. Les bureaux sont tenus d'examiner ces listes et de prendre des mesures correctrices conformément aux instructions mensuelles de clôture, lesquelles sont certifiées par le ou la chef du bureau.</p> <p>En décembre 2016, ONU-Femmes a achevé la révision du manuel relatif aux programmes et aux opérations, qui comprenait la mise au point d'une procédure d'appel d'offres permettant une sélection plus rigoureuse des partenaires de réalisation. Elle a en outre intégré des éléments de gestion des risques dans l'évaluation des offres.</p> <p>En outre, ONU-Femmes est en train de finaliser la mise au point d'un système de gestion des accords de partenariat et de subvention, qui permettra d'améliorer la conformité des processus de sélection des partenaires avec le manuel relatif aux programmes et aux opérations. Le lancement du système a été suspendu en attendant la révision et l'adoption du nouvel accord de partenariat, qui remplacera</p>	<p>Le Comité a constaté que la mise en œuvre de cette recommandation avait pris du retard (quatrième trimestre de 2018).</p> <p>Cependant, ONU-Femmes mène des consultations supplémentaires pour mettre en œuvre le système de gestion des accords de partenariat et de subvention. Ce chantier, en cours, sera achevé dans un proche avenir.</p> <p>Le Comité considère donc la recommandation comme en cours d'application.</p>	X		

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité des commissaires aux comptes	Réponses d'ONU-Femmes	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification		
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée
3.	2016	A/72/5/Add.12 , chap. II, par. 58	Le Comité recommande qu'ONU-Femmes : a) accélère l'élaboration de politiques et directives permettant de justifier clairement la mise en place de programmes et de définir les modalités de gestion des programmes et présences sur le terrain ; b) constitue des dossiers de décision concernant les présences sur le terrain et les programmes déjà mis en place afin de répondre aux besoins existants.	<p>l'actuel projet d'accord de coopération et les modèles de lettre d'accord.</p> <p>Le 26 mars 2019, le processus de diligence raisonnable révisé a été communiqué à un groupe de référence sur le terrain pour commentaires.</p> <p>À la suite de l'évaluation institutionnelle de sa structure régionale, la Division des programmes a commencé à mettre au point un outil d'évaluation de la présence dans les pays permettant de définir les critères de cette présence. Une fois mis au point et approuvé par l'équipe de direction, l'outil sera introduit et accompagné de directives et d'un guide d'utilisation.</p> <p>La direction d'ONU-Femmes a créé une équipe de travail interdivisions, le Groupe d'accompagnement du changement, qui a présenté à l'équipe de direction un projet de stratégie visant à élaborer une typologie des pays. Le Groupe poursuit l'élaboration de cette stratégie, tout en se tenant au courant de l'évolution du débat plus large sur la réforme du système des Nations Unies pour le développement.</p>	<p>Le Comité considère cette recommandation comme en cours d'application. En outre, un retard a été relevé par rapport aux délais (premier trimestre de 2019).</p> <p>Le Comité considère donc la recommandation comme en cours d'application.</p>	X		
4.	2016	A/72/5/Add.12 , chap. II, par. 81	Le Comité a engagé ONU-Femmes, qui a accepté, à : a) envisager d'utiliser le code d'agent	Au 13 avril 2017, ONU-Femmes avait déjà pris des mesures concernant le partenaire de réalisation ayant	D'après l'analyse du Comité, les éléments a) et b) de cette recommandation ont été appliqués.	X		

N ^o	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité des commissaires aux comptes	Réponses d'ONU-Femmes	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification		
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée
			<p>d'exécution dans le plan comptable configuré dans Atlas afin de gagner en efficience et en efficacité ; b) revoir la procédure d'audit, en collaboration étroite avec les auditeurs mondiaux, afin de s'assurer que les rapports d'audit relatifs aux projets seront soumis dans les délais prescrits ; c) renforcer les capacités du Groupe de coordination de l'audit pour qu'il appuie efficacement les fonctions de contrôle de l'organisation.</p>	<p>obtenu une opinion défavorable, qui lui avait remboursé un montant de 311 790 dollars, soit 49 % du montant total de 633 523 dollars au sujet duquel les auditeurs avaient émis des opinions avec réserve ou défavorables. Elle a également déclaré tenir dûment compte des opinions négatives issues des audits de projets et prendre immédiatement, auprès de tous les partenaires, des mesures visant à régler les problèmes recensés par les auditeurs et à suivre l'application de toutes les recommandations issues des audits.</p> <p>ONU-Femmes avait entrepris en 2017 une étude de l'utilisation du code d'agent d'exécution qui serait progressivement introduit dans tous les nouveaux projets car les avances passées devaient être soldées dans le même plan comptable que celui utilisé lors de leur versement.</p> <p>L'introduction de ce code facilitera l'examen des dépenses engagées par partenaire dans les cas où le code d'agent d'exécution est inclus dans le plan comptable. Toute inexactitude dans ce dernier entraînerait une sous-déclaration des dépenses par partenaire, et il convient donc de superviser cet élément. Les composantes compétentes</p>	<p>Toutefois, s'agissant de l'élément c), ONU-Femmes évalue actuellement les capacités du Groupe de coordination de l'audit. Le Comité considère donc l'élément c) de la recommandation comme en cours d'application.</p>			

N ^o	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité des commissaires aux comptes	Réponses d'ONU-Femmes	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
				<p>d'ONU-Femmes examineront les systèmes automatisés des autres entités pour déterminer si l'organisation pourrait en bénéficier lorsque les avances et règlements incluront tous le code d'agent d'exécution.</p> <p>En outre, ONU-Femmes a travaillé en étroite collaboration avec les auditeurs mondiaux pour achever les rapports d'audit de 2018 avant la date limite du 30 avril 2019. Il a été établi que la difficulté de programmer les travaux d'audit sur le terrain en temps voulu constituait l'un des principaux facteurs expliquant l'impossibilité de respecter la date limite du 30 avril pour la présentation des rapports d'audit chaque année, car ces travaux coïncident avec la session annuelle de la Commission de la condition de la femme et la préparation des partenaires de réalisation pour la Conférence.</p> <p>Une analyse a été effectuée pour mieux évaluer les capacités du Groupe de coordination de l'audit. Cette analyse alimente l'examen fonctionnel en cours de la Division de la gestion et de l'administration et de la Section des ressources humaines, qui fait partie du processus de gestion du changement mené à l'échelle de l'organisation et permettra</p>					

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité des commissaires aux comptes	Réponses d'ONU-Femmes	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification		
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée
5.	2017	A/73/5/Add.12 , chap. II, par. 17	ONU-Femmes a approuvé la recommandation du Comité selon laquelle elle devait : a) s'efforcer de faire en sorte que ses bureaux extérieurs donnent effet aux plans d'évaluation des risques de fraude élaborés par le siège et évaluent leurs risques dans ce domaine, l'objectif étant de permettre à l'administration de mettre l'accent sur les mesures d'atténuation visant à prévenir et à détecter de tels risques ; b) continuer de sensibiliser de la manière voulue le personnel à l'évaluation des risques de fraude, de sorte que l'approche et la méthode soient conformes aux bonnes pratiques.	de déterminer quelles capacités supplémentaires sont nécessaires, le cas échéant. ONU-Femmes a expliqué que le dispositif antifraude avait été approuvé et présenté au personnel le 30 avril 2017, à la suite de quoi les bureaux extérieurs avaient reçu des directives concernant la mise en place des évaluations des risques de fraude qui devaient être conduites progressivement, en commençant par le siège et quelques bureaux extérieurs sélectionnés initialement lors de la phase d'essai. Un atelier de formation des formateurs a été organisé en mars 2019 pour renforcer les capacités et soutenir le déploiement du dispositif antifraude. Les formateurs sont désormais chargés de veiller : a) à ce que l'ensemble du personnel suive la formation obligatoire ; b) à ce que des séances de sensibilisation soient organisées dans chaque bureau pour compléter la formation en ligne, fournir davantage de conseils et répondre aux questions fréquemment posées sur la façon de prévenir et de détecter la fraude et d'y répondre ; c) à ce qu'un appui soit fourni aux coordonnateurs de la gestion des risques pour les aider à évaluer les risques de fraude conformément au plan organisationnel.	Le Comité a relevé qu'ONU-Femmes progressait dans les délais prévus (quatrième trimestre de 2019), et considère donc la recommandation comme en cours d'application.		X	

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité des commissaires aux comptes	Réponses d'ONU-Femmes	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification		
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée
6.	2017	A/73/5/Add.12 , chap. II, par. 21	Le Comité recommande que le bureau multipays d'ONU-Femmes aux Fidji établisse un mécanisme et un calendrier qui lui permettront de remplir son rôle consultatif auprès des pays relevant de son autorité en ce qui concerne l'évaluation des risques et d'assurer un suivi dans ce domaine, l'objectif étant de faciliter la réalisation par l'Entité de ses objectifs relatifs à la gestion du risque institutionnel.	Le bureau multipays d'ONU-Femmes aux Fidji a créé un mécanisme consultatif qui examine le processus d'évaluation des risques pour chacun des pays du Pacifique dans lesquels il a une activité. La matrice de risque du bureau est mise à jour avec les contributions issues des consultations trimestrielles qui sont menées dans chacun des pays relevant de son autorité. ONU-Femmes demande au Comité de considérer cette recommandation comme appliquée.	Selon l'analyse du Comité, ONU-Femmes a pris les mesures nécessaires pour mettre en œuvre cette recommandation. Le Comité considère donc la recommandation comme appliquée.	X		
7.	2017	A/73/5/Add.12 , chap. II, par. 27	ONU-Femmes a souscrit à la recommandation du Comité l'invitant à améliorer les liens entre le Système de gestion des résultats et le système Atlas afin que les informations du Système de gestion des résultats soient à jour et permettent des prises de décision rapides et fondées.	En ce qui concerne le domaine des technologies de l'information et des communications, ONU-Femmes a commencé à apporter au Système de gestion des résultats les ajustements et les améliorations nécessaires, notamment pour ce qui est des liens de ce dernier avec Atlas. Un système robuste capable de fournir rapidement des informations pertinentes verra ainsi le jour, et permettra des prises de décision fondées.	Le Conseil a noté que ces travaux étaient en cours. L'Entité a indiqué qu'elle s'attendait à ce que le Système de gestion des résultats soit mis à jour à court terme. Les liens entre le Système et les informations d'Atlas s'en retrouveront ainsi améliorés, ce qui permettra d'inclure des informations actualisées dans le module des rapports annuels du Système. Toutefois, le Comité a constaté que la mise en œuvre de cette recommandation avait pris du retard (quatrième trimestre de 2018). Le Comité considère donc la recommandation comme en cours d'application.		X	

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité des commissaires aux comptes	Réponses d'ONU-Femmes	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
8	2017	A/73/5/Add.12 , chap. II, par. 31	ONU-Femmes a souscrit à la recommandation du Comité l'invitant à accélérer l'examen des modalités d'octroi des subventions figurant dans le manuel relatif aux programmes et aux opérations afin de rendre plus claire la gestion des subventions.	ONU-Femmes a informé le Comité que la politique relative aux petites subventions avait fait l'objet d'un examen d'assurance et que les dernières mises au point étaient en cours. La politique est en attente d'adoption.	Le Comité a constaté que la mise en œuvre de cette recommandation avait pris du retard (troisième trimestre de 2018). Toutefois, la politique relative aux petites subventions a fait l'objet d'un examen d'assurance et les dernières mises au point sont en cours. Ce chantier, en cours, sera achevé dans un proche avenir. Le Comité considère donc la recommandation comme en cours d'application.		X		
9	2017	A/73/5/Add.12 , chap. II, par. 36	Le Comité recommande qu'ONU-Femmes : a) se conforme davantage au processus de sélection des partenaires de réalisation et veille à ce que ses bureaux extérieurs procèdent à une évaluation des capacités des partenaires de réalisation en bonne et due forme, conformément aux prescriptions du manuel relatif aux programmes et aux opérations ; b) attribue à chacun des partenaires de réalisation une note de risque en fonction des seuils de risque admissible.	ONU-Femmes a révisé le processus de diligence raisonnable de sélection des partenaires et communiqué la documentation pertinente au groupe de référence sur le terrain pour examen. Ce processus comprend une évaluation des risques fondée sur l'évaluation des capacités et la sélection du partenaire. Par ailleurs, ONU-Femmes met actuellement au point un système de gestion des accords de partenariat et de subvention, qui sera lancé après l'adoption du nouveau modèle d'accord de partenariat.	Le Comité a constaté que la mise en œuvre de cette recommandation avait pris du retard (quatrième trimestre de 2018). Le lancement du système a néanmoins été suspendu en attendant la révision et l'adoption du nouvel accord de partenariat, qui remplacera le projet d'accord de coopération et les modèles de lettre d'accord actuels. Ces travaux sont en cours. Le Comité considère donc la recommandation comme en cours d'application.		X		
10.	2017	A/73/5/Add.12 , chap. II, par. 43	ONU-Femmes a souscrit à la recommandation du Comité l'invitant à : a) revoir le processus d'audit en étroite	ONU-Femmes examine actuellement le système de suivi de la mise en œuvre des audits utilisé par d'autres organismes afin de rationaliser	Le Comité a vérifié qu'ONU-Femmes prenait des mesures pour appliquer cette recommandation. L'élément a) de la		X		

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité des commissaires aux comptes	Réponses d'ONU-Femmes	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification		
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée
			collaboration avec les auditeurs mondiaux afin que les rapports d'audit des projets soient soumis dans les délais prescrits ; b) renforcer la responsabilité des bureaux extérieurs en matière d'évaluation et de suivi des partenaires de réalisation en s'efforçant d'inclure des indicateurs clefs de performance pour l'application des recommandations d'audit concernant les résultats financiers dans le cadre de l'outil d'évaluation des bureaux de pays.	son propre système de suivi. Le système amélioré devrait fournir des données qui serviront d'indicateurs clefs de performance dans le cadre de l'outil d'évaluation des bureaux de pays.	recommandation est donc considéré comme appliqué. En ce qui concerne l'élément b), l'Entité œuvrera à l'élaboration d'un guide actualisé pour s'assurer que les partenaires sélectionnés disposent de contrôles visant à atténuer le risque de dépenses non documentées. En outre, elle s'emploiera à inclure un indicateur clef de performance lié aux résultats des audits des partenaires de réalisation. Tout ce qui précède est prévu pour le quatrième trimestre de 2019. Le Comité considère donc la recommandation comme en cours d'application.			
11.	2017	A/73/5/Add.12 , chap. II, par. 44	Le Comité recommande en outre qu'ONU-Femmes : a) s'assure qu'une évaluation concluante des résultats financiers du rapport d'audit présenté pour l'année précédente soit menée afin de déterminer les causes des faiblesses identifiées et d'empêcher qu'elles ne se reproduisent ; b) envisage d'adopter des politiques visant à remédier aux faiblesses de la gestion de projets qui entraînent des dépenses non justifiées et à guider	ONU-Femmes élabore actuellement une nouvelle procédure pour l'application des recommandations d'audit découlant des audits des partenaires de projet. Cette procédure est en cours d'approbation. ONU-Femmes propose une matrice relative aux constatations financières et non financières, différenciées par type d'opinion des commissaires aux comptes, ainsi qu'aux seuils établis pour les niveaux d'approbation. Les dépenses des projets sont examinées par ONU-Femmes au moment de l'établissement des rapports, conformément à	Le Comité a constaté que la mise en œuvre de cette recommandation avait pris du retard (quatrième trimestre de 2018). Toutefois, en ce qui concerne l'élément a) de la recommandation, le Comité a vérifié qu'ONU-Femmes procédait à une évaluation concluante et, s'agissant de l'élément b), qu'une nouvelle procédure pour l'application des recommandations d'audit découlant des audits des partenaires du projet avait été élaborée et faisait l'objet d'un processus d'approbation consultatif. En outre, ONU-Femmes propose une matrice			X

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité des commissaires aux comptes	Réponses d'ONU-Femmes	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
			l'administration à comptabiliser les dépenses non justifiées des années antérieures pour éviter d'éventuelles anomalies dans les états financiers.	la politique de l'Entité en matière d'avance de trésorerie.	relative aux constatations financières et non financières, différenciées par type d'opinion des commissaires aux comptes, aux seuils pour les niveaux d'approbation et au seuil bas du rapport avantages/coûts. Ces travaux sont en cours. Le Comité considère donc la recommandation comme en cours d'application.				
12.	2017	A/73/5/Add.12 , chap. II, par. 49	ONU-Femmes a souscrit à la recommandation du Comité l'invitant à imposer l'utilisation du système GATE en mettant rapidement à jour les informations sur la réponse de l'administration aux rapports d'évaluation et en exerçant un contrôle accru sur l'application des recommandations issues de l'évaluation.	ONU-Femmes a informé le Comité qu'elle avait accru son contrôle sur l'application des recommandations issues de l'évaluation en 2018, une fois finalisée la restructuration de la Division des programmes. Elle a en outre expliqué qu'avec l'outil d'évaluation des bureaux de pays, elle pouvait suivre l'état d'avancement de l'application des recommandations issues de l'évaluation.	L'Entité a renforcé le système GATE. Elle utilise en outre l'outil d'évaluation des bureaux de pays pour suivre l'état d'avancement de l'application des recommandations issues de l'évaluation. D'après l'analyse du Comité, la recommandation a été appliquée.	X			
13.	2017	A/73/5/Add.12 , chap. II, par. 52	ONU-Femmes a souscrit à la recommandation du Comité l'invitant à accélérer l'élaboration d'un plan d'action et de directives qui fourniront à l'ensemble de l'organisation des orientations visant à la rendre inclusive et accessible aux personnes handicapées.	En décembre 2018, ONU-Femmes a lancé la stratégie sur l'autonomisation des femmes et des filles handicapées, qui suit une triple approche : a) cadres normatifs, politiques et programmes ; b) partenariats stratégiques ; c) gestion inclusive. ONU-Femmes participe également intensément aux activités interinstitutions des Nations Unies relatives au handicap, et prend notamment part aux réseaux techniques. La	Selon l'analyse du Comité, ONU-Femmes a pris les mesures nécessaires pour mettre en œuvre cette recommandation. Le Comité considère donc la recommandation comme appliquée.	X			

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité des commissaires aux comptes	Réponses d'ONU-Femmes	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
14.	2017	A/73/5/Add.12 , chap. II, par. 57	Le Comité recommande qu'après une étude de faisabilité, ONU-Femmes envisage de mettre en place un outil	Stratégie des Nations Unies pour l'inclusion du handicap, et notamment son cadre de politique générale et de responsabilisation, ont été approuvés au niveau technique par ONU-Femmes et à l'échelle du système par le Comité de haut niveau sur la gestion et par le Comité de haut niveau sur les programmes du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination, à leurs sessions tenues respectivement les 3 et 4 avril et 8 et 9 mai 2019. Enfin, le dispositif de responsabilisation fournit un mécanisme permettant de rendre compte et d'assurer le suivi de la mise en œuvre au moyen de 15 indicateurs communs à l'ensemble du système, qui sont axés sur quatre domaines : direction, planification stratégique et gestion ; inclusion ; programmation ; et culture institutionnelle. Ce dispositif comprend des calendriers, des orientations techniques et la répartition des responsabilités nécessaires pour assurer la pleine mise en œuvre de la politique.	ONU-Femmes a indiqué qu'elle procéderait à une analyse des besoins et à une étude de faisabilité pour répondre comme il se doit aux	Le Comité des commissaires aux comptes a vérifié que l'Entité prévoyait d'appliquer la recommandation au quatrième trimestre de 2019.	X		

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité des commissaires aux comptes	Réponses d'ONU-Femmes	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
			global de suivi des consultants individuels permettant de consigner les principales informations concernant leur recrutement, notamment l'analyse du coût total du recrutement, la mesure des résultats et les commentaires du superviseur à chaque étape de l'affectation, sur la base des accords conclus avec chaque consultant.	besoins identifiés, compte tenu des ressources disponibles limitées, des incidences sur l'organisation et des autres priorités de l'organisation.	<p>ONU-Femmes a indiqué que l'analyse des besoins et l'étude de faisabilité relatives à la mise en place d'un outil global de suivi des consultants individuels avaient été finalisées au dernier trimestre de 2018.</p> <p>Elle examine les systèmes et processus actuels et en développement pour voir comment elle pourrait, dans la mise en œuvre de la recommandation, tirer parti des mécanismes existants pour réduire la charge financière de l'organisation et éviter les doubles emplois.</p> <p>Une fois cet examen terminé, les constatations et les recommandations seront examinées et une décision sera prise sur la voie à suivre. Ces travaux sont en cours.</p> <p>Le Comité considère donc la recommandation comme en cours d'application.</p>				
15.	2017	A/73/5/Add.12 , chap. II, par. 60	Le Comité recommande qu'ONU-Femmes : a) indique clairement le plan de la base de données de gestion de la configuration ; b) revoie la procédure de sauvegarde du centre de données du siège et procède aux sauvegardes conformément au plan de reprise après sinistre ; c) mette à jour le plan de reprise après sinistre	Le plan de reprise après sinistre a été mis à jour pour indiquer où sont stockées les configurations.	Le Comité a vérifié que cette recommandation avait été appliquée.	X			

N ^o	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité des commissaires aux comptes	Réponses d'ONU-Femmes	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
16.	2017	A/73/5/Add.12 , chap. II, par. 63	lorsque de nouvelles applications et de nouveaux sites Web sont ajoutés. Le Comité recommande qu'ONU-Femmes accélère l'élaboration d'une nouvelle stratégie en matière d'informatique et de communications alignée sur sa stratégie d'ensemble.	La stratégie actualisée d'ONU-Femmes en matière d'informatique et de communications a été approuvée par l'équipe de direction.	Selon l'analyse du Comité, ONU-Femmes a pris les mesures nécessaires pour appliquer cette recommandation. Le Comité considère donc la recommandation comme appliquée.	X			
Total						6	10	–	–
Pourcentage						38	62	–	–

Chapitre III

Certification des états financiers

Lettre datée du 30 avril 2019, adressée au Président du Comité des commissaires aux comptes par le Directeur de la Division de la gestion et de l'administration de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes

Conformément à la règle de gestion financière 1201, je certifie qu'à ma connaissance et selon les informations dont je dispose, toutes les opérations financières significatives ont été dûment comptabilisées pour l'année terminée le 31 décembre 2018 et que les états financiers ci-joints en rendent bien compte.

Je considère que :

L'administration est garante de l'intégrité et de l'objectivité de l'information communiquée dans ces états financiers ;

Les états financiers ont été établis conformément aux Normes comptables internationales pour le secteur public et englobent des montants calculés sur la base des estimations et appréciations les plus exactes que pouvait fournir l'administration ;

Les méthodes comptables et les mécanismes connexes de contrôle interne donnent l'assurance raisonnable que les actifs sont protégés, que les livres et documents comptables reflètent dûment toutes les opérations et que, globalement, les règles et pratiques sont appliquées sur la base d'une séparation appropriée des fonctions. Les auditeurs internes examinent en permanence les systèmes de comptabilité et de contrôle ;

L'administration a donné aux auditeurs internes libre accès à toutes les pièces comptables et financières.

L'administration passe en revue les recommandations du Comité des commissaires aux comptes et des auditeurs internes et revoit ou a revu les procédures de contrôle interne en conséquence.

J'ai reçu de l'Administrateur assistant adjoint, Directeur adjoint et Chef des services financiers au Bureau de la gestion du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), une lettre de certification donnant les mêmes assurances concernant les méthodes comptables et les systèmes de contrôle appliqués aux services fournis par le PNUD à l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes), conformément aux accords de prestation de services actuellement en vigueur.

Le Directeur de la Division de la gestion
et de l'administration de l'Entité des Nations Unies
pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes
(Signé) Moez **Doraid**

Chapitre IV

Rapport financier pour l'année terminée le 31 décembre 2018

A. Introduction

1. La Directrice exécutive de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) a l'honneur de présenter le rapport financier pour l'année terminée le 31 décembre 2018, avec les états financiers vérifiés et le rapport du Comité des commissaires aux comptes. Ces documents sont présentés conformément aux articles 12.1 et 26.2 du règlement financier et des règles de gestion financière d'ONU-Femmes. Les états financiers annuels couvrent toutes les ressources dont la Directrice exécutive a la responsabilité.

2. Les états financiers ont été établis conformément aux Normes comptables internationales pour le secteur public (normes IPSAS) et communiqués au Comité des commissaires aux comptes le 30 avril 2019. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a reçu les états financiers d'ONU-Femmes pour 2018, comme le veut la règle de gestion financière 1202. Le Comité des commissaires aux comptes a communiqué son opinion et son rapport sur les états financiers de 2018, qui sont également transmis au Conseil d'administration.

3. La quête de l'égalité des sexes, l'autonomisation des femmes et des filles et l'exercice effectif par celles-ci de leurs droits fondamentaux sont une fin en soi ainsi qu'une condition préalable et un moteur du développement durable, de la paix et de la sécurité, des droits de l'homme et de l'action humanitaire. Créée par la résolution [64/289](#) de l'Assemblée générale, ONU-Femmes est une entité composite en activité depuis huit ans. Pour ses fonctions d'appui à l'établissement de normes, elle reçoit les orientations de l'Assemblée, du Conseil économique et social et de la Commission de la condition de la femme et pour ses activités opérationnelles celles de l'Assemblée, du Conseil économique et social et de son Conseil d'administration.

B. Mobilisation des ressources et état du financement

4. Depuis sa création en 2011, ONU-Femmes s'efforce de mobiliser au minimum 500 millions de dollars par an, montant correspondant à un seuil critique, et continue donc de faire de la mobilisation de ressources l'une de ses priorités. Elle a défini des prévisions en matière de produits dans son budget intégré pour 2018-2019, qu'elle a fixées à 440 millions de dollars : 200 millions pour les ressources ordinaires (ressources non préaffectées/ressources de base) et 240 millions pour les autres ressources (ressources préaffectées/ressources autres que les ressources de base). En 2018, les produits d'ONU-Femmes se sont élevés à 392,3 millions de dollars (contre 369 millions de dollars en 2017), un record pour l'Entité, ce qui a permis de donner une forte impulsion à la mise en œuvre de son Plan stratégique (2018-2021).

5. ONU-Femmes est principalement financée au moyen de contributions volontaires (95,0 % de la totalité des financements en 2018), ses activités opérationnelles étant financées grâce aux ressources ordinaires et à d'autres ressources. Les contributions statutaires (2,0 % de la totalité des financements en 2018) sont versées par l'intermédiaire du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies et aident l'Entité à mener ses activités d'appui à l'établissement de normes.

6. En 2018, le montant des contributions volontaires était de 149,0 millions de dollars au titre des ressources ordinaires (contre 146,4 millions en 2017) et de 235,3 millions de dollars au titre des autres ressources (contre 214,2 millions en

2017). Bien que l'on puisse se féliciter de cette augmentation, il subsiste des déficits de financement par rapport au budget intégré approuvé par le Conseil d'administration. Il manque en effet 51,0 millions de dollars au titre des ressources ordinaires, soit 25 % du montant projeté, et 4,7 millions de dollars au titre des autres ressources.

7. En 2018, 104 gouvernements ont versé 77 % des contributions volontaires reçues par ONU-Femmes. Les 15 principaux donateurs étaient la Suède, la Norvège, le Japon, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, la Suisse, l'Australie, la Finlande, les États-Unis d'Amérique, le Danemark, le Canada, l'Allemagne, les Pays-Bas, l'Italie, la Commission européenne et la Belgique.

8. En 2018, les produits provenant du secteur privé (sociétés, fondations et particuliers) se sont établis à 23,0 millions de dollars. Parmi les principaux donateurs du secteur privé figuraient la Bill and Melinda Gates Foundation, le Comité international olympique et l'organisation NAMA Women Advancement Establishment.

9. Les contributions reçues dans le cadre d'arrangements entre organismes des Nations Unies se sont élevées à 50,4 millions de dollars. En 2018, les trois principaux contributeurs du système des Nations Unies étaient le Bureau des fonds d'affectation spéciale pluripartenaires, qui administre les fonds consacrés aux programmes communs, le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et le Fonds pour la consolidation de la paix.

10. L'Entité ne cesse d'intensifier ses activités de mobilisation des ressources et de collecte de fonds, en s'appuyant sur un partenariat stratégique et sur une stratégie de mobilisation des ressources visant à : a) approfondir les échanges avec les partenaires, notamment dans le cadre du dialogue structuré sur le financement, de la participation à des mécanismes d'évaluation tels que le Réseau d'évaluation de la performance des organisations multilatérales et de la promotion d'instruments de réforme du système des Nations Unies comme le pacte de financement du Secrétaire général ; b) mettre à contribution les donateurs particuliers privés de façon plus importante, au moyen du renforcement du réseau des comités nationaux ; c) générer des revenus grâce aux mouvements, manifestations, campagnes et appels axés sur la sensibilisation tels que, entre autres, « HeforShe » et la célébration du vingt-cinquième anniversaire du Programme d'action de Beijing.

C. Principales réalisations et consolidation et gains d'efficacité sur le plan institutionnel en 2018

1. Mise en œuvre des priorités stratégiques

11. L'année 2018 a été la première année d'exécution du Plan stratégique d'ONU-Femmes (2018-2021), lequel est axé sur cinq résultats prioritaires : a) le renforcement et l'application d'un ensemble complet et dynamique de normes, de politiques et de règles mondiales en matière d'égalité des sexes et d'autonomisation des femmes ; b) la possibilité pour les femmes de piloter des systèmes de gouvernance, d'y participer ainsi que d'en bénéficier sur un pied d'égalité avec les hommes ; c) le bénéfice d'une sécurité du revenu, d'un travail décent et d'une autonomie économique pour les femmes ; d) une vie à l'abri de la violence pour toutes les femmes et les filles ; e) le renforcement du rôle et de la contribution des femmes et des filles s'agissant de l'instauration d'une paix durable et de l'amélioration de la résilience, et la garantie qu'elles bénéficient de l'action humanitaire et de la prévention des catastrophes naturelles et des conflits à égalité avec les hommes.

12. Compte tenu de ces priorités, ONU-Femmes a apporté son appui à 107 pays et territoires en 2018 dans le cadre de l'exécution de programmes et les dépenses afférentes aux programmes ont atteint le chiffre record de 285,7 millions de dollars, soit une augmentation de 15 % par rapport à 2017. Hors siège, les dépenses consacrées aux programmes ont augmenté de 73 % au cours des cinq dernières années.

13. À la fin de la première année d'exécution de son Plan stratégique, le bilan est globalement positif au regard des objectifs qu'ONU-Femmes s'était fixés pour 2018. Dans 75 % des cas, les résultats obtenus pour les indicateurs du Plan stratégique sont conformes aux résultats escomptés. Seuls six indicateurs se situent en-deçà, avec un déficit supérieur à 40 %. Malgré les contraintes budgétaires, le bilan est particulièrement positif pour ce qui est des produits (outputs).

14. ONU-Femmes a continué de contribuer à l'élaboration de normes, de politiques et de règles mondiales en matière d'égalité des sexes et d'autonomisation des femmes et au renforcement de celles qui existent. En 2018, grâce à la contribution de l'Entité, 29 organes intergouvernementaux ont accordé une plus grande attention à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes. À sa quatorzième réunion, la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique a estimé que la prise en compte de la problématique femmes-hommes était un principe à part entière du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020. ONU-Femmes, en partenariat avec le secrétariat de la Convention, a contribué à appeler l'attention des parties à la Convention sur les questions de genre en recensant et en promouvant des points d'ancrage pour la prise en compte de ces questions.

15. À sa soixante-deuxième session, tenue en 2018, la Commission de la condition de la femme a adopté, dans ses conclusions concertées, une feuille de route complète en vue de parvenir à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes et des filles vivant dans les zones rurales. Toutes les recommandations contenues dans le rapport du Secrétaire général établi par ONU-Femmes ont été reprises dans le document final. Plus de 4 400 représentants et représentantes de 600 organisations de la société civile ont participé aux travaux de la Commission. ONU-Femmes a facilité les débats consacrés à la mise en place de mécanismes qui garantissent que les femmes et les filles vivant dans les zones rurales ne soient pas laissées de côté.

16. ONU-Femmes a soutenu les États membres et les autres parties prenantes en leur fournissant des orientations et en leur offrant des possibilités de dialogue sur la prise en compte des questions de genre dans l'application du Programme de développement durable à l'horizon 2030, notamment dans le cadre du forum politique de haut niveau pour le développement durable. Elle a notamment apporté un appui technique aux gouvernements pour les aider à préparer leurs examens nationaux volontaires, présenté des éléments de preuve et des données dans le cadre de forums régionaux et diffusé des supports de connaissances. Les questions de genre ont été prises en compte dans 81 % des rapports nationaux. Pour favoriser la prise en compte de la problématique femmes-hommes dans l'application du Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières, ONU-Femmes a élaboré un guide en collaboration avec les gouvernements et les partenaires des Nations Unies.

17. En 2018, ONU-Femmes et ses partenaires ont contribué à de grandes avancées vers l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes. Quarante-quatre lois ont été adoptées ou révisées dans 25 pays en vue de renforcer les droits des femmes dans tous les domaines. L'Entité a aidé plus de 10 000 femmes aspirant à devenir dirigeantes politiques à accroître leurs compétences et à mener ainsi des campagnes efficaces. Vingt et un mécanismes nationaux de promotion des femmes et 211 organisations de femmes ont renforcé leur capacité à promouvoir l'établissement de plans et de budgets tenant compte des questions de genre et à en assurer le suivi.

L'autonomisation économique des femmes a été renforcée dans 28 pays grâce à la mise en place de cadres d'action efficaces, dans lesquels l'accent était mis sur le travail décent, la protection sociale, les soins non rémunérés, les achats et les droits fonciers. Huit nouvelles villes ont lancé des initiatives visant à prévenir et à combattre le harcèlement sexuel à l'égard des femmes dans les lieux publics et plus de 2,2 millions de praticiens ont eu accès au Centre virtuel de connaissances pour l'élimination de la violence contre les femmes et les filles.

18. En 2018, ONU-Femmes a continué d'œuvrer dans les domaines de la paix, de la sécurité et de l'action humanitaire. Le Conseil de sécurité a fait référence à la problématique des femmes et la paix et la sécurité dans 76,5 % de ses résolutions et autres documents clefs. Trente et un experts ont été déployés dans 12 pays touchés par un conflit pour contribuer à des enquêtes sur des cas de violence sexuelle et fondée sur le genre. En 2018, 325 500 femmes et filles ont reçu une aide humanitaire et ont bénéficié des activités de réduction des risques de catastrophe et de renforcement de la résilience menées par ONU-Femmes dans 48 pays. Soixante-dix-sept millions de personnes vivent dans 16 pays où les besoins des femmes et des filles et la question de leur inclusion sont mieux pris en compte dans l'action menée en vue de réduire les risques de catastrophe.

19. Sur le plan géographique, les dépenses les plus importantes ont été engagées en Afrique subsaharienne, dans la région de l'Asie et du Pacifique et dans les États arabes. Sur le plan thématique, les dépenses les plus élevées ont concerné les domaines de la paix et de la sécurité et de l'action humanitaire. Par ailleurs, ONU-Femmes s'est efforcée de mieux circonscrire encore sa programmation en réduisant de 15 %, par rapport à 2017, le nombre total de réalisations et de produits fixés pour l'ensemble des bureaux, en partie grâce à un plan stratégique mieux ciblé.

20. En 2018, ONU-Femmes a continué de diriger, de coordonner et de promouvoir l'application du principe de responsabilité en matière d'égalité des sexes et d'autonomisation des femmes dans le système des Nations Unies. Soixante-six entités des Nations Unies ont établi des rapports dans le cadre du Plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'avancement des femmes actualisé, ce qui représente un taux global de respect des engagements de 58 %. ONU-Femmes a continué de promouvoir l'égalité des sexes dans le système des Nations Unies, notamment en élaborant, dans le cadre d'un processus participatif, les *Enabling Environment Guidelines* (Lignes directrices pour la création d'un environnement porteur), qui sont assorties de recommandations détaillées. L'Entité a collaboré avec le PNUD pour mettre au point et présenter la feuille de résultats actualisée des équipes de pays relative au Plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies, qui permet à ces équipes de rendre compte des résultats obtenus au regard des indicateurs fixés concernant les activités communes. En 2018, 70 % des plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement comportaient des indicateurs de résultats ventilés par sexe. ONU-Femmes faisait partie de 68 des 73 équipes de pays des Nations Unies qui mettaient à exécution des programmes conjoints portant sur l'objectif de développement durable n° 5, et le nombre total de ces programmes a été porté à 145.

21. De plus, ONU-Femmes s'est activement engagée dans le repositionnement du système des Nations Unies pour le développement, notamment en participant aux travaux de plus de 20 organes interinstitutions d'envergure mondiale pour veiller à ce que les réformes en cours permettent d'aboutir à des résultats en matière d'égalité des sexes et d'autonomisation des femmes plus cohérents à l'échelle du système. Elle a également modifié sa programmation et d'autres éléments en vue de participer à l'émergence de la nouvelle génération d'équipes de pays des Nations Unies, notamment en aidant à remanier les plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au

développement et à redynamiser le système des coordonnatrices et coordonnateurs résidents et en intervenant sur d'autres aspects de la réforme.

2. Efficacité et efficience de l'organisation

22. Des progrès notables ont été faits sur les plans de l'efficacité et de l'efficience. Après huit ans d'existence, ONU-Femmes continue d'améliorer ses dispositifs de gestion de la performance et de communication de l'information, de responsabilité financière, d'audit, de gestion des ressources humaines et de gestion des risques ainsi que ses infrastructures opérationnelles, et elle s'est dotée d'une solide fonction d'évaluation indépendante. En 2018, elle a reçu un rapport d'audit sans réserve pour la septième année consécutive, qui a confirmé que ses états financiers étaient conformes aux normes IPSAS et que les opérations contrôlées dans le cadre de l'audit ont été, pour tous les aspects significatifs, conformes à son règlement financier et à ses règles de gestion financière.

23. ONU-Femmes a continué à s'employer à renforcer et à élargir les partenariats en faveur de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes. Elle a collaboré étroitement avec la société civile à différents niveaux, notamment en pilotant 92 initiatives de groupes consultatifs de la société civile. Elle a également collaboré avec divers groupes et poursuivi son dialogue avec des hommes et des garçons ainsi qu'avec des chefs religieux et des jeunes.

24. ONU-Femmes a continué de gagner en visibilité dans les médias, puisqu'elle a été mentionnée dans 33 000 articles de presse en 2018, ce qui représente une augmentation de 41 % par rapport à 2017. En ce qui concerne les médias sociaux, le nombre d'abonnés aux flux de l'organisation a atteint 8,2 millions. L'édition 2018 de la Journée internationale des femmes a fait l'objet de 5 000 articles de presse dans 90 pays. La campagne « 16 journées de mobilisation contre la violence à l'égard des femmes » a été mentionnée dans 4 400 articles de presse dans 80 pays. Le site Web d'ONU-Femmes a été consulté par 4,2 millions de visiteurs uniques en 2018, ce qui représente une augmentation de 10 % par rapport à 2017. L'Entité a également créé l'Unstereotype Alliance, coalition mondiale qui a pour objectif d'éliminer les préjugés et les stéréotypes de genre dans la publicité et qui rassemble 29 des plus importantes entreprises du secteur à l'échelle mondiale.

25. En 2018, ONU-Femmes a encore amélioré la qualité de ses programmes, notamment en lançant une nouvelle stratégie de gestion des connaissances et en renforçant la production et le partage des connaissances ainsi que sa capacité de planification et de recensement des résultats, des bonnes pratiques et des enseignements tirés de l'expérience. Conformément à ses normes en matière de gestion axée sur les résultats, elle a lancé la première formation en ligne à la gestion axée sur les résultats tenant compte des questions de genre. Cette formation, qui vise à améliorer la programmation et à intensifier les efforts faits à l'échelle nationale en vue d'obtenir des résultats de développement, est destinée aux membres du personnel et aux partenaires. En 2018, ONU-Femmes a également mis en service un portail interne de type « guichet unique » afin d'améliorer ses politiques générales, ses procédures et son cadre d'orientation.

26. Tout au long de l'année 2018, ONU-Femmes a continué d'améliorer sa gestion des ressources humaines et financières. Elle a encore renforcé ses systèmes et procédures de gestion, en s'attachant tout particulièrement à accroître la transparence, l'application du principe de responsabilité ainsi que l'efficience et l'efficacité de l'action menée. Elle a renforcé son dispositif de gestion des risques à l'échelle mondiale, notamment certains éléments du programme de gestion des risques de fraude. Elle a aussi lancé une formation en ligne interinstitutions visant à mieux sensibiliser à la question de la fraude et de la corruption. Des mesures ont été prises

pour faire bénéficier un plus grand nombre de membres du personnel et de tiers du programme de formation à la fraude et évaluer les risques de fraude pour toutes les unités. ONU-Femmes a également rationalisé ses procédures de recrutement en mettant en service un système de recrutement en ligne et intensifié sa collaboration avec d'autres organisations afin de tirer parti des moyens de sélection et de vérification des références existants. Les cadres supérieurs disposent d'une feuille de résultats et d'un système de rapports automatisés qui les aident à gérer les ressources financières et humaines.

27. ONU-Femmes a fait des progrès constants concernant le respect des délais de présentation des rapports aux donateurs, 68 % des rapports ayant été présentés en temps voulu en 2018, contre 60 % en 2017. En 2019, elle renforcera encore les capacités en la matière ainsi que l'application du principe de responsabilité et le respect des délais de présentation des rapports aux donateurs aux niveaux national et régional en tirant parti de son Centre mondial de services virtuel et de ses bureaux régionaux.

28. L'évaluation effectuée en 2018 par le Réseau d'évaluation de la performance des organisations multilatérales a mis en lumière les progrès importants réalisés par ONU-Femmes depuis 2014 ; l'Entité a notamment accru son efficacité organisationnelle et renforcé sa capacité à répondre aux besoins, actuels comme futurs, en améliorant ses systèmes, procédures et structures et en mettant davantage l'accent sur les résultats. Le Réseau a noté la vision stratégique claire de l'Entité, le ferme attachement de celle-ci à la gestion axée sur les résultats et à l'application du principe de responsabilité, la réalisation d'évaluations dans le cadre de la programmation ainsi que les améliorations apportées aux systèmes financiers, à la gestion opérationnelle et aux dispositifs d'audit.

29. S'appuyant sur les réformes en cours au niveau de l'Organisation, ONU-Femmes a amorcé un processus complet de gestion du changement en vue de renforcer son efficacité et son efficience et de remédier aux faiblesses institutionnelles recensées au cours des sept dernières années. Elle s'appuie sur les recommandations issues d'audits et d'évaluations internes et externes, telles que celles réalisées par le Réseau d'évaluation de la performance des organisations multilatérales, et notamment sur les recommandations portant sur l'application du principe de responsabilité, l'efficacité de l'action menée et la durabilité des résultats.

3. Transparence et application du principe de responsabilité

30. Le Système de gestion des résultats a permis à ONU-Femmes de lier les résultats aux ressources et d'améliorer ainsi sa prise de décisions concernant l'allocation des ressources et les dépenses. En ce qui concerne l'Indice de transparence de l'aide, en 2018 l'Entité s'est classée en sixième position sur les 22 organismes des Nations Unies qui communiquent des informations dans le cadre de l'Initiative internationale pour la transparence de l'aide. Il s'agit de son meilleur classement à ce jour et d'une amélioration notable par rapport à 2017, qui s'explique par le renforcement des capacités de gestion axée sur les résultats et la mise en place de nouveaux systèmes informatiques et systèmes de communication.

31. Les Services d'évaluation et d'audit indépendants ont été mis en place avec succès en janvier 2018, le Service indépendant d'évaluation partageant ses locaux avec le nouveau Service d'audit interne. Un nouveau cadre de gouvernance comprenant la Charte des Services d'évaluation et d'audit indépendants et la Charte du Service d'audit interne a en outre été présenté au Conseil d'administration.

32. La Charte des Services d'évaluation et d'audit indépendants dispose que ceux-ci doivent fournir des éléments de preuve crédibles sur les résultats obtenus par

ONU-Femmes dans les domaines de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes et l'assurance que les systèmes de gouvernance, de gestion des risques et de contrôle de l'Entité sont adéquats et efficaces et permettent à celle-ci d'atteindre ses objectifs stratégiques et opérationnels. Le Service indépendant d'évaluation et le Service d'audit interne sont deux services distincts, mais ont un objectif commun : aider ONU-Femmes à atteindre les objectifs qu'elle s'est fixés sur le plan de la stratégie, de la programmation et des opérations.

33. ONU-Femmes constate que la culture de l'évaluation gagne du terrain, ce qui se traduit par une amélioration au regard des neuf indicateurs clefs de performance. Conformément à la politique d'évaluation, 87 % des bureaux régionaux et des bureaux de pays ont effectué au moins une évaluation au cours de la période 2014-2018. Suite à une évaluation externe, 88 % des rapports d'évaluation ont été jugés bons ou très bons, et des améliorations notables ont été constatées en ce qui concerne les évaluations des portefeuilles de pays et les évaluations régionales. En réponse à la demande croissante d'évaluations de haut niveau et d'évaluations stratégiques, 35 % des bureaux de pays ont procédé à des évaluations des portefeuilles de pays entre 2015 et 2018. La direction a donné suite à 95 % des évaluations finalisées en 2018. L'adoption de mesures clefs a montré que les éléments probants tirés des évaluations étaient mieux utilisés.

34. Le Comité consultatif d'ONU-Femmes pour les questions d'audit a fait rapport au Conseil d'administration à la session annuelle de 2018 sur les conseils qu'il avait donnés à la Directrice exécutive. Le Comité se réunit régulièrement avec les hauts dirigeants et dirigeantes et contribue à l'instauration d'une culture de contrôle. La Division de la gestion et de l'administration fournit régulièrement au Comité des renseignements actualisés sur les questions budgétaires et financières, et en particulier sur les améliorations concernant l'information financière. Les membres du Comité aident la Directrice exécutive à s'acquitter de ses fonctions de contrôle. Dans son rapport de 2018, le Comité a accueilli avec satisfaction le fait que le Comité des commissaires aux comptes ait formulé une opinion sans réserve à l'égard d'ONU-Femmes pour la septième année consécutive depuis la création de l'Entité.

35. En 2018, le Service d'audit interne a réalisé neuf audits dans le cadre du plan établi en la matière pour l'année. Tous les rapports ont été publiés avant la mi-février 2019. Début 2018, deux rapports d'audit concernant l'exécution du plan d'audit de 2017 ont également été publiés par le Bureau de l'audit et des investigations du PNUD. De manière générale, ces 11 rapports d'audit concernaient les programmes, la gouvernance et les dispositifs opérationnels dans les bureaux ou services concernés d'ONU-Femmes. Dans trois cas, il a été jugé que les résultats étaient satisfaisants, dans sept que des améliorations s'imposaient et dans un cas qu'il fallait apporter des améliorations majeures. En outre, 18 audits financiers, menés par des prestataires extérieurs, et portant sur des dépenses et des actifs liés à certains projets exécutés directement de l'Entité, ont donné lieu à des opinions sans réserve sur les états des dépenses et les états des immobilisations des projets. Tous les rapports d'audit sont rendus publics, ce qui renforce la transparence des activités d'ONU-Femmes vis-à-vis des donateurs et des États Membres. Au 31 décembre 2018, le taux d'application des recommandations formulées à l'issue d'audits internes et antérieures à 2018 était de 99 %. Au vu des activités d'audit interne menées en 2018, l'opinion annuelle générale du Service d'audit interne est que les systèmes de gouvernance, de gestion des risques et de contrôle ne présentaient aucune faiblesse majeure de nature à compromettre sérieusement la réalisation des objectifs stratégiques et opérationnels de l'Entité.

4. Recommandations formulées à l'issue d'audits externes

36. La direction d'ONU-Femmes est déterminée à prendre des mesures pour appliquer les recommandations formulées à l'issue de l'audit externe mené par le Comité des commissaires aux comptes. Pour l'année financière 2018, 5 des 12 recommandations formulées en 2017 ont été appliquées et 7 sont en cours d'application. De même, 17 des 20 recommandations formulées en 2016 ont été appliquées et 3 sont en cours d'application. Toutes les recommandations formulées avant 2015 ont été appliquées. Le taux d'application des recommandations formulées à l'issue d'audits externes antérieurs était de 38 % au 31 décembre 2018. En 2018, le taux d'application des recommandations formulées à l'issue d'audits internes est resté stable à 99 %.

D. Résultats financiers

37. Le montant total des produits d'ONU-Femmes s'est établi à 404,7 millions de dollars et celui de ses charges à 380,3 millions de dollars, soit un excédent de 24,5 millions de dollars pour l'année terminée le 31 décembre 2018, contre un excédent de 39,6 millions de dollars en 2017.

Résultats financiers par source de financement

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Ressources ordinaires	Autres ressources	Contributions statutaires	Éliminations	2018	2017
Total des produits	153 280	259 399	9 214	(17 175)	404 718	378 250
Total des charges	158 729	228 172	10 534	(17 175)	380 260	338 615
Excédent/(déficit) pour l'année	(5 449)	31 227	(1 320)	–	24 458	39 635

38. Les contributions volontaires des donateurs ont augmenté de 23,7 millions de dollars en 2018, résultat net d'une hausse de 2,6 millions de dollars au titre des ressources ordinaires et d'une augmentation de 21,1 millions de dollars au titre des autres ressources.

Analyse des produits

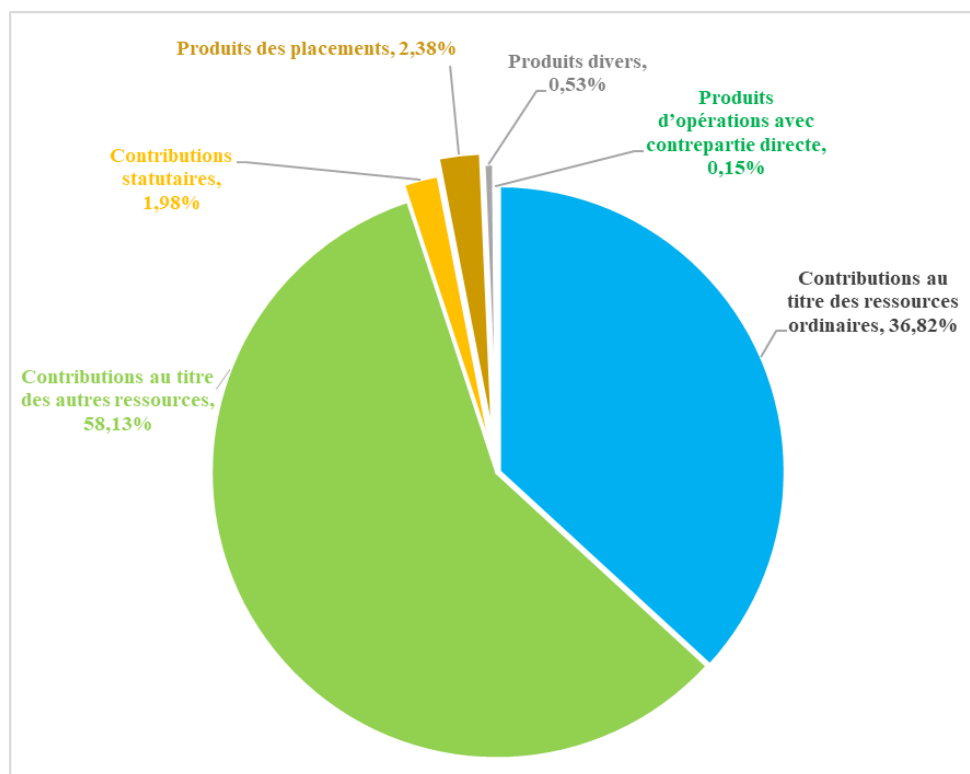
(En milliers de dollars des États-Unis)

	Ressources ordinaires	Autres ressources	Contributions statutaires	Éliminations	2018	2017
Contributions	149 031	235 264	8 032	–	392 327	368 964
Produits des placements	3 617	6 007	–	–	9 624	6 655
Produits divers	632	17 521	1 182	(17 175)	2 160	2 044
Produits d'opérations avec contrepartie directe	–	607	–	–	607	587
Total	153 280	259 399	9 214	(17 175)	404 718	378 250

39. Conformément aux normes IPSAS, le montant total des produits pour 2018 comprend les sommes reçues et à recevoir. ONU-Femmes comptabilise les produits des ressources ordinaires une fois qu'elle a reçu les fonds des donateurs ou dès lors qu'un accord ou une lettre d'échange ont été signés (les annonces de contributions ne

sont pas comptabilisées). Elle comptabilise les produits des opérations sans contrepartie directe au titre des produits divers une fois qu'elle a reçu des donateurs une confirmation écrite sous la forme d'un accord signé. Ces produits sont constatés dans les comptes de la période à laquelle ils se rapportent. Le principe de l'équilibre des produits et des charges ne s'applique pas aux opérations sans contrepartie directe (voir la note 2 relative aux états financiers).

Figure IV.I
Répartition des produits par type (2018)



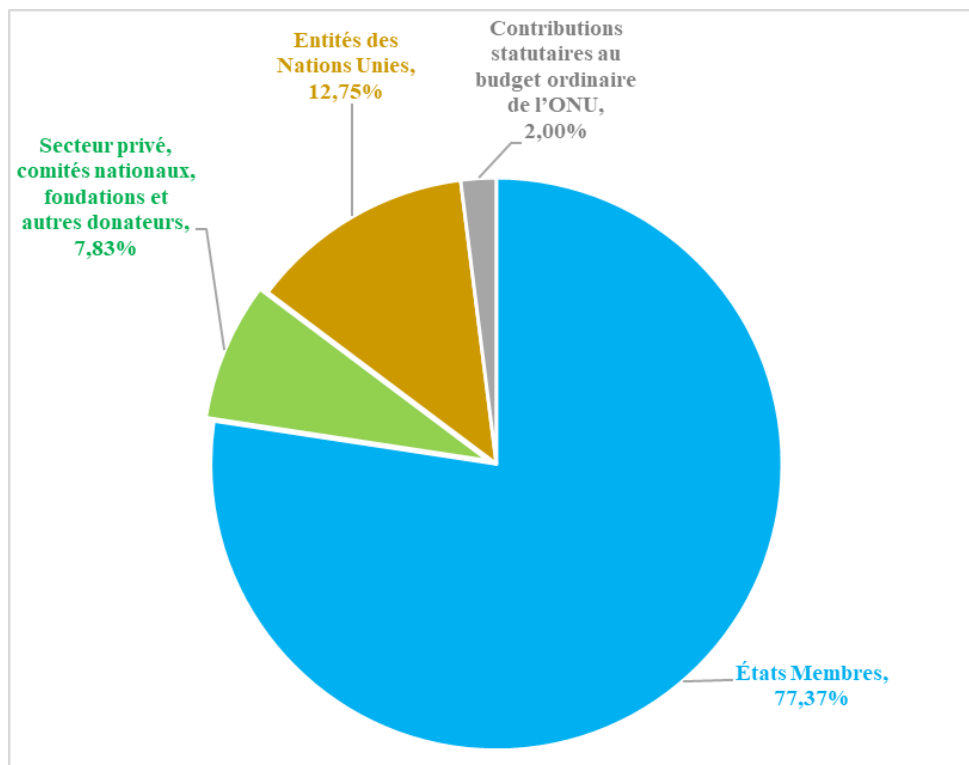
40. Les contributions, qui représentaient 392,2 millions de dollars (contre 368,9 millions en 2017) du montant total des produits (404,7 millions de dollars, contre 378,2 millions de dollars en 2017), se répartissaient comme suit :

a) des contributions volontaires versées au titre des ressources ordinaires, d'un montant de 149,0 millions de dollars, soit 36,82 % de l'ensemble des contributions (contre 146,4 millions de dollars, soit 38,68 %, en 2017) ; ces ressources ne sont pas préaffectées et servent à financer les activités opérationnelles et les projets et programmes d'ONU-Femmes ;

b) des contributions volontaires versées au titre des autres ressources, d'un montant de 235,3 millions de dollars, soit 58,13 % de l'ensemble des contributions (contre 214,2 millions de dollars, soit 56,60 %, en 2017) ; ces ressources sont préaffectées à certains programmes et projets ;

c) des ressources provenant des contributions statutaires au budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies, d'un montant de 8,0 millions de dollars, soit 1,98 % de l'ensemble des contributions (contre 8,3 millions de dollars, soit 2,20 %, en 2017) ; ces ressources servent à financer les activités d'appui à l'établissement de normes et les activités intergouvernementales d'ONU-Femmes.

Figure IV.II
Répartition des contributions volontaires par type de donateur (2018)



41. Les contributions reçues par ONU-Femmes en 2018, dont la figure IV.II présente la répartition par type de donateur, provenaient :

a) d'organismes gouvernementaux et intergouvernementaux, qui ont versé 303,5 millions de dollars, soit 77,37 % de l'ensemble des contributions (contre 296,8 millions de dollars, soit 80,45 %, en 2017), ce qui a représenté la plus grosse part des produits d'ONU-Femmes ;

b) d'entités des Nations Unies, dont la contribution d'un montant de 50,0 millions de dollars a représenté 12,75 % de l'ensemble des contributions (contre 41,8 millions de dollars, soit 11,33 %, en 2017) ;

c) du secteur privé, de comités nationaux, de fondations et d'autres donateurs, qui ont apporté 30,8 millions de dollars, soit 7,83 % du montant total des contributions (contre 22 millions de dollars, soit 5,96 %, en 2017) ;

d) de contributions statutaires versées par le Secrétariat, qui s'établissaient à 8,0 millions de dollars, soit 2,0 % de l'ensemble des contributions (contre 8,3 millions de dollars, soit 2,25 %, en 2017).

Analyse des charges

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Ressources ordinaires</i>	<i>Autres ressources</i>	<i>Contributions statutaires</i>	<i>Éliminations</i>	<i>2018</i>	<i>2017</i>
Avantages du personnel	80 376	37 057	9 151		126 584	115 870
Services contractuels	22 505	78 207	136		100 848	88 118
Subventions et autres transferts	–	10 845	–		10 845	9 118
Fournitures et maintenance	2 397	6 968	154		9 519	10 203
Frais de fonctionnement	33 067	67 933	922	(17 175)	84 747	76 301
Voyages	13 850	23 378	164		37 392	30 455
Amortissement	2 594	747	3		3 344	3 174
Charges financières	145	122	–		267	258
Charges diverses	3 795	2 915	4		6 714	5 118
Total	158 729	228 172	10 534	(17 175)	380 260	338 615

42. Conformément aux normes IPSAS, le montant total des charges pour 2018, soit 380,3 millions de dollars (contre 338,6 millions de dollars en 2017), correspond aux sommes engagées (payées et à payer). Les charges imputées sur les ressources ordinaires (soit 41,7 % du total des charges) s'établissent à 158,7 millions de dollars (contre 141,4 millions de dollars en 2017, soit 41,7 % du total), celles financées au moyen des autres ressources, déduction faite des éliminations (soit 55,5 % du total), s'établissent à 211 millions de dollars (contre 188,5 millions de dollars en 2017, soit 55,7 %), et celles financées au moyen des contributions statutaires (soit 2,8 % du total) représentent un montant de 10,5 millions de dollars (contre 8,8 millions de dollars en 2017, soit 2,6 %). Les charges imputées aux autres ressources pour 2018 comprennent celles relatives à l'exécution de programmes et de projets au cours de l'année financées au moyen des soldes inutilisés de 2017 et de montants inscrits aux budgets de 2018.

Situation financière par source de financement

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Ressources ordinaires</i>	<i>Autres ressources</i>	<i>Contributions statutaires</i>	<i>31 décembre 2018</i>	<i>31 décembre 2017</i>
Total de l'actif	193 588	344 382	3 511	541 481	507 693
Total du passif	86 141	35 354	6 509	128 004	124 810
Total de l'actif net/ de la situation nette	107 447	309 028	(2 998)	413 477	382 883

43. Le total de l'actif net/de la situation nette par secteur (voir note 5 relative aux états financiers) comprend :

a) des ressources ordinaires correspondant aux liquidités nécessaires pour financer les activités pendant les premiers mois de la nouvelle année financière en attendant qu'ONU-Femmes reçoive de nouvelles contributions volontaires des pays donateurs et des fonds destinés à financer les passifs liés aux avantages du personnel ;

b) d'autres ressources correspondant aux soldes inutilisés de contributions préaffectées à des projets et programmes qui seront dépensés lors de périodes futures conformément aux accords conclus avec les donateurs ;

c) d'autres éléments relatifs à la situation financière par secteur au 31 décembre 2018, à savoir :

i) un montant de 334 millions de dollars correspondant aux actifs courants, supérieur de 283,4 millions de dollars à celui des passifs courants (50,6 millions de dollars), soit un très bon ratio de liquidité, de 6,6 (contre 6,2 en 2017), les ressources ordinaires s'établissant à 111,8 millions de dollars et les autres ressources à 219,2 millions de dollars ;

ii) un montant de 470,6 millions de dollars (contre 403,7 millions de dollars en 2017), correspondant aux placements, à la trésorerie et aux équivalents de trésorerie, soit 274,2 millions de dollars pour la trésorerie et les placements à court terme (moins de 12 mois) et 196,3 millions de dollars pour les placements à long terme ;

iii) un montant de 19,5 millions de dollars (contre 41,6 millions de dollars en 2017) correspondant à des créances ou des contributions volontaires annoncées et non réglées, dont 95 % relèvent des ressources autres que les ressources ordinaires préaffectées à certains projets et programmes ;

iv) les avantages du personnel (obligations contractuelles envers les employés, qu'ils soient actifs ou retraités) d'un montant de 90,0 millions de dollars (contre 92,9 millions de dollars en 2017). Les principaux engagements correspondent à l'assurance maladie après la cessation de service, soit un montant de 64 millions de dollars (contre 68 millions de dollars en 2017), qui a été financé à hauteur de 55,1 millions de dollars, soit 86 % (contre 47,6 millions de dollars, soit 70 %, en 2017). La part des engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service qui concerne les employés en activité et qui ne remplissent pas encore pleinement les conditions requises s'établit à 40,2 millions de dollars, soit 62,6 % du montant cumulatif total des engagements à ce titre ;

v) les réserves, comprenant la réserve opérationnelle (26,5 millions de dollars) et la réserve au titre des bureaux et logements hors siège (1 million de dollars), telles qu'approuvées par le Conseil d'administration dans sa décision [2012/8](#).

Chapitre V

États financiers pour l'année terminée le 31 décembre 2018

Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes

I. État de la situation financière au 31 décembre 2018

(En milliers de dollars des États-Unis)

		<i>Complément d'information</i>	
		<i>Au 31 décembre 2018</i>	<i>Au 31 décembre 2017</i>
Actif			
Actifs courants			
Trésorerie et équivalents de trésorerie	Note 6	57 295	71 176
Placements	Note 7	216 936	104 163
Créances	Note 8	19 504	41 584
Avances	Note 9	34 881	31 424
Autres éléments d'actif	Note 10	5 349	19 609
Stocks	Note 11	13	34
Total des actifs courants		333 978	267 990
Actifs non courants			
Placements	Note 7	196 334	228 327
Autres éléments d'actif	Note 10	7	7
Immobilisations corporelles	Note 12	11 019	11 145
Immobilisations incorporelles	Note 13	143	224
Total des actifs non courants		207 503	239 703
Total de l'actif		541 481	507 693
Passif			
Passifs courants			
Dettes	Note 14	20 946	8 866
Avantages du personnel	Note 15	12 625	11 482
Autres éléments de passif	Note 16	17 040	23 094
Total des passifs courants		50 611	43 442
Passifs non courants			
Avantages du personnel	Note 15	77 393	81 368
Total des passifs non courants		77 393	81 368
Total du passif		128 004	124 810
Actif net		413 477	382 883
Actif net/situation nette			
Excédent/(déficit) cumulé	Note 17	386 677	352 970
Réserves	Note 18	26 800	29 913
Total de l'actif net/de la situation nette		413 477	382 883

Les notes explicatives font partie intégrante des présents états financiers.

Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes

II. État des résultats financiers pour l'année terminée le 31 décembre 2018

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Complément d'information</i>	2018	2017
Produits			
Contributions volontaires	Note 19	384 295	360 650
Contributions statutaires	Note 20	8 032	8 314
Produits des placements	Note 21	9 624	6 655
Produits divers	Note 22	2 160	2 044
Produits d'opérations avec contrepartie directe	Note 23	607	587
Total des produits		404 718	378 250
Charges			
Avantages du personnel	Note 24	126 584	115 870
Services contractuels	Note 24	100 848	88 118
Subventions et autres transferts	Note 24	10 845	9 118
Fournitures et maintenance	Note 24	9 519	10 203
Frais de fonctionnement	Note 24	84 747	76 301
Voyages	Note 24	37 392	30 455
Amortissement	Note 24	3 344	3 174
Charges financières	Note 24	267	258
Charges diverses	Note 24	6 714	5 118
Total des charges		380 260	338 615
Excédent/(déficit) pour l'année		24 458	39 635

Les notes explicatives font partie intégrante des présents états financiers.

Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes
III. État des variations de l'actif net/de la situation nette pour l'année terminée
le 31 décembre 2018

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Complément d'information</i>	2018	2017
Actif net/situation nette en début d'année		382 883	347 671
Variation sur l'année			
Excédent/(déficit) cumulé de l'année considérée		24 458	39 635
Remboursements aux donateurs	Note 17	(2 077)	(2 330)
Variation de la juste valeur des titres disponibles à la vente	Note 18	(4 733)	3 849
Gains/(pertes) actuariel(le)s	Note 17	12 946	(5 942)
Actif net/situation nette en fin d'année		413 477	382 883

Les notes explicatives font partie intégrante des présents états financiers.

Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes

IV. État des flux de trésorerie pour l'année terminée le 31 décembre 2018

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Complément d'information</i>	2018	2017
Flux de trésorerie provenant du fonctionnement			
Excédent/(déficit) net pour l'année		24 458	39 635
Intérêts créditeurs		(8 955)	(7 123)
Amortissement des placements		(173)	962
Dividendes reçus		(496)	(494)
Produits en nature (actifs)		–	(298)
(Gains)/pertes de change non réalisé(e)s		3 386	88
Amortissement	Note 24	3 344	3 174
(Augmentation)/diminution des créances		22 080	(31 655)
(Augmentation)/diminution des autres éléments d'actif		14 817	(8 983)
(Augmentation)/diminution des stocks		21	42
(Augmentation)/diminution des avances		(3 457)	6 800
Augmentation/(diminution) des dettes		12 081	(625)
Augmentation/(diminution) des engagements au titre des avantages du personnel		(2 832)	14 099
Augmentation/(diminution) des autres éléments de passif		(6 054)	1 518
(Gains)/pertes découlant de la vente d'immobilisations corporelles		264	64
Remboursements aux donateurs	Note 17	(2 077)	(2 330)
Variation de la juste valeur des titres disponibles à la vente		254	(353)
Gains/(pertes) actuariel(le)s	Note 17	12 946	(5 942)
Flux nets de trésorerie provenant du fonctionnement		69 607	8 579
Flux nets de trésorerie provenant des activités d'investissement			
Achat d'immobilisations corporelles		(3 410)	(2 493)
Achat d'immobilisations incorporelles		(4)	(13)
Produits de la vente d'immobilisations corporelles		13	34
Achat de titres qui seront détenus jusqu'à échéance	Note 7.1	(271 510)	(272 587)
Titres arrivés à échéance	Note 7.1	188 845	232 415
Intérêts reçus		8 578	5 768
Dividendes reçus		489	492
Variation des placements disponibles à la vente		(3 103)	(1 910)
Flux nets de trésorerie provenant des activités d'investissement		(80 102)	(38 294)
Augmentation/(diminution) nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie		(10 495)	(29 715)

	<i>Complément d'information</i>	<i>2018</i>	<i>2017</i>
Trésorerie et équivalents de trésorerie en début d'année		71 176	100 979
Effet des fluctuations des taux de change sur la trésorerie et les équivalents de trésorerie		(3 386)	(88)
Trésorerie et équivalents de trésorerie en fin d'année	Note 6	57 295	71 176

Les notes explicatives font partie intégrante des présents états financiers.

Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes

V. État comparatif des montants effectifs et des montants inscrits au budget pour l'année terminée le 31 décembre 2018

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Budget initial</i>	<i>Budget définitif</i>	<i>Montants effectifs établis sur une base comparable</i>	<i>Différence entre les montants inscrits au budget définitif et les montants effectifs</i>
Activités inscrites au budget ordinaire	8 062	8 973	10 529	(1 556)
Activités de développement				
Programme	342 000	299 159	273 754	25 405
Efficacité du développement	24 300	23 778	20 438	3 340
Total partiel	366 300	322 937	294 192	28 745
Activités de coordination des initiatives de développement des Nations Unies	13 200	13 767	13 038	729
Activités de gestion				
Activités récurrentes	52 800	51 489	45 626	5 863
Évaluation	3 300	3 144	2 654	490
Audit interne et investigations	2 900	2 502	2 170	332
Total partiel	59 000	57 135	50 450	6 685
Activités entreprises à des fins spéciales				
Mobilisation de ressources	500	429	264	165
Modernisation des systèmes informatiques et des systèmes de communication	1 000	287	147	140
Total partiel	1 500	716	411	305
Budget total	448 062	403 528	368 620	34 908
Budget institutionnel total	98 000	95 396	84 337	11 059

Les notes explicatives font partie intégrante des présents états financiers. Voir également la note 26.

Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes Notes relatives aux états financiers

Note 1

Entité présentant l'information financière

L'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes), créée par l'Assemblée générale dans sa résolution 64/289 du 2 juillet 2010, est entrée en activité en janvier 2011. Fondant son action sur le principe d'égalité consacré par la Charte des Nations Unies, ONU-Femmes a pour objectifs l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et des filles ; l'autonomisation des femmes sur le plan économique et la réalisation de l'égalité des femmes et des hommes en tant que partenaires et bénéficiaires du développement, des droits de l'homme, de l'action humanitaire et de la paix et de la sécurité.

ONU-Femmes a pour mandat d'aider les organes intergouvernementaux, tels que la Commission de la condition de la femme, à établir des stratégies, ainsi que des principes et des normes d'application mondiale. L'Entité mobilise la volonté politique et les moyens nécessaires pour aider les États Membres à appliquer ces normes et se tient prête à fournir un soutien technique et financier aux pays qui en font la demande et à conclure de fructueux partenariats avec la société civile. Elle est de plus chargée de veiller à ce que les organismes des Nations Unies remplissent les engagements qu'ils ont pris en faveur de l'égalité des sexes dans le cadre du programme d'action du système des Nations Unies.

Le Conseil d'administration d'ONU-Femmes, qui est son organe directeur, est composé de représentants des États Membres. Il définit les grandes orientations et les principes de l'action d'ONU-Femmes afin que la Directrice exécutive et Secrétaire générale adjointe puisse mener à bien toutes les activités opérationnelles de l'Entité.

ONU-Femmes a son siège à New York et étend actuellement sa présence à l'échelle régionale et nationale. L'Entité est dotée de 6 bureaux régionaux, 5 bureaux multipays et 47 bureaux de pays, et parraine dans 34 autres pays des programmes en faveur de la promotion de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes. Pour ses relations avec les donateurs et partenaires, l'Entité dispose de bureaux de liaison à Abou Dhabi, Addis-Abeba, Bruxelles, Copenhague, Genève, Tokyo, et Washington.

Note 2

Principales méthodes comptables

a) Référentiel comptable et autorisation de la publication des états financiers

Autorisation de la publication des états financiers

Conformément à l'article 12.1 du règlement financier d'ONU-Femmes, la Directrice exécutive répond des états financiers de l'Entité. Le Directeur de la Division de la gestion et de l'administration a certifié qu'à sa connaissance et selon les informations dont il disposait, toutes les opérations financières significatives avaient été dûment comptabilisées et que les états financiers et tableaux complémentaires en rendaient bien compte. Le 30 avril 2019, la Directrice exécutive a donné son accord pour que ces états financiers soient soumis pour vérification.

Déclaration de conformité aux Normes comptables internationales pour le secteur public

Les états financiers d'ONU-Femmes ont été établis sur la base de la continuité d'activité selon la méthode de la comptabilité d'exercice, conformément aux Normes

comptables internationales pour le secteur public (normes IPSAS) et au Règlement financier et aux règles de gestion financière de l'Entité.

Méthode de comptabilisation des produits et des charges

En comptabilité d'exercice, les produits et les charges (à l'exception de ceux afférents à des opérations sans contrepartie) sont constatés dans les comptes de la période à laquelle ils se rapportent.

Produits

Les contributions volontaires au titre des ressources ordinaires sont comptabilisées comme produits dès lors qu'un accord ou une lettre d'échange ont été signés (par un responsable désigné par un gouvernement), à l'exception des annonces de contributions, ou selon la méthode de la comptabilité de caisse au moment où les fonds sont reçus. Les sommes reçues pour des années financières à venir sont comptabilisées en fin d'année comme produits constatés d'avance. Dans le cas d'un accord ou d'une lettre d'échanges reçus de la part d'un donateur, la contribution sera comptabilisée comme produit à la date de la dernière signature de l'accord (sauf mention contraire dans le texte de l'accord). Pour les contributions pluriannuelles aux ressources de base, les produits sont comptabilisés dans les états financiers relatifs à la période concernée par les fonds et reçus conformément au calendrier de paiement fixé dans l'accord. À défaut de calendrier de paiements multiples, les produits sont répartis en parts égales pour chaque année de la période sur laquelle porte l'accord.

Les autres contributions volontaires sont comptabilisées comme produits à leur juste valeur, dès réception de la confirmation écrite des donateurs pendant l'année financière, sauf s'il est stipulé que la comptabilisation doit être différée. Dans le cas d'un accord écrit reçu de la part d'un donateur, la contribution sera comptabilisée comme produit à la date de la dernière signature de l'accord (sauf mention contraire dans le texte de l'accord). Les contributions régies par des accords pluriannuels sont comptabilisées par tranches annuelles tout au long de la durée de l'accord, à mesure que les conditions prévues sont remplies.

La part des ressources provenant des quotes-parts du financement du budget ordinaire de l'ONU qui revient à ONU-Femmes lui est attribuée sous la forme d'une allocation annuelle de crédit. Ces contributions sont réparties entre les deux années de l'exercice et sont comptabilisées mensuellement.

À l'exception des services, les contributions en nature qui sont directement utilisables pour l'exécution d'opérations et d'activités approuvées, qui ont une incidence budgétaire et qui peuvent être évaluées de façon fiable sont comptabilisées à leur juste valeur comme charges et contributions. Ces contributions comprennent la mise à disposition de locaux et l'accès à des services collectifs.

Les contributions en nature sous forme de services ne sont pas comptabilisées, mais le montant estimatif des économies qu'elles permettent de réaliser est indiqué.

Les apports en nature sous forme de dons d'actifs corporels sont comptabilisés à leur juste valeur marchande comme immobilisations corporelles et contributions. Les contributions en nature sous forme de droits d'usage d'immobilisations corporelles sont constatées à la juste valeur de ces droits. Tout excédent de la juste valeur des droits sur le montant des paiements auxquels donne éventuellement lieu l'exercice de ces droits est comptabilisé comme produit d'un apport, avec inscription de la charge correspondante. Lorsqu'un actif est remis à ONU-Femmes à titre de contribution en nature selon un accord comportant une clause de restitution en cas d'inexécution, sa valeur est initialement portée au passif. La valeur de la contribution

est portée en produits une fois remplies les conditions stipulées par l'accord. Si l'accord prévoit des restrictions autres qu'une clause de restitution, la valeur de l'actif est portée en produits sur confirmation de sa réception.

Les produits d'opérations avec contrepartie directe sont comptabilisés lorsqu'il est probable que des avantages économiques ou un potentiel de service en découleront pour ONU-Femmes et que l'on peut évaluer ces avantages de façon fiable. Les produits sont évalués à la juste valeur de la contrepartie reçue ou à recevoir. Lorsque la contrepartie est en espèces ou exprimée sous forme d'un montant, c'est ce montant qui sert de base à l'évaluation.

Charges

Les charges afférentes à la fourniture de biens et à la prestation de services sont constatées à la date de livraison ou de prestation. Les charges relatives à un projet sont comptabilisées lorsqu'ONU-Femmes reçoit du partenaire concerné un rapport financier attestant que les activités prévues ont été menées à bonne fin.

Selon les normes IPSAS, le principe de l'équilibre des produits et des charges ne s'applique pas aux opérations sans contrepartie. Les normes prévoient la comptabilisation des actifs lorsque la condition de contrôle suffisant est remplie, et celle des passifs lorsqu'il est satisfait aux critères pertinents, afin de garantir la fidélité de l'état de la situation financière. En conséquence, lorsque les produits dépassent les charges, ou y sont inférieurs, l'excédent ou le déficit est ajouté à l'excédent ou au déficit cumulé. L'excédent cumulé est la partie inutilisée des contributions, qui servira à couvrir des besoins opérationnels futurs.

b) Opérations en devises

Le dollar des États-Unis est la monnaie de fonctionnement et la monnaie de présentation de l'information financière d'ONU-Femmes. Les sommes afférentes aux opérations en monnaies autres que le dollar des États-Unis sont converties en dollars au taux de change opérationnel de l'ONU en vigueur à la date de l'opération. La valeur des actifs et passifs en monnaies autres que le dollar des États-Unis est convertie en dollars au taux de change opérationnel de l'ONU en vigueur à la date de présentation de l'information financière. Lorsqu'elle est établie selon la méthode du coût historique, la valeur des actifs et passifs non monétaires exprimée en monnaies autres que le dollar des États-Unis est convertie en dollars au taux de change opérationnel en vigueur à la date de l'opération s'y rapportant. Les écarts de change, réalisés ou non, qui résultent de ces opérations sont constatés dans l'état des résultats financiers.

c) Instruments financiers

Les instruments financiers sont comptabilisés de la date à laquelle ONU-Femmes devient partie au contrat les régissant à la date d'expiration ou de cession des droits à des flux de trésorerie, date à laquelle l'Entité cesse pratiquement d'être exposée aux risques et de bénéficier des avantages associés à la possession de ces instruments.

Classement des actifs financiers

ONU-Femmes classe ses actifs financiers selon les catégories suivantes : titres détenus jusqu'à leur échéance, titres disponibles à la vente, prêts et créances et actifs évalués à la juste valeur avec contrepartie en résultat. Déterminé lors de la comptabilisation initiale et réévalué à chaque date de clôture, ce classement est fonction de l'objectif visé au moment de l'acquisition des instruments financiers.

Tous les actifs financiers sont initialement comptabilisés à la juste valeur. ONU-Femmes constate initialement les prêts et créances à la date d'émission. Tous les autres actifs financiers sont initialement comptabilisés à la date de transaction, c'est-à-dire la date à laquelle l'Entité devient partie aux dispositions contractuelles relatives à l'instrument considéré.

Les actifs financiers qui, à la date de clôture, ont une échéance à plus de 12 mois sont classés comme actifs non courants dans les états financiers et la valeur des actifs détenus dans d'autres monnaies est convertie en dollars des États-Unis au taux de change opérationnel de l'ONU en vigueur à la date de clôture, le montant des écarts étant comptabilisé en charges ou en produits.

Toutes les catégories d'actifs financiers sont évaluées à chaque date de clôture des comptes pour déterminer s'il existe une preuve objective de dépréciation d'un actif ou d'un groupe d'actifs, par exemple une défaillance ou un retard de paiement de la contrepartie ou une réduction permanente de la valeur de l'actif. Les dépréciations sont comptabilisées en charges ou en produits (directement ou par l'intermédiaire d'un compte de correction de valeur) dans les comptes de l'année durant laquelle elles se produisent.

Titres détenus jusqu'à leur échéance

Les titres détenus jusqu'à leur échéance sont des actifs financiers à paiements fixes ou déterminables et à échéance fixe que l'Entité a l'intention manifeste et la capacité de conserver jusqu'à leur échéance. Ils sont initialement comptabilisés à la juste valeur majorée des coûts de transaction, puis évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. ONU-Femmes classe comme actifs détenus jusqu'à leur échéance une partie des titres de son portefeuille de placements.

Titres disponibles à la vente

Entrent dans la catégorie des titres disponibles à la vente les actifs financiers expressément désignés comme tels ou ceux qui ne relèvent d'aucune autre catégorie. Ils sont initialement constatés à la juste valeur majorée des coûts de transaction, puis comptabilisés à la juste valeur avec variation portée directement en situation nette. Les intérêts courus sur ces actifs financiers sont calculés selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Lorsqu'un actif financier disponible à la vente est décomptabilisé, le gain ou déficit constaté en situation nette est reclassé en résultat. Les justes valeurs utilisées pour les évaluations ultérieures reposent sur les cours du marché obtenus auprès d'opérateurs financiers dignes de confiance.

Prêts et créances

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent les fonds en caisse et les titres de placement à court terme, à haute liquidité, qui sont facilement convertibles en un montant prédéterminé d'espèces et présentent un risque négligeable de fluctuation de valeur, déduction faite des dépréciations constatées sur les montants en monnaies dont l'utilisation est soumise à des restrictions. Les instruments financiers classés comme équivalents de trésorerie comprennent les titres dont l'échéance est inférieure ou égale à trois mois à compter de la date d'acquisition.

Les prêts et créances sont des actifs financiers à paiements fixes ou déterminables non cotés sur un marché actif. Ils sont initialement comptabilisés à la juste valeur majorée des coûts de transaction, puis évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Les intérêts créditeurs sont comptabilisés *prorata temporis* selon la méthode du taux d'intérêt effectif de l'actif financier considéré. Au 31 décembre 2018, ONU-Femmes n'avait contracté aucun prêt.

Les créances sont constatées à leur juste valeur, c'est-à-dire leur valeur nominale minorée, le cas échéant, d'une provision pour créances douteuses. Une provision est constituée lorsqu'il y a tout lieu de penser, après avoir analysé l'état des impayés à la date de clôture, qu'ONU-Femmes ne peut pas objectivement compter recouvrer l'intégralité des sommes qui lui sont dues selon les conditions auxquelles la dette a été contractée.

Les avances et créances diverses sont constatées à leur juste valeur, c'est-à-dire leur valeur nominale minorée, le cas échéant, d'une provision pour créances douteuses. Parmi les avances figurent les avances de trésorerie consenties aux partenaires avec lesquels l'Entité a conclu des accords aux fins de l'exécution de ses programmes. Ces avances sont comptabilisées comme des créances à leur juste valeur. Elles sont portées en charges une fois qu'ONU-Femmes a reçu de ses partenaires des rapports financiers attestant que les activités prévues ont été menées à bonne fin. Les avances comprennent également des versements effectués pour le compte d'organismes des Nations Unies ; les fonctionnaires peuvent aussi recevoir des avances qui sont comptabilisées comme des créances à leur juste valeur. Ces avances sont portées en charges lorsqu'elles sont liquidées sur justificatifs ou remboursées. Les créances diverses correspondent à des paiements anticipés effectués dans le cadre de contrats pour lesquels les biens ou services n'ont pas encore été fournis.

Juste valeur avec contrepartie en résultat

Les actifs financiers comptabilisés à la juste valeur avec contrepartie en résultat désignent ceux qui ont été classés comme tels lors de leur comptabilisation initiale ou sont détenus à des fins de transaction. Ils sont initialement constatés à la juste valeur, avec passation en charges de tous coûts de transaction. Leur juste valeur est mesurée à chaque date de clôture et toute variation (gain ou perte) est portée en excédent ou déficit. Les instruments dérivés servent à couvrir le risque de change et sont souscrits auprès de contreparties solvables, conformément aux directives du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) régissant les placements. ONU-Femmes classe ces instruments parmi les actifs évalués à la juste valeur avec contrepartie en résultat. La juste valeur des instruments dérivés est obtenue des contreparties et comparée aux résultats des évaluations internes reposant sur les méthodes et techniques d'évaluation généralement acceptées dans le secteur. Les titres de cette catégorie sont classés comme des actifs courants lorsqu'il est prévu de les céder dans les 12 mois qui suivent la date de clôture. ONU-Femmes n'applique pas la comptabilité de couverture aux produits dérivés.

d) Stocks

Les stocks destinés à être distribués gratuitement sont constatés soit au coût historique, soit au coût de remplacement, la plus faible des deux valeurs étant retenue. N'étant pas assorties de produits correspondants, ces charges sont comptabilisées au moment de la distribution des biens. Sont considérées comme relevant des stocks les publications techniques gratuites qui sont en rapport direct avec les programmes et fonctions normatives d'ONU-Femmes et sont placées sous son contrôle. Pour entrer dans cette catégorie, ces publications doivent également avoir une durée d'utilité assez longue, c'est-à-dire, demeurer pertinentes et valables pendant plus de 12 mois. Les publications que des partenaires produisent et conservent aux fins de la distribution ou utilisent ne sont pas considérées comme relevant de l'Entité et ne font donc pas partie des stocks. Les publications et brochures de campagne gratuites établies par ONU-Femmes uniquement à titre d'information – à des fins publicitaires ou promotionnelles – ne relèvent pas des stocks. Ces articles sont assez rapidement périmés et doivent généralement servir dans un délai de 12 mois, car ils sont établis à une occasion particulière ou à des fins précises, si bien que la valeur de tout reliquat

de fin d'année serait fortement dépréciée. En conséquence, les frais afférents à ces publications et brochures sont comptabilisés en charges au moment où ils sont engagés.

Les stocks destinés à la vente sont constatés au coût d'acquisition ou à la valeur nette de réalisation, si celle-ci est inférieure. La valeur nette de réalisation est le prix de vente estimatif des stocks dans le cours normal de l'activité, minoré des coûts d'achèvement estimatifs et des coûts estimatifs nécessaires à la mise en vente, à l'échange ou à la distribution. Le coût est calculé selon la méthode du premier entré, premier sorti. Le coût, calculé selon la méthode du premier entré, premier sorti, comprend tous les coûts d'acquisition, les coûts de transformation et les autres coûts qui ont été nécessaires pour que les stocks se trouvent à leur endroit et dans leur état actuels. Pour les stocks acquis dans le cadre d'opérations sans contrepartie directe (par exemple des dons de biens), le coût est celui de la juste valeur à la date d'acquisition. Au 31 décembre 2018, ONU-Femmes ne détenait pas de stocks destinés à la vente et n'avait pas non plus acquis de stocks dans le cadre d'opérations sans contrepartie directe.

e) Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût historique minoré du cumul des amortissements et de toute dépréciation. Le seuil d'immobilisation des biens durables contrôlés par ONU-Femmes est un coût unitaire total d'au moins 1 000 dollars. L'amortissement des immobilisations corporelles est opéré sur leur durée d'utilité estimée, selon la méthode de l'amortissement linéaire, sauf dans le cas des terrains, dont la valeur n'est pas amortissable. Le coût historique comprend les dépenses directement imputables à l'acquisition de l'actif considéré. Les coûts ultérieurs ne sont intégrés à la valeur comptable de l'actif ou constatés en tant qu'actif distinct que s'il est probable qu'ONU-Femmes sera le bénéficiaire des avantages économiques futurs associés à ce bien et si le coût du bien peut être évalué de façon fiable. La durée de vie d'utilité d'un actif corporel est estimée en fonction de l'expérience acquise par ONU-Femmes pour des actifs comparables. Cette durée peut donc être inférieure à la durée de vie économique de l'actif. Les frais de réparation et de maintenance sont portés en charges pendant l'année financière au cours de laquelle ils ont été engagés.

On estime que l'Entité contrôle un actif si elle peut l'utiliser, ou en bénéficier d'une autre manière, au service de ses propres objectifs et si elle peut interdire ou limiter l'accès de tiers à cet actif. Tel est le cas, par exemple, lorsqu'ONU-Femmes exécute directement un projet. Les biens afférents aux projets qu'ONU-Femmes ne contrôle pas sont passés en charges à mesure que les dépenses correspondantes sont engagées. Les améliorations locatives sont portées à l'actif et évaluées à leur coût d'acquisition ; elles sont amorties sur leur durée d'utilité ou sur la durée du bail restant à courir, si celle-ci est inférieure. Toutes les immobilisations sont soumises au moins une fois par an à un test de dépréciation.

Le tableau ci-après indique la durée d'utilité estimée de différentes catégories d'immobilisations corporelles :

Catégorie	Durée d'utilité estimée (années)
Terrains	s.o.
Immeubles	
Permanents	50
Provisoires	10

<i>Catégorie</i>	<i>Durée d'utilité estimée (années)</i>
Mobilier et agencements	8
Matériel informatique et matériel de communication	5-6
Véhicules	7
Matériel et outillage	5
Matériel de sécurité	5

f) Immobilisations incorporelles

Selon les normes IPSAS, les immobilisations incorporelles à durée d'utilité définie sont comptabilisées au coût historique, diminué des amortissements cumulés et de toute dépréciation. Les actifs incorporels sont portés en immobilisations s'ils ont une durée d'utilité supérieure à un an et si leur valeur est supérieure à 5 000 dollars dans le cas des actifs acquis à l'extérieur et à 100 000 dollars dans le cas des actifs développés en interne. Tous les actifs incorporels qui ont une durée d'utilité définie sont amortis selon la méthode de l'amortissement linéaire, en fonction de leur durée d'utilité. Les actifs incorporels qui ont une durée d'utilité indéfinie ne sont pas amortissables, mais ils sont soumis à des tests de dépréciation consistant à comparer leur valeur recouvrable à leur valeur comptable.

Le tableau ci-après indique la durée d'utilité estimée de différentes catégories d'actifs incorporels :

<i>Catégorie</i>	<i>Durée d'utilité estimée (années)</i>
Actifs acquis à l'extérieur	5
Actifs développés en interne	5
Droits d'auteur et brevets	3

g) Contrats de location

Les contrats de location prévoyant que le bailleur continue d'assumer une part importante des risques et de bénéficier d'une bonne part des avantages liés à la propriété de l'actif loué relèvent de la catégorie des contrats de location simple. Les paiements effectués en exécution d'un contrat de location simple sont comptabilisés selon la méthode linéaire sur la durée du bail. La valeur des futurs paiements au titre de la location au cours du contrat en vigueur est indiquée dans la note 28.

Les contrats de location selon lesquels le preneur assume une partie substantielle des risques et bénéficie d'une part substantielle des avantages inhérents à la propriété de l'actif loué relèvent de la catégorie des contrats de location-financement. Au 31 décembre 2018, ONU-Femmes n'était partie à aucun contrat de location-financement.

h) Avantages du personnel

ONU-Femmes comptabilise les catégories suivantes d'avantages du personnel :

a) Les avantages du personnel payables à court terme, c'est-à-dire dans les 12 mois qui suivent la clôture de l'année financière où les services y ouvrant droit ont pris fin ;

b) Les avantages relevant d'un régime de prévoyance, qui sont payables au-delà des 12 mois qui suivent la cessation de service, et comprennent :

- i) les prestations servies après la cessation de service (voir ci-dessous, pensions et assurance maladie après la cessation de service) ;
- ii) autres prestations servies à long terme ;
- c) Indemnités de fin de contrat de travail.

Les avantages du personnel payables à court terme sont comptabilisés à leur valeur nominale sur la base des droits acquis et des barèmes de rémunération en vigueur. Ces avantages peuvent comprendre, en fin d'année, la rémunération, le paiement des jours de congé annuel accumulés, les paiements au titre du congé dans les foyers et d'autres prestations ponctuelles.

Les avantages dus après la cessation de service comprennent les pensions, les subventions de primes d'assurance maladie, ainsi que les prestations liées au rapatriement et autres paiements dus après la cessation de service. Les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi sont soit à cotisations définies, soit à prestations définies.

ONU-Femmes est affiliée à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, qui a été créée par l'Assemblée générale des Nations Unies pour servir des prestations de retraite, de décès ou d'invalidité et des prestations connexes au personnel. Le régime de la Caisse des pensions est un régime multi-employeurs à prestations définies financé par capitalisation. L'alinéa b) de l'article 3 des Statuts de la Caisse précise que, peuvent s'affilier à cette dernière les institutions spécialisées et toute autre organisation intergouvernementale internationale qui applique le régime commun de traitements, indemnités et autres conditions d'emploi de l'ONU et des institutions spécialisées.

Le régime expose les organisations affiliées à la Caisse aux risques actuariels associés au personnel, présent et passé, d'autres organisations, ce qui fait qu'il n'existe pas de base cohérente et fiable pour imputer à telle ou telle organisation la part qui lui revient dans les engagements, les actifs et les coûts du régime. ONU-Femmes, comme les autres organisations affiliées et la Caisse des pensions est dans l'incapacité de déterminer la part qui lui revient dans les engagements au titre des prestations définies, les actifs et les coûts du régime d'une manière suffisamment fiable pour pouvoir la comptabiliser, si bien que ce régime a été traité comme un régime à cotisations définies, conformément aux dispositions de la norme IPSAS 39 (Avantages du personnel). Les cotisations versées par ONU-Femmes à la Caisse des pensions pendant l'année financière sont comptabilisées en charges.

Le régime d'assurance maladie après la cessation de service permet aux retraités et aux personnes à leur charge de bénéficiaire, sous certaines conditions, d'une couverture maladie subventionnée en s'affiliant à l'un des plans d'assurance maladie offerts aux fonctionnaires en activité. Le régime d'assurance maladie après la cessation de service est un régime à prestations définies.

Les autres avantages du personnel à long terme sont ceux qui ne sont pas intégralement exigibles dans les 12 mois suivant la clôture de l'année financière et comprennent les indemnités payables sur la durée en cas de décès, de blessures ou de maladie.

Les indemnités de fin de contrat de travail comprennent généralement les indemnités de départ volontaire et sont normalement payables dans les 12 mois qui suivent la clôture de l'année financière.

i) Passifs financiers

Autres passifs financiers

Les autres passifs financiers sont initialement comptabilisés à la juste valeur minorée des coûts de transaction, puis évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Ceux contractés pour une durée inférieure à 12 mois sont constatés à leur valeur nominale.

Les dettes et charges à payer se rapportant à l'achat de biens et services sont initialement comptabilisées à la juste valeur, puis évaluées au coût amorti lorsque les biens ont été livrés ou les services fournis et qu'ONU-Femmes les a acceptés. Les passifs sont constatés au montant facturé minoré des remises consenties à la date de clôture. La valeur du passif fait l'objet d'une estimation lorsque les factures ne sont pas disponibles à la date de clôture.

Les autres passifs comprennent les produits constatés d'avance, qui sont les fonds reçus pour des périodes à venir en application d'accords pluriannuels conclus avec les donateurs prévoyant des versements par tranches annuelles jusqu'à expiration de l'accord. Ils sont comptabilisés à mesure que les conditions prévues sont remplies. Les dettes diverses comprennent la valeur des services fournis par l'ONU et les organismes des Nations Unies moyennant remboursement.

Juste valeur avec contrepartie en résultat

Les passifs financiers comptabilisés à la juste valeur avec contrepartie en résultat désignent ceux qui ont été classés comme tels lors de leur comptabilisation initiale ou sont détenus à des fins de transaction. Ils sont initialement comptabilisés à la juste valeur, les éventuels coûts de transaction étant passés en charges. Leur juste valeur est mesurée de nouveau à chaque date de clôture et toute variation (gain ou perte) est portée en excédent ou déficit.

ONU-Femmes classe les produits dérivés parmi les passifs financiers évalués à la juste valeur avec contrepartie en résultat. Les instruments dérivés servent à couvrir le risque de change et sont souscrits auprès de contreparties solvables. Entrent dans cette catégorie les produits dérivés incorporés dans des dépôts à terme qui permettent que l'instrument financier soit remboursé par des contreparties dans une autre monnaie en échange d'un rendement plus élevé. La juste valeur des instruments dérivés est obtenue des contreparties et comparée aux résultats de valorisations internes reposant sur les méthodes et techniques d'évaluation généralement acceptées dans le secteur. Les passifs de cette catégorie sont classés comme passifs courants lorsqu'il est prévu de les liquider dans les 12 mois qui suivent la date de clôture. Au 31 décembre 2018, ONU-Femmes ne détenait pas d'instruments dérivés de change en position ouverte relevant de cette catégorie, ni de produits dérivés incorporés devant être comptabilisés séparément à la juste valeur avec contrepartie en résultat. ONU-Femmes n'applique pas la comptabilité de couverture aux produits dérivés.

j) Provisions et passifs éventuels

Des provisions pour risques et charges futures sont constituées lorsqu'ONU-Femmes a une obligation actuelle (légale ou implicite) résultant d'événements passés, qu'il est probable qu'elle aura à assumer cette obligation et qu'il est possible d'estimer de façon fiable le montant correspondant.

D'autres engagements, ne répondant pas aux critères d'inscription au passif, sont présentés dans les notes relatives aux états financiers comme des passifs éventuels lorsque leur existence n'est confirmée que par la survenance ou la non-survenance d'un ou de plusieurs événements futurs incertains indépendants de la

volonté d'ONU-Femmes, à condition que lesdites obligations se prêtent à des estimations fiables.

k) Engagements

Les engagements sont des charges futures que l'Entité est tenue de supporter en vertu de contrats déjà conclus à la date de clôture et auxquelles elle n'a guère la possibilité de se soustraire dans le cours normal de son activité. Ils comprennent les engagements en capital (montant des contrats d'acquisition d'immobilisations ni payé ni exigible à la date de clôture), les paiements à effectuer au titre de contrats portant sur des biens et services à fournir à ONU-Femmes dans les années à venir, les paiements minimaux à effectuer au titre de baux non résiliables et d'autres engagements au titre de contrats non résiliables. Il n'est pas fait mention de la valeur des engagements au 31 décembre 2018 dans l'état de la situation financière ; elle figure dans les notes relatives aux états financiers. Les engagements relatifs aux contrats de travail ne sont pas compris dans ce montant.

Note 3

Modification apportée à la méthode comptable

ONU-Femmes a procédé à l'examen annuel de la durée d'utilité des actifs pour l'année terminée le 31 décembre 2018. Compte tenu de cet examen, il a été décidé que la durée d'utilité de quatre catégories d'actifs serait modifiée à titre prospectif à compter du 1^{er} mai 2019. La durée d'utilité estimée du matériel informatique et du matériel de communications a été révisée et est passée de 5-6 ans à 6-8 ans, celle des véhicules est passée de 7 à 9 ans ; celle du mobilier de 8 à 10 ans, et celle du matériel de bureau de 5 à 7 ans.

Note 4

Principaux éléments de l'information financière reposant sur des estimations et des hypothèses comptables

L'établissement des états financiers selon les normes IPSAS nécessite de recourir à des estimations comptables, des hypothèses de gestion et des appréciations. Les éléments pour lesquels l'information financière présentée par ONU-Femmes repose substantiellement sur des estimations, hypothèses ou appréciations sont notamment les suivants : engagements au titre des avantages postérieurs à l'emploi, provisions, risque financier associé aux créances et aux avances, charges à payer, actif et passif éventuels, perte de valeur des créances, des avances et des placements ainsi que dépréciation des immobilisations corporelles. Il est possible que les résultats effectifs diffèrent de ces estimations. Les modifications apportées aux estimations sont présentées dans les états de la période durant laquelle elles ont été opérées.

Note 5

Information sectorielle

Il est indispensable de disposer d'informations sectorielles pour évaluer les résultats passés d'une entité et décider de l'emploi futur de ses ressources. L'information sectorielle fournie dans les états financiers d'ONU-Femmes porte sur les éléments suivants :

- a) Les ressources ordinaires, à savoir les fonds mis à la disposition d'ONU-Femmes par les donateurs, que la Directrice exécutive peut employer à sa discrétion pour l'exécution du mandat de l'Entité ;
- b) Les autres ressources constituées par les fonds affectés par les donateurs à des projets déterminés ;

c) Les ressources provenant des quotes-parts des États Membres, qui sont allouées à ONU-Femmes par décision de l'Assemblée générale.

Les opérations entre secteurs sont exposées dans l'information financière sectorielle, mais ne figurent ni dans l'état de la situation financière ni dans l'état des résultats financiers.

État de la situation financière au 31 décembre 2018, par secteur

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2018			Total 31 décembre 2017	
	Ressources ordinaires	Autres ressources	Ressources statutaires		
Actif					
Actifs courants					
Trésorerie et équivalents de trésorerie	21 470	35 653	172	57 295	71 176
Placements	83 545	132 514	877	216 936	104 163
Créances	249	18 595	660	19 504	41 584
Avances	3 134	31 725	22	34 881	31 424
Autres éléments d'actif	3 429	738	1 182	5 349	19 609
Stocks	13	–	–	13	34
Actifs courants	111 840	219 225	2 913	333 978	267 990
Actifs non courants					
Placements	73 573	122 172	589	196 334	228 327
Autres éléments d'actif	7	–	–	7	7
Immobilisations corporelles	8 025	2 985	9	11 019	11 145
Immobilisations incorporelles	143	–	–	143	224
Actifs non courants	81 748	125 157	598	207 503	239 703
Total de l'actif	193 588	344 382	3 511	541 481	507 693
Passif					
Passifs courants					
Dettes	17 208	3 738	–	20 946	8 866
Avantages du personnel	8 023	3 689	913	12 625	11 482
Autres éléments de passif	11 727	5 313	–	17 040	23 094
Passifs courants	36 958	12 740	913	50 611	43 442
Passifs non courants					
Avantages du personnel	49 183	22 614	5 596	77 393	81 368
Total du passif	86 141	35 354	6 509	128 004	124 810
Actif net	107 447	309 028	(2 998)	413 477	382 883
Actif net/situation nette					
Excédent/(déficit) cumulé	86 125	279 878	(1 678)	364 325	315 826
Excédent/(déficit) cumulé de l'année considérée	(5 449)	31 227	(1 320)	24 458	39 635
Gains/(pertes) actuariel(le)s	(29)	–	–	(29)	(12 975)
Réserve IPSAS	–	–	–	–	12 814

	2018			Total	31 décembre 2017
	Ressources ordinaires	Autres ressources	Ressources statutaires		
Remboursements aux donateurs	–	(2 077)	–	(2 077)	(2 330)
Réserves	26 800	–	–	26 800	29 913
Total de l'actif net/ de la situation nette	107 447	309 028	(2 998)	413 477	382 883

Le montant total de l'actif net/la situation nette dans l'état de la situation financière par secteur comprend :

a) Les ressources ordinaires : les liquidités nécessaires pour financer les activités pendant les premiers mois de la nouvelle année financière en attendant qu'ONU-Femmes reçoive les nouvelles contributions volontaires des gouvernements donateurs ;

b) D'autres ressources correspondant aux soldes inutilisés de contributions préaffectées à des projets et programmes qui seront dépensés lors de périodes futures conformément aux accords avec les donateurs.

Le tableau ci-dessous récapitule les dépenses engagées par ONU-Femmes pour l'acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles au moyen de ressources ordinaires et d'autres ressources.

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2018			2017
	Ressources ordinaires	Autres ressources	Total	
Immobilisations corporelles	2 118	1 290	3 408	2 791
Immobilisations incorporelles	4	–	4	13
Total	2 122	1 290	3 412	2 804

État des résultats financiers pour l'année terminée le 31 décembre 2018, par secteur

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2018					2017
	Ressources ordinaires	Autres res- sources	Ressources statutaires	Éliminations	Total	
Produits						
Contributions	149 031	235 264	8 032	–	392 327	368 964
Produit des placements	3 617	6 007	–	–	9 624	6 655
Produits divers	632	17 521	1 182	(17 175)	2 160	2 044
Produit d'opérations avec contrepartie directe	–	607	–	–	607	587
Total des produits	153 280	259 399	9 214	(17 175)	404 718	378 250

	2018					2017
	Ressources ordinaires	Autres ressources	Ressources statutaires	Éliminations	Total	
Charges						
Avantages du personnel	80 376	37 057	9 151	–	126 584	115 870
Services contractuels	22 505	78 207	136	–	100 848	88 118
Subventions et autres transferts	–	10 845	–	–	10 845	9 118
Fournitures et maintenance	2 397	6 968	154	–	9 519	10 203
Frais de fonctionnement	33 067	67 933	922	(17 175)	84 747	76 301
Voyages	13 850	23 378	164	–	37 392	30 455
Amortissements	2 594	747	3	–	3 344	3 174
Charges financières	145	122	–	–	267	258
Charges diverses	3 795	2 915	4	–	6 714	5 118
Total des charges	158 729	228 172	10 534	(17 175)	380 260	338 615
Excédent/(déficit) pour la période	(5 449)	31 227	(1 320)	–	24 458	39 635

La rubrique Éliminations figurant dans le tableau ci-dessus représente les coûts indirects de la gestion des autres ressources facturés par ONU-Femmes par application du taux de recouvrement de 8 %, approuvé par le Conseil d'administration dans sa décision 2013/2 du 8 février 2013, avec effet au 1^{er} janvier 2014 (contre 7 % pour les années antérieures). Ces charges indirectes apparaissent dans les états de l'année financière comme une augmentation du montant des produits servant à couvrir les dépenses d'appui ; les chiffres de fin d'année tiennent compte des éliminations.

Note 6 Trésorerie et équivalents de trésorerie

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2018	31 décembre 2017
Fonds en banque	4 544	26 226
Petite caisse	30	19
Titres du marché monétaire, dépôts à terme et effets de commerce	52 721	44 931
Total	57 295	71 176

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent les soldes détenus par les bureaux extérieurs, les effets du marché monétaire, les titres de dépôt à terme et les effets de commerce à échéance inférieure à trois mois. La trésorerie disponible pour décaissement immédiat comprend les espèces en caisse et les fonds en banque. Les titres du marché monétaire et les titres de dépôt sont négociables à court terme. La trésorerie et les équivalents de trésorerie proviennent aussi bien des ressources ordinaires que des autres ressources.

Note 7
Placements

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Solde de clôture</i> <i>31 décembre 2018</i>	<i>Solde de clôture</i> <i>31 décembre 2017</i>
Placements à court terme		
Placements détenus jusqu'à leur échéance	216 786	104 071
Placements disponibles à la vente	150	92
Total des placements à court terme	216 936	104 163
Placements à long terme		
Placements détenus jusqu'à leur échéance	154 263	184 314
Placements disponibles à la vente	42 071	44 013
Total des placements à long terme	196 334	228 327
Total des placements	413 270	332 490

Les placements comprennent les titres détenus jusqu'à leur échéance et les actifs financiers disponibles à la vente qui sont gérés par le PNUD ainsi que les actifs disponibles à la vente qui sont détenus et administrés par des gestionnaires de portefeuilles extérieurs.

Aucun des placements d'ONU-Femmes ne s'est déprécié pendant l'année considérée. Les risques de crédit, de marché et de change auxquels ONU-Femmes est exposée sont indiqués dans la note 25, comme le sont les activités de gestion des risques qu'elle mène quant à ses actifs financiers, y compris ses placements.

La trésorerie, les équivalents de trésorerie et les placements de l'Entité comprennent une somme de 62,9 millions de dollars destinée, comme il est indiqué dans la note 15, à la couverture de charges futures afférentes au régime d'assurance maladie après la cessation de service, aux prestations liées au rapatriement et aux indemnités en cas de décès, ainsi qu'une somme de 26,5 millions de dollars pour la réserve opérationnelle et de 1 million de dollars pour la réserve au titre des bureaux et logements hors siège comme indiqué dans la note 18. Les fonds placés proviennent aussi bien des ressources ordinaires que des autres ressources.

7.1**Placements : titres détenus jusqu'à leur échéance**

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Solde de clôture</i> <i>31 décembre 2017</i>	<i>Achats</i>	<i>Échéances</i> <i>atteintes</i>	<i>Amortissement</i>	<i>Plus-values/ moins-values latentes</i>	<i>Reclassement des placements à long terme en placements à court terme</i>	<i>Solde de clôture</i> <i>31 décembre 2018</i>	<i>Juste valeur</i>
Placements à court terme								
Instruments du marché monétaire	10 000	150 000	(95 000)	–	–	–	65 000	65 000
Obligations et bons	94 071	4 993	(94 066)	1	–	146 787	151 786	151 446
Total partiel	104 071	154 993	(189 066)	1	–	146 787	216 786	216 446

	<i>Solde de clôture 31 décembre 2017</i>	<i>Achats</i>	<i>Échéances atteintes</i>	<i>Amortissement</i>	<i>Plus-values/ moins-values latentes</i>	<i>Reclassement des placements à long terme en placements à court terme</i>	<i>Solde de clôture 31 décembre 2018</i>	<i>Juste valeur</i>
Placements à long terme								
Obligations et bons	184 315	116 516	–	220	–	(146 787)	154 264	153 713
Total partiel	184 315	116 516	–	220	–	(146 787)	154 264	153 713
Total des placements détenus jusqu'à leur échéance	288 386	271 509	(189 066)	221	–	–	371 050	370 159

Les titres détenus jusqu'à leur échéance sont comptabilisés au coût amorti calculé selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Au 31 décembre 2018, la juste valeur de ces titres était inférieure de 0,891 million de dollars à leur valeur comptable. La juste valeur est calculée en fonction des cotations d'opérateurs financiers de bonne réputation. En 2018, le rendement moyen s'est établi à 1,94 % (contre 1,39 % en 2017).

7.2

Placements : actifs financiers disponibles à la vente

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Solde de clôture 31 décembre 2018</i>	<i>Solde de clôture 31 décembre 2017</i>
Placements à court terme		
Obligations	150	92
Total des placements à court terme	150	92
Placements à long terme		
Actions	25 806	23 780
Actions : ajustements de la juste valeur	(291)	4 150
Obligations	17 096	16 078
Obligations : ajustements de la juste valeur	(541)	5
Total des placements à long terme	42 070	44 013
Total des titres disponibles à la vente	42 220	44 105

Les actifs financiers disponibles à la vente correspondent à des placements gérés par des gestionnaires de portefeuille externes aux fins de l'assurance maladie après la cessation de service (voir notes 7 et 25).

Note 8

Créances

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>31 décembre 2018</i>	<i>31 décembre 2017</i>
Contributions à recevoir	19 504	41 866
À déduire : provision pour créances douteuses	–	(282)
Total des créances	19 504	41 584

Les contributions à recevoir sont les contributions annoncées mais non encore versées à ONU-Femmes par les donateurs. La provision pour créances douteuses est calculée d'après une analyse de l'ancienneté des arriérés.

Note 9 Avances

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2018	31 décembre 2017
Avances à des organismes des Nations Unies	6 558	4 506
Avances à d'autres partenaires	26 537	25 262
Répartition selon l'origine des fonds :		
Ressources ordinaires (non préaffectées)	1 148	1 413
Autres ressources (préaffectées)		
Participation aux coûts	16 582	12 686
Fonds d'affectation spéciale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes	7 592	8 988
Fonds pour l'égalité des sexes	1 215	2 175
À déduire : Provision pour créances douteuses (risque de non-recouvrement de sommes avancées à des partenaires)	(67)	(153)
Total partiel	33 028	29 615
Avances versées au personnel	1 853	1 809
Total des avances	34 881	31 424

Les avances relevant d'opérations sans contrepartie sont des transferts de fonds au profit de partenaires pour les besoins de l'exécution des programmes ou au profit de fonctionnaires. Ces avances sont portées à l'actif selon la méthode du coût historique diminué des provisions pour créances douteuses.

Sont déduits des avances accordées à des partenaires d'ONU-Femmes les montants qui sont portés en charges à mesure de la réception d'états certifiés des dépenses effectuées par les partenaires. Au 31 décembre 2018, environ 99,4 % de la totalité des avances accordées à des partenaires qui n'étaient pas encore remboursées avaient été concédées moins de 12 mois auparavant et avaient trait à des activités programmatiques.

Les sommes avancées à des fonctionnaires comprennent des avances de traitement et de subvention de loyer et le paiement anticipé de l'indemnité pour frais d'études ; ces avances s'éteignent généralement dans un délai maximum de 12 mois.

Note 10 Autres éléments d'actif

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2018	31 décembre 2017
Actifs courants		
Intérêts et dividendes à recevoir	2 248	1 691
Actifs en produits financiers dérivés	–	11 196
Dépôt de garantie	–	4

	31 décembre 2018	31 décembre 2017
Sommes à recevoir d'organismes des Nations Unies		
Programme des Nations Unies pour le développement	–	3 525
Créances diverses	3 101	3 193
Total partiel	5 349	19 609
Actifs non courants		
Dépôt de garantie	7	7
Total partiel	7	7
Total des autres éléments d'actif	5 356	19 616

Les créances diverses comprennent les taxes sur la valeur ajoutée, les taxes sur les ventes, les loyers et les impôts dus par les organismes des Nations Unies, diverses créances accessoires et les dépenses à recouvrer.

Note 11 Stocks

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2018	31 décembre 2017
Publications techniques gratuites	13	34
Total des stocks	13	34

Note 12 Immobilisations corporelles

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Immeubles	Matériel informatique et matériel de communications	Mobilier et agencements	Véhicules	Matériel et outillage	Matériel de sécurité	Améliorations locatives	Total
Au 31 décembre 2017								
Coût	1 954	8 752	1 088	8 848	1 176	799	2 367	24 984
Amortissements cumulés	(409)	(5 337)	(620)	(5 070)	(778)	(470)	(1 155)	(13 839)
Valeur nette comptable	1 545	3 415	468	3 778	398	329	1 212	11 145
Variations enregistrées pendant l'année terminée le 31 décembre 2018								
Entrées	18	1 843	74	988	56	60	632	3 671
Dettes fournisseurs factures non parvenues	–	–	(1)	–	–	–	–	(1)
Ajustements apportés au coût	(19)	(23)	(3)	(61)	2	(3)	(153)	(260)
Transferts	294	–	–	(294)	–	–	–	–
Transferts – amortissements cumulés	(46)	–	–	46	–	–	–	–
Mises hors service	–	(544)	(23)	(243)	(41)	(11)	(78)	(940)

	<i>Immeubles</i>	<i>Matériel informatique et matériel de communications</i>	<i>Mobilier et agencements</i>	<i>Véhicules</i>	<i>Matériel et outillage</i>	<i>Matériel de sécurité</i>	<i>Améliorations locatives</i>	<i>Total</i>
Mises hors service – amortissements cumulés	–	482	7	90	40	11	37	667
Amortissement	(205)	(1 294)	(129)	(929)	(163)	(121)	(422)	(3 263)
Valeur nette comptable de clôture au 31 décembre 2018	1 587	3 879	393	3 375	292	265	1 228	11 019
Au 31 décembre 2018								
Coût	2 247	10 028	1 135	9 238	1 193	845	2 768	27 454
Amortissements cumulés	(660)	(6 149)	(742)	(5 863)	(901)	(580)	(1 540)	(16 435)
Valeur nette comptable	1 587	3 879	393	3 375	292	265	1 228	11 019

Ces actifs font l'objet chaque année de tests de dépréciation et, au 31 décembre 2018, ONU-Femmes n'avait constaté aucune dépréciation de ses immobilisations corporelles. À cette même date, la valeur au coût d'acquisition des immobilisations corporelles intégralement amorties mais encore en service se chiffrait à 4,5 millions de dollars.

Note 13
Immobilisations incorporelles

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Acquisition de logiciels</i>	<i>Total</i>
Au 31 décembre 2017		
Coût	403	403
Amortissements cumulés	(179)	(179)
Valeur nette comptable de clôture au 31 décembre 2017	224	224
Variations enregistrées pendant l'année terminée le 31 décembre 2018		
Entrées	13	13
Ajustements apportés au coût	(9)	(9)
Mises hors service	(5)	(5)
Amortissement	(80)	(80)
Valeur nette comptable de clôture au 31 décembre 2018	143	143
Au 31 décembre 2018		
Coût	403	403
Amortissements cumulés	(260)	(260)
Valeur nette comptable	143	143

Note 14

Dettes

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2018	31 décembre 2017
Sommes à payer à des tiers	4 865	6 965
Sommes à payer à des organismes des Nations Unies	13 955	–
Programme des Nations Unies pour le développement		
Fonds d'équipement des Nations Unies	6	1
Fonds des Nations Unies pour la population	249	189
Charges à payer	1 871	1 711
Total des dettes	20 946	8 866

Les sommes à payer à des tiers correspondent aux montants dus au titre de biens et de services pour lesquels des factures ont été reçues. Les sommes à payer à des organismes des Nations Unies concernent les dépenses effectuées par ces organismes pour le compte d'ONU-Femmes, qui leur sont remboursées au cours de l'année suivante.

Les charges à payer sont le montant estimatif, lorsqu'il peut être établi de façon fiable, des sommes dues par ONU-Femmes pour des biens déjà livrés et des services rendus qui n'ont pas encore été facturés.

Note 15

Avantages du personnel

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2018	31 décembre 2017
Passifs courants liés aux avantages du personnel		
Congés annuels accumulés	9 617	8 291
Congés dans les foyers accumulés	1 453	1 405
Assurance maladie après la cessation de service	607	503
Prestations liées au rapatriement	931	1 269
Capital-décès	17	14
Total partiel	12 625	11 482
Passifs non courants liés aux avantages du personnel		
Assurance maladie après la cessation de service	63 631	67 450
Prestations liées au rapatriement	13 612	13 760
Capital-décès	150	158
Total partiel	77 393	81 368
Total	90 018	92 850

a) Passifs courants liés aux avantages du personnel

La part courante des passifs liés aux avantages du personnel payables à court terme comprend les paiements au titre des jours de congé annuel accumulés et du congé dans les foyers, calculés conformément au Statut et au Règlement du personnel

de l'ONU. Les passifs courants comprennent également la part payable pendant l'année financière des subventions du régime d'assurance maladie après la cessation de service et des prestations liées au rapatriement, montant qui est établi d'après les résultats d'une évaluation actuarielle.

b) Passifs non courants liés aux avantages du personnel

Les passifs non courants liés aux avantages du personnel payables à long terme comprennent les subventions du régime d'assurance maladie après la cessation de service et les prestations liées au rapatriement ainsi qu'au capital-décès qui ne sont pas payables pendant l'année financière ; leur montant est déterminé d'après une évaluation actuarielle.

Évaluation actuarielle

Les avantages postérieurs à l'emploi sont constitués conformément au Règlement et au Statut du personnel de l'ONU, et les montants des engagements correspondants sont calculés par des actuaires indépendants.

Comme l'exige la norme IPSAS 39 (Avantages du personnel), une évaluation actuarielle a été réalisée pour les besoins de la présentation de l'information financière et de l'établissement des états financiers au 31 décembre 2018 concernant le passif au titre de l'assurance maladie après la cessation de service et des prestations liées au rapatriement et au capital-décès.

Assurance maladie après la cessation de service

ONU-Femmes verse aux anciens fonctionnaires qui remplissent les conditions voulues et aux personnes à leur charge des subventions correspondant à la participation de l'Entité au régime d'assurance maladie et d'assurance accidents. Peuvent y prétendre ceux qui, âgés d'au moins 55 ans, ont cotisé au régime au minimum pendant cinq années (s'ils ont été engagés avant le 1^{er} juillet 2007) ou pendant 10 années (s'ils ont été engagés postérieurement à cette date).

La part non courante du passif afférent à l'assurance maladie après la cessation de service s'élève à 63,6 millions de dollars et comprend un montant de 40,2 millions de dollars pour les fonctionnaires en activité qui, à la date de l'évaluation actuarielle, ne remplissaient pas encore les conditions requises pour bénéficier de cet avantage ; l'effectif de ces derniers est déterminé en prenant pour hypothèse qu'un certain nombre d'entre eux quitteront le service d'ONU-Femmes avant d'avoir rempli les conditions d'âge et de durée de service.

Au 31 décembre 2018, le régime était financé à hauteur de 55,1 millions de dollars. Un plan de financement prévoyant l'affectation annuelle d'un montant égal à 8 % de la masse salariale est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2014. La majorité des actifs détenus et auxquels est adossé le régime sont placés dans un portefeuille spécifique géré par des gestionnaires externes (voir notes 7 et 25).

La valeur actuelle des engagements au titre de ce régime à prestations définies est déterminée selon la méthode des unités de crédit projetées, avec actualisation du montant estimatif des décaissements futurs.

Prestations liées au rapatriement

Lors de leur cessation de service, les fonctionnaires d'ONU-Femmes peuvent sous certaines conditions prétendre à une prestation liée au rapatriement (prime de rapatriement et prise en charge des frais de voyage et des frais d'expédition des effets personnels) tenant compte des personnes qui sont à leur charge. Cette prestation est

versée aux fonctionnaires recrutés sur le plan international qui cessent leurs fonctions après au moins une année de service y ouvrant droit, à condition que leur dernier lieu d'affectation et de résidence ne soit pas situé dans le pays dont ils ont la nationalité et qu'ils n'aient été ni relevés de leurs fonctions ni licenciés pour abandon de poste.

La part non courante du passif afférent aux frais de rapatriement s'élève à 13,6 millions de dollars et a trait aux fonctionnaires en activité qui, à la date de l'évaluation actuarielle, ne remplissaient pas encore les conditions requises pour bénéficier de cet avantage ; l'effectif de ces derniers est déterminé en prenant pour hypothèse qu'un certain nombre d'entre eux quitteront le service d'ONU-Femmes avant d'avoir rempli les conditions d'âge et de durée de service.

Au 31 décembre 2018, le régime était financé à hauteur de 7,7 millions de dollars. Un plan de financement prévoyant l'affectation annuelle d'un montant égal à 3,75 % de la masse salariale est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2014. Les actifs auxquels est adossé le régime sont compris dans le portefeuille de placements d'ONU-Femmes (voir note 7).

Capital-décès

Le capital-décès est un avantage qui s'inscrit dans le cadre d'un régime à prestations définies. L'engagement est constitué à partir du moment où le fonctionnaire remplissant les conditions requises entre au service de l'Entité. Les versements sont exigibles au décès de la personne lorsque celle-ci, laissant un conjoint ou une conjointe survivant ou un enfant à charge, a travaillé à temps complet en service continu et était titulaire d'un engagement à durée déterminée, ou continu ou permanent. Ne peuvent prétendre à cette prestation les fonctionnaires non mariés ou sans enfants à charge. Au 31 décembre 2018, le régime était intégralement financé, ce qui représente un montant de 0,2 million de dollars, et les actifs auxquels est adossé le régime sont compris dans le portefeuille de placements d'ONU-Femmes (voir note 7).

Le tableau ci-après, établi en fonction des résultats de l'évaluation actuarielle, illustre la variation de la valeur actualisée de l'engagement au titre des régimes à prestations définies.

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Assurance maladie après la cessation de service</i>	<i>Prestations liées au rapatriement</i>	<i>Capital-décès</i>
Montant net des engagements en début d'année	67 953	15 029	173
Facteurs d'augmentation des engagements			
Coût des services rendus	5 955	1 399	15
Coût financier	2 701	517	6
Perte/(gain) actuariel(le)	(11 848)	(1 087)	(11)
Facteurs de diminution des engagements			
Versement des prestations	(523)	(1 315)	(16)
Montant net des engagements en fin d'année	64 238	14 543	167

Les versements de prestations figurant dans le tableau ci-dessus sont des estimations établies à partir des résultats des évaluations actuarielles réalisées à la fin de l'année 2017. Au 31 décembre 2018, les prestations versées par ONU-Femmes au

titre de l'assurance maladie après la cessation de service s'élevaient à 0,4 million de dollars et les prestations liées au rapatriement à 0,6 million de dollars. Aucun versement n'avait été fait au titre du capital-décès.

Les charges annuelles figurant dans l'état des résultats financiers se répartissent comme suit :

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Assurance maladie après la cessation de service</i>	<i>Prestations liées au rapatriement</i>
Coût des services rendus	5 955	1 399
Coût financier	2 701	517
Total des charges comptabilisées	8 656	1 916

Hypothèses actuarielles

Les engagements au titre des prestations dues à la cessation de service ont été calculés par application des courbes des taux fournies par Aon Hewitt au 31 décembre 2018 pour assurer la cohérence de toutes les hypothèses actuarielles de l'ensemble du système des Nations Unies. Une évaluation actuarielle a été réalisée par application de la courbe d'actualisation complète, dont les résultats ont été exploités pour déterminer le taux unique équivalent pour chaque régime,

Les taux uniques équivalents déterminés pour les trois régimes sont les suivants :

<i>Taux unique équivalent</i>	<i>2018</i>	<i>2017</i>
Assurance maladie après la cessation de service	4,72 %	3,99 %
Prestations liées au rapatriement	4,29 %	3,6 %
Capital-décès	4,21 %	3,53 %

Après avoir étudié diverses sources, l'actuaire a retenu un taux d'inflation à long terme de 2,20 %. Les hypothèses suivantes ont également été retenues :

Taux tendanciel des frais médicaux (en fonction du régime)	3,05-3,85 %
Taux d'augmentation des traitements (en fonction de l'âge et de la catégorie des fonctionnaires)	3,5-9,3 %
Coût des prestations par personne (en fonction de l'âge)	1 142-17 276 dollars É.-U.

Les prestations versées au titre du régime d'assurance maladie après la cessation de service et du capital-décès sont calculées par application de la méthode linéaire au prorata des années de service accomplies entre la date de recrutement et la date d'accumulation de l'intégralité des droits à prestations. Les prestations liées au rapatriement sont déterminées par application de la méthode de calcul des prestations.

Les hypothèses relatives à la mortalité reposent sur les tableaux et statistiques publiés. Les taux de mortalité retenus pour calculer le montant des engagements au titre de l'assurance-maladie après la cessation de service et des prestations liées au rapatriement sont actuellement les suivants :

<i>Taux de décès avant le départ à la retraite</i>	<i>À l'âge de 20 ans</i>	<i>À l'âge de 69 ans</i>
Hommes	0,00056	0,00718
Femmes	0,00031	0,00435

<i>Taux de décès après le départ à la retraite</i>	<i>À l'âge de 20 ans</i>	<i>À l'âge de 70 ans</i>
Hommes	0,00062	0,00913
Femmes	0,00035	0,00561

<i>Taux de départ à la retraite : administrateurs comptant au moins 30 années d'ancienneté</i>	<i>À l'âge de 55 ans</i>	<i>À l'âge de 70 ans</i>
Hommes	0,25	1,00
Femmes	0,25	1,00

Analyse de sensibilité

Selon le rapport de l'actuaire, toute modification des hypothèses exposées ci-dessus aurait les incidences présentées dans le tableau ci-dessous sur les estimations des engagements au titre des régimes à prestations définies, du coût des services rendus au cours de la période et du coût financier.

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Variation</i>	<i>Assurance maladie après la cessation de service</i>	<i>Prestations liées au rapatriement</i>	<i>Capital-décès</i>
Incidence d'une modification des hypothèses		64 238	14 543	167
Incidence du taux d'actualisation sur le montant des engagements en fin d'année				
Hausse du taux d'actualisation	1 %	(13 279)	(1 437)	(14)
En pourcentage des engagements en fin d'année		-21 %	-10 %	-9 %
Diminution du taux d'actualisation	(1 %)	18 185	1 698	16
En pourcentage des engagements en fin d'année		28 %	12 %	10 %
Incidence d'une variation du taux tendanciel des frais médicaux				
Incidence sur les engagements cumulés au titre des avantages postérieurs à l'emploi, en fin d'année				
Hausse du taux tendanciel des frais médicaux	1 %	18 314	Sans objet	Sans objet
Diminution du taux tendanciel des frais médicaux	(1 %)	(13 588)	Sans objet	Sans objet
Incidence cumulée sur le coût des services rendus et le coût financier				
Hausse du taux tendanciel des frais médicaux	1 %	2 734	Sans objet	Sans objet
Diminution du taux tendanciel des frais médicaux	(1 %)	(1 969)	Sans objet	Sans objet

ONU-Femmes estime qu'au cours des 12 prochains mois, le montant des cotisations versées au titre de l'assurance maladie après la cessation de service s'élèvera à 0,6 million de dollars, et celui versé au titre des prestations liées au rapatriement à 1 million de dollars.

Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies

Les Statuts de la Caisse stipulent que le Comité mixte fait procéder par l'Actuaire-conseil à une évaluation actuarielle de la Caisse au moins une fois tous les trois ans. Dans les faits, le Comité mixte fait procéder à une évaluation actuarielle tous les deux ans selon la méthode des groupes avec entrants. L'évaluation a essentiellement pour but de déterminer si les avoirs de la Caisse à la date de l'évaluation et le montant estimatif de ses avoirs futurs lui permettront de faire face à ses engagements.

ONU-Femmes a envers la Caisse l'obligation financière de lui verser les cotisations statutaires fixées par l'Assemblée générale (qui sont actuellement égales à 7,9 % de la masse des rémunérations considérées aux fins de la pension pour les fonctionnaires et à 15,8 % pour les organisations affiliées) ainsi que la part qui lui correspond pour combler un éventuel déficit actuariel, comme l'exige l'article 26 des Statuts de la Caisse. Pour que cette dernière obligation prenne effet, il faut qu'un déficit ait été constaté à la suite de la dernière évaluation actuarielle et que l'Assemblée ait invoqué les dispositions de l'article 26. Chacune des organisations affiliées contribue à le combler au prorata du montant total des cotisations qu'elle a versées pendant les trois années précédant l'évaluation.

En 2017, la Caisse a constaté des anomalies dans les données démographiques utilisées aux fins de l'évaluation actuarielle arrêtée le 31 décembre 2015. Ainsi, contrairement à la règle qui prévoit un cycle de deux ans, elle a considéré, aux fins de l'établissement des états financiers de 2016, que les données sur la participation arrêtées au 31 décembre 2013 s'appliquaient au 31 décembre 2016.

L'évaluation actuarielle arrêtée au 31 décembre 2017 a donné un taux de couverture des engagements, compte non tenu des ajustements futurs des pensions, de 139,2 % (contre le taux de 150,1 % établi en 2016). Le taux de couverture calculé compte tenu des effets du système actuel d'ajustement des pensions était de 102,7 % (101,4 % selon l'évaluation arrêtée en 2016).

Après avoir évalué la viabilité actuarielle de la Caisse, l'Actuaire-conseil est parvenu à la conclusion que, au 31 décembre 2017, il n'était pas nécessaire d'invoquer la clause de couverture du déficit actuariel figurant à l'article 26 des Statuts de la Caisse, car la valeur actuarielle des actifs était supérieure à celle de la totalité du passif. En outre, la valeur de marché des actifs était elle aussi supérieure à la valeur actuarielle de la totalité du passif à la date de l'évaluation. Au moment de l'établissement du présent rapport, l'Assemblée générale n'avait pas invoqué les dispositions de l'article 26.

Si l'article 26 devait être invoqué en raison d'un déficit actuariel constaté, soit lors de l'évaluation en cours, soit en raison de la cessation du régime de pension de la Caisse, le montant que chaque organisation affiliée devrait verser pour combler un déficit actuariel serait calculé en proportion de ses contributions par rapport au total des contributions versées à la Caisse pendant les trois années précédant l'évaluation. Le montant total des cotisations versées à la Caisse pendant les trois années précédentes (2015, 2016 et 2017) s'élevait à 6 931,39 millions de dollars des États-Unis ; 0,6 % de ce montant avait été cotisé par ONU-Femmes.

Les cotisations versées en 2018 par ONU-Femmes à la Caisse se sont élevées à 15,2 millions de dollars, contre 14,2 millions en 2017.

Il peut être mis fin à l'affiliation d'une organisation par décision de l'Assemblée générale, prise sur recommandation en ce sens du Comité mixte. Si une organisation cesse d'être affiliée à la Caisse, une part proportionnelle des avoirs de la Caisse à la date où l'affiliation prend fin est versée à ladite organisation au bénéfice exclusif de

ses fonctionnaires qui étaient participants à la Caisse à cette date, selon des modalités arrêtées d'un commun accord par l'organisation et la Caisse. Le montant de cette part proportionnelle est fixé par le Comité mixte après une évaluation actuarielle des avoirs et des engagements de la Caisse à la date où l'affiliation prend fin ; toutefois, ladite part ne comprend aucune fraction de l'excédent des avoirs sur les engagements.

Le Comité des commissaires aux comptes audite chaque année les comptes de la Caisse et en rend compte au Comité mixte. La Caisse publie des rapports trimestriels sur ses placements, qui peuvent être consultés sur son site Web (www.unjspf.org/fr/).

Note 16

Autres éléments de passif

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2018	31 décembre 2017
Produits constatés d'avance	1 307	317
Fonds reçus d'avance	2 908	695
Placements	27	11 347
Autres charges à payer	11 677	9 999
Dettes diverses	1 121	736
Autres passifs courants	17 040	23 094

Les produits constatés d'avance sont les fonds reçus pour des périodes à venir en application d'accords pluriannuels conclus avec les donateurs prévoyant des versements par tranches annuelles jusqu'à expiration de l'accord. Ils sont comptabilisés à mesure que les conditions prévues sont remplies. Les fonds reçus à l'avance représentent des fonds détenus en attendant la signature d'accords avec les donateurs ou leur versement.

La rubrique Placements correspond à une opération de change qui s'est achevée en janvier 2019 (2017 : février 2018). La rubrique Autres charges à payer représente les fonds cumulés pour les paiements relatifs à la sécurité, à la formation, à l'informatique et aux communications, aux audits et aux remboursements imputables aux activités des Nations Unies bénéficiant d'un financement conjoint. La rubrique Dettes diverses représente les fonds en attente de restitution aux donateurs et d'autres éléments de passif.

Note 17

Excédent ou déficit cumulé

Le tableau ci-après illustre les variations de l'excédent ou du déficit cumulé au cours de l'année.

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2018	31 décembre 2017
Excédent/(déficit) cumulé en début d'année	352 970	321 607
Excédent/(déficit) cumulé de l'année considérée	24 458	39 635
Transfert à la réserve opérationnelle	(1 620)	–

	31 décembre 2018	31 décembre 2017
Remboursements aux donateurs	(2 077)	(2 330)
Gain/(perte) actuariel(le)	12 946	(5 942)
Excédent/(déficit) cumulé en fin d'année	386 677	352 970

a) Réserve IPSAS

L'excédent cumulé comprend un solde de 12,8 millions de dollars relatif aux réserves instituées en application des normes IPSAS. Aucun ajustement n'y a été apporté durant l'année.

b) Remboursements aux donateurs

Il s'agit des sommes à restituer aux donateurs, conformément aux accords conclus avec eux, une fois les projets et programmes menés à bonne fin.

c) Gains ou pertes actuariels

Les gains actuariels relatifs aux engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service et aux prestations liées au rapatriement, qui s'élèvent à 12,9 millions de dollars, ont été comptabilisés selon la méthode de capitalisation de la valeur des réserves ; ils figurent à l'actif dans l'état de la situation financière et dans l'état des variations de l'actif net pour l'année financière où ils surviennent (voir note 15).

Note 18

Réserves

La variation des réserves au cours de l'année s'est établie comme suit :

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2018	Variations	31 décembre 2017
Réserve opérationnelle	26 520	1 620	24 900
Réserve au titre des bureaux et logements hors siège	1 000	–	1 000
Variation de la juste valeur des placements disponibles à la vente	(720)	(4 733)	4 013
Total	26 800	(3 113)	29 913

a) Réserve opérationnelle

ONU-Femmes maintient une réserve opérationnelle de 26,5 millions de dollars qui a pour objet de garantir la viabilité et l'intégrité financières de l'Entité. Le montant de la réserve opérationnelle a augmenté de 1,62 million de dollars en 2018. Intégralement provisionnée, la réserve opérationnelle est constituée d'actifs liquides rapidement convertibles qui font partie du portefeuille des placements irrévocables d'ONU-Femmes. Elle est exclusivement destinée à couvrir les fluctuations à la baisse ou l'insuffisance des ressources concernant les éléments suivants : flux de trésorerie, écart entre les coûts effectifs et les estimations prévisionnelles ou fluctuations tenant à l'exécution des programmes, et autres imprévus engendrant une diminution des ressources affectées à des programmes.

b) Réserve au titre des bureaux et logements hors siège

Une réserve de 1 million de dollars a été constituée au titre des bureaux et logements hors siège conformément à la décision 2012/8 du Conseil d'administration. Étant en train de se doter de bureaux régionaux, et par conséquent appelée à utiliser davantage les locaux partagés par les organismes des Nations Unies, ONU-Femmes s'attend à voir augmenter sa participation à leur financement. Il lui sera possible d'opérer à cet effet des prélèvements sur cette réserve, qui sera reconstituée chaque année par virement de fonds provenant de l'excédent accumulé.

Note 19

Contributions volontaires

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2018	2017
Contributions	382 924	359 030
Contributions en nature	1 371	1 620
Total	384 295	360 650

Les contributions en nature, qui correspondent aux biens mis à disposition par les pays et par les organismes des Nations Unies, se sont élevées à 1,4 million de dollars. En 2018, ONU-Femmes a également reçu des contributions en nature sous forme de services, d'une valeur de 7,2 millions de dollars (contre 7,8 millions de dollars en 2017), qui, conformément aux méthodes comptables en vigueur, n'ont pas été comptabilisées.

Note 20

Contributions statutaires

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2018	2017
Contributions statutaires	8 032	8 314
Total	8 032	8 314

La part des contributions statutaires qui revient à ONU-Femmes lui est versée sous la forme d'une allocation annuelle de crédit imputée au budget ordinaire de l'ONU.

Note 21

Produit des placements

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2018	2017 (après retraitement)
Intérêts créditeurs	8 955	7 123
Amortissement	173	(962)
Dividendes	496	494
Total	9 624	6 655

L'amortissement des placements est le résultat net de l'amortissement des primes (débit) et des escomptes (crédit) compris dans le prix d'acquisition des obligations. Conformément aux principes de la comptabilité d'exercice, ces primes et escomptes sont amortis sur la durée de l'emprunt. Le crédit enregistré s'explique par le fait qu'en 2018, la composition moyenne du portefeuille obligataire privilégiait très largement les obligations à escompte.

Note 22
Produits divers

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2018	2017
Gain de change	756	923
Produits accessoires	1 350	1 121
Commissions et services d'appui	17 229	13 686
À déduire : éliminations	(17 175)	(13 686)
Total	2 160	2 044

Les produits accessoires représentent le remboursement des loyers par le Secrétariat, le remboursement pour les services fournis par d'autres entités des Nations Unies et d'autres produits. Les coûts indirects de la gestion des autres ressources facturés par ONU-Femmes sont calculés par application du taux de recouvrement approuvé par le Conseil d'administration ; ils apparaissent dans les états de l'année financière comme une augmentation du montant des commissions et services d'appui ; les chiffres de fin d'année tiennent compte des éliminations (voir note 5).

Note 23
Produits d'opérations avec contrepartie directe

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2018	2017
Produits d'opérations avec contrepartie directe	607	587
Total	607	587

Le produit d'opérations avec contrepartie directe correspond aux formations sur l'égalité des sexes organisées à l'intention d'autres entités des Nations Unies, de gouvernements, d'organisations de la société civile et du public et à l'appui technique fourni au titre de ces formations.

Note 24
Charges

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2018	2017
Avantages du personnel		
Coûts salariaux	84 915	79 354
Prestations de retraite	15 245	14 211

	2018	2017
Avantages postérieurs à l'emploi et indemnités de fin de contrat de travail	11 320	10 015
Prestations liées aux congés	2 550	1 696
Autres avantages du personnel	12 554	10 593
Charges institutionnelles connexes	-	1
Total partiel	126 584	115 870
Services contractuels		
Services de vacataires	69 750	60 284
Services rendus par des sociétés	28 434	25 669
Charges afférentes aux Volontaires des Nations Unies	2 664	2 165
Total partiel	100 848	88 118
Subventions et autres transferts	10 845	9 118
Fournitures et maintenance		
Maintenance et biens durables non immobilisés	5 681	6 683
Maintenance, matériel informatique et matériel de communication non immobilisés	1 518	1 411
Maintenance, logiciels et licences non immobilisés	1 333	996
Consommables	987	1 113
Total partiel	9 519	10 203
Frais de fonctionnement		
Communications	15 193	15 115
Formation et recrutement	32 038	26 370
Services d'appui fournis moyennant remboursement par des organismes des Nations Unies	7 910	8 175
Assurances/garanties	169	168
Loyers, contrats de location, services collectifs de distribution	19 423	17 137
Services spécialisés	1 553	2 165
Fret	149	83
Autres frais de fonctionnement	6 124	5 056
Coûts des services généraux de gestion	2 188	2 032
Total partiel	84 747	76 301
Voyages		
Billets d'avion	14 992	11 779
Indemnité journalière de subsistance	19 259	15 717
Divers	3 141	2 959
Total partiel	37 392	30 455
Amortissement	3 344	3 174

	2018	2017
Charges financières		
Frais bancaires	267	258
Total partiel	267	258
Charges diverses		
Frais de papeterie et frais divers afférents aux projets	2 629	4 060
Pertes de change	4 142	1 011
Pertes sur cession d'immobilisations corporelles	264	64
Dépréciation et sorties de bilan : périodes antérieures et période considérée	(321)	(17)
Total partiel	6 714	5 118
Total	380 260	338 615

Le solde négatif de la provision pour dépréciation des avances faites aux partenaires au titre de la rubrique Autres charges en 2018 s'explique par une réduction de la provision pour 2018 et une reprise de la dépréciation des créances comptabilisée en 2017.

Note 25

Risques financiers

Le PNUD administre les activités de placement d'ONU-Femmes dans le cadre d'un accord de prestations de services, en vertu duquel il applique ses directives pour la gestion des placements et son cadre de gouvernance dans l'intérêt de l'Entité. Les placements sont enregistrés au nom d'ONU-Femmes et les titres négociables sont détenus par un dépositaire nommé par le PNUD.

Les principaux objectifs des directives pour la gestion des placements consistent, par ordre d'importance, à assurer :

- a) La sécurité – c'est-à-dire préserver le capital, en investissant dans des titres à revenu fixe provenant d'émetteurs dont la qualité de crédit est très satisfaisante ;
- b) Des liquidités – c'est-à-dire donner la latitude nécessaire pour faire face aux besoins de trésorerie, en investissant dans des titres à revenu fixe facilement négociables et en échelonnant comme il convient les échéances des placements ;
- c) Des revenus – c'est-à-dire optimiser le revenu des placements en assurant la sécurité et les liquidités susvisées.

Composé de membres de l'équipe dirigeante, le Comité des placements du PNUD se réunit tous les trimestres pour examiner la performance du portefeuille et s'assurer que les décisions relatives aux placements ont été prises conformément aux directives établies. Le PNUD présente à ONU-Femmes des rapports mensuels et trimestriels détaillés sur le rendement des placements, qui indiquent la composition et la performance du portefeuille. Le Directeur ou la Directrice de la Division de la gestion et de l'administration, le Directeur adjoint ou la Directrice adjointe du service de la gestion financière et la ou le Chef du budget se réunissent tous les trimestres avec la Trésorerie du PNUD pour examiner le rendement du portefeuille de l'Entité et actualiser les prévisions relatives aux flux de trésorerie.

En 2016, ONU-Femmes a confié à des gérants de portefeuille externes la gestion d'une partie des fonds consacrés à l'assurance maladie après la cessation de service, afin d'obtenir un taux de rendement suffisant des actifs compte tenu du long terme des engagements. Les titres détenus par ONU-Femmes comprennent la trésorerie, les équivalents de trésorerie, des actions et des valeurs à revenu fixe. Au 31 décembre 2018, ils étaient considérés comme étant disponibles à la vente.

Les activités des gérants de portefeuille externes obéissent aux directives relatives aux placements afférents à l'assurance maladie après la cessation de service. Ces directives permettent de veiller à ce que l'ensemble des activités de placement soient menées dans les meilleures conditions de sécurité, respectent les principes de transparence et de responsabilité sociale, et soient pleinement conformes aux normes les plus rigoureuses de qualité, d'efficacité, de compétence et d'intégrité. Elles sont périodiquement examinées et approuvées par le comité des placements afférents à l'assurance maladie après la cessation de service, dont ONU-Femmes est membre. Le comité des placements se réunit régulièrement et les gérants de portefeuille externes lui présentent des rapports mensuels.

ONU-Femmes est exposée à toute une série de risques financiers associés aux instruments financiers dont elle dispose, dont :

- a) Le risque de crédit : la possibilité que des tiers ne puissent régler les montants devenus exigibles ;
- b) Le risque de liquidité : la possibilité que l'Entité ne puisse dégager les fonds nécessaires pour faire face à ses engagements à court terme ;
- c) Le risque de marché : la possibilité que l'Entité subisse des pertes financières importantes en raison de variations défavorables des taux de change, des taux d'intérêt et des cours de titres d'investissement.

La valeur des actifs financiers en fin d'année, selon le classement IPSAS adopté par ONU-Femmes, figure dans le tableau ci-dessous.

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Titres détenus jusqu'à leur échéance</i>	<i>Titres dispo- nibles à la vente</i>	<i>Créances</i>		<i>31 décembre 2018</i>	<i>31 décembre 2017</i>
Trésorerie et équivalents de trésorerie	–	–	57 295	–	57 295	71 176
Placements	371 050	42 220	–	–	413 270	332 490
Créances	–	–	19 504	–	19 504	41 584
Avances	–	–	34 881	–	34 881	31 424
Autres éléments d'actif	–	–	5 356	–	5 356	19 616
Total des actifs fi- nanciers	371 050	42 220	117 036	–	530 306	496 290

Les actifs financiers détenus jusqu'à leur échéance sont comptabilisés au coût amorti ; au 31 décembre 2018, la valeur marchande de ces actifs était inférieure à leur valeur comptable de 0,891 million de dollars. La valeur comptable des créances est une approximation raisonnable de leur juste valeur. Au 31 décembre 2018, les actifs disponibles à la vente étaient comptabilisés à leur juste valeur marchande, correspondant aux cours obtenus auprès de tierces parties au fait de ces questions. ONU-Femmes n'avait pas d'actifs comptabilisés à la juste valeur avec contrepartie en résultat.

La valeur des passifs financiers en fin d'année, selon le classement IPSAS adopté par ONU-Femmes, figure dans le tableau ci-dessous.

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Autres passifs financiers</i>	<i>Juste valeur avec contrepartie en résultat</i>	<i>31 décembre 2018</i>	<i>31 décembre 2017</i>
Dettes	20 946	–	20 946	8 866
Autres éléments de passif	17 040	–	17 040	23 094
Total des passifs financiers	37 986	–	37 986	31 960

Au 31 décembre 2018, ONU-Femmes n'avait pas de passifs financiers comptabilisés à la juste valeur avec contrepartie en résultat. La valeur comptable des autres éléments de passif financier est une approximation raisonnable de leur juste valeur.

Risque de crédit

ONU-Femmes est exposée à un risque de crédit sur ses actifs financiers, principalement la trésorerie et les équivalents de trésorerie, les placements, les contributions à recevoir, les avances et les autres créances.

L'Entité administre des comptes bancaires dans cinq monnaies et dans quatre pays (États-Unis d'Amérique, Norvège, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et Suède). Pour les autres monnaies, elle utilise les comptes bancaires du PNUD et s'en remet à lui pour la gestion des risques. Elle est exposée au risque de défaillance des institutions financières dans lesquelles elle détient des comptes.

En ce qui concerne les instruments financiers, les directives du PNUD pour la gestion des placements limitent le risque de crédit associé à une même contrepartie et prévoient des exigences minimales de solvabilité. Les stratégies d'atténuation du risque de crédit proposées énoncent des critères prudents de solvabilité minimale pour tous les émetteurs en fixant des limites relatives aux échéances et aux contreparties en fonction de la qualité du crédit. Les directives pour la gestion des placements prescrivent de suivre en permanence la notation des émetteurs et contreparties. Seuls sont autorisés les placements dans des instruments à revenu fixe d'entités souveraines, supranationales, gouvernementales ou fédérales et de banques. Les activités de placement sont administrées par le PNUD ; les bureaux d'ONU-Femmes ne sont pas autorisés à exécuter de telles activités.

L'évaluation du risque de crédit des instruments financiers repose sur les notes de crédit attribuées par les trois principales agences de notation (Moody's, Standard and Poor's et Fitch). Au 31 décembre 2018, les placements d'ONU-Femmes étaient constitués d'instruments de qualité, comme indiqué dans le tableau ci-après (présenté selon le système de notation de Standard and Poor's).

Notes de crédit des placements administrés par le PNUD

(En milliers de dollars des États-Unis)

31 décembre 2018	AAA	AA+	AA-	AA	A+	A	Total
Instruments du marché monétaire	–	–	–	–	30 000	35 000	65 000
Obligations et bons	163 491	59 428	41 816	36 316	4 999	–	306 050
Total	163 491	59 428	41 816	36 316	34 999	35 000	371 050

31 décembre 2017	AAA	AA+	AA-	AA	A+	A	Total
Instruments du marché monétaire	–	–	–	10 000	–	–	10 000
Obligations et bons	152 498	14 957	56 020	29 910	9 999	15 001	278 385
Total	152 498	14 957	56 020	39 910	9 999	15 001	288 385

Notes de crédit des placements administrés par les gérants de portefeuille externes

(En milliers de dollars des États-Unis)

31 décembre 2018	AAA	AA+	AA-	A+	A	A-	BBB+	BBB	Trésor des États-Unis	Non noté	Total
Obligations et bons	181	159	150	496	167	167	366	410	1 282	13 327	16 705
Total	181	159	150	496	167	167	366	410	1 282	13 327	16 705

31 décembre 2017	AAA	AA+	AA-	A+	A	BBB+	BBB	Trésor des États-Unis	Non noté	Total
Obligations et bons	188	271	212	353	261	1 102	336	2 003	11 357	16 083
Total	188	271	212	353	261	1 102	336	2 003	11 357	16 083

Pour les autres ressources, le règlement financier et les règles de gestion financière d'ONU-Femmes imposent que les dépenses ne soient engagées qu'après réception des fonds promis par les donateurs, ce qui réduit considérablement le risque financier lié aux contributions à recevoir.

Risque d'illiquidité

Le risque d'illiquidité est le risque qu'ONU-Femmes ait du mal à honorer ses engagements liés aux dettes, à d'autres éléments de passif et aux transferts de trésorerie prévus pour l'exécution des programmes. L'Entité n'est exposée qu'à un risque d'illiquidité minime, du fait que ses opérations et ses placements sont gérés selon le cadre budgétaire et compte dûment tenu des besoins de trésorerie liés à son fonctionnement.

Il est procédé aux placements en prenant dûment en considération les besoins de trésorerie liés au fonctionnement, qui reposent sur les prévisions relatives aux flux de trésorerie. La stratégie de placement prévoit d'échelonner les échéances en tenant

compte du calendrier des futurs besoins de financement de l'Entité. Celle-ci prend une partie de ses positions dans des liquidités et équivalents de trésorerie (12 %) et des placements à court terme (46 %) suffisants pour couvrir ses engagements à mesure qu'ils deviennent exigibles, comme il ressort du tableau ci-après et des notes 6 et 7.

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2018	Pourcentage	31 décembre 2017	Pourcentage
Soldes de trésorerie	4 574	1	26 245	7
Équivalents de trésorerie	52 721	11	44 931	11
Total de la trésorerie et des équivalents de trésorerie (montant net)	57 295	12	71 176	18
Placements				
Placements à court terme	216 936	46	104 163	26
Placements à long terme	196 334	42	228 327	56
Total des placements à court et à long terme	413 270	88	332 490	82
Total des placements, de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	470 565	100	403 666	100

Risque de marché

Le risque de marché est la possibilité qu'ONU-Femmes subisse des pertes financières en raison de variations défavorables de la valeur marchande de ses instruments financiers, notamment de fluctuations des taux d'intérêt, des taux de change et des cours des titres.

Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt est associé aux effets des fluctuations des taux d'intérêt du marché sur :

- a) La juste valeur des actifs et passifs financiers ;
- b) Les flux de trésorerie futurs.

Une partie (10,2 %) des titres détenus par ONU-Femmes est classée comme instruments disponibles à la vente et comptabilisée à la juste valeur avec variation constatée dans la situation nette, ce qui expose l'Entité au risque de taux d'intérêt. Toutefois, les titres sont pour la plupart (89,8 %) classés comme actifs détenus jusqu'à échéance et ne sont pas évalués au cours du marché. Les fluctuations des taux d'intérêt n'ont pas d'incidence sur la valeur comptable de ces actifs et n'influent donc pas non plus sensiblement sur le montant net des éléments d'actif ni sur l'excédent ou le déficit constaté dans les états financiers.

ONU-Femmes investit dans des instruments à taux variable libellés en dollars des États-Unis, ce qui l'expose à des variations de ses flux de trésorerie. En cas de baisse des taux d'intérêt, les intérêts créditeurs diminuent et, en cas de hausse des taux d'intérêt, ils augmentent. Au 31 décembre 2018, l'Entité n'avait pas de titres à revenu fixe et taux variable.

Risque sur actions

En 2018, les instruments administrés par les gérants externes au titre de l'assurance maladie après la cessation de service comprenaient des actions. Le tableau ci-après présente la sensibilité des titres à une variation de 5 % du cours des actions. Il s'agit d'actions disponibles à la vente, qui sont évaluées au cours du marché avec variation constatée dans la situation nette ; les variations de leur cours n'ont donc pas d'incidence sur l'excédent ou le déficit d'ONU-Femmes.

(En milliers de dollars des États-Unis)

Valeur marchande au 31 décembre 2018	Variation	Incidence sur les états financiers	
		Actif net	Excédent ou déficit
25 515	Hausse de 5 %	1 276	–
25 515	Baisse de 5 %	(1 276)	–

Risque de change

ONU-Femmes est exposée à des risques de change car elle détient des actifs financiers libellés dans des monnaies autres que le dollar et des passifs financiers devant être réglés en devises.

Les contributions reçues par ONU-Femmes sont essentiellement en dollars des États-Unis mais aussi dans un certain nombre de grandes monnaies, notamment en livres sterling, en euros, en couronnes suédoises et en couronnes norvégiennes. L'Entité évalue régulièrement, lors des réunions trimestrielles avec la Trésorerie du PNUD, la nécessité de conserver des disponibilités et d'autres actifs dans des monnaies autres que le dollar des États-Unis pour faire face à ses engagements dans ces monnaies. Elle s'est dotée d'une stratégie de couverture à partir de mars 2015.

Au 31 décembre 2018, tous les placements d'ONU-Femmes étaient libellés en dollars des États-Unis. Toutefois, 93,8 % du solde total des disponibilités étaient détenus dans plusieurs monnaies autres que le dollar des États-Unis.

La Trésorerie du PNUD utilise des instruments dérivés, tels que les contrats de change à terme, les options classiques et les options structurées sur devises pour gérer le risque de change d'ONU-Femmes. Ces dérivés sont évalués à la valeur du marché, les gains et les pertes étant comptabilisés en excédent ou en déficit. Au 31 décembre 2018, ONU-Femmes n'avait pas de positions ouvertes sur des instruments dérivés.

Autres risques de prix

ONU-Femmes est exposée à des risques de prix résultant de fluctuations du cours des instruments financiers liées à des facteurs autres que la variation des taux d'intérêt ou du taux de change. Les directives du PNUD pour la gestion des placements étant relativement prudentes, l'exposition potentielle aux autres risques de prix est limitée.

Note 26

Rapprochement de l'information budgétaire et de l'information financière

L'état comparatif des montants effectifs et des montants inscrits au budget (état V) est présenté de la même façon que le budget institutionnel approuvé pour 2018-2019, mis à part le fait qu'il indique également le montant des contributions statutaires (activités inscrites au budget ordinaire). Étant donné que les états financiers sont établis conformément aux normes IPSAS et que le budget l'est

selon la méthode de la comptabilité de caisse modifiée, les résultats financiers constatés (effectifs) sont ajustés aux fins de l'établissement de l'état comparatif des montants effectifs et des montants inscrits au budget. Les principaux écarts entre les résultats financiers établis selon les normes IPSAS et ceux calculés selon la méthode comptable appliquée au budget tiennent à la différence de traitement du coût des actifs, des prestations accumulées par le personnel et des avances de trésorerie accordées aux partenaires et aux fonctionnaires.

Le budget intégré est établi et présenté pour un exercice biennal. L'année 2018 représente donc la moitié des estimations de budget intégré pour l'exercice 2018-2019.

a) Activités inscrites au budget ordinaire – contributions statutaires en 2018

L'écart total pour l'année 2018 correspond à un dépassement de crédits de 1,6 million de dollars. Ce dépassement s'explique par les versements qu'ONU-Femmes est tenue de faire à la réserve pour l'assurance maladie après la cessation de service conformément à son plan de financement des prestations dues à la cessation de service, alors que le budget statutaire ne prévoit qu'une comptabilisation au décaissement.

b) Activités de développement – contributions volontaires en 2018

i) Programme

Les budgets initiaux ont été établis à partir des estimations initiales utilisées pour le budget intégré de l'exercice biennal 2018-2019, lesquelles avaient été calculées sur la base de contributions volontaires estimées à 880 millions de dollars au total pour l'exercice. Le montant total des contributions volontaires initialement prévues au budget pour 2018 s'élevait à 440 millions de dollars.

Pour l'ensemble des activités de programme, l'écart se chiffre à 25,4 millions de dollars, répartis comme suit entre ressources ordinaires et autres ressources :

a) Les dépenses afférentes aux programmes financés au moyen des ressources ordinaires ont été inférieures de 3,2 millions de dollars au montant total inscrit au budget. Cet écart tient au fait que les dépenses de personnel ont été moins élevées que prévu et que des postes n'ont pas été pourvus. Le taux effectif moyen d'exécution des activités inscrites au programme s'est établi à 91,5 % ;

b) Les dépenses afférentes aux programmes financés au moyen des autres ressources ont été inférieures de 22,2 millions de dollars au montant total inscrit au budget. Cet écart peut s'expliquer par le fait que le budget des projets est établi en fonction des recettes qu'il est prévu de recevoir pour l'année ; or certaines n'ont pas été reçues car des modifications ont été apportées aux réalisations et aux produits escomptés et les recettes et les réalisations ont alors été reportées sur l'année suivante. Il peut également tenir au fait que les dépenses de personnel peuvent être inférieures aux prévisions, notamment parce que des postes n'ont pas été pourvus. Les projets financés par les contributions des donateurs sont essentiellement exécutés sur plusieurs années et les réalisations sont susceptibles d'évoluer sur la période d'exécution ; toute ressource non utilisée est donc reportée sur l'année suivante. Le taux moyen d'exécution s'est élevé à 80,9 %.

ii) Budget institutionnel (efficacité du développement, coordination des activités des Nations Unies, activités de gestion et activités entreprises à des fins spéciales)

Le budget institutionnel comprend les catégories de coût suivantes : efficacité du développement, coordination des activités de développement des Nations Unies,

activités de gestion, y compris évaluation, audit et investigations, et activités entreprises à des fins spéciales. L'écart de 11 millions de dollars entre le budget définitif et les dépenses effectives s'explique principalement par le fait que les dépenses de personnel ont été inférieures aux prévisions et que des postes sont demeurés vacants. Le taux d'exécution du budget institutionnel s'est établi à 88,4 %. Les crédits disponibles au titre du budget institutionnel ne peuvent être utilisés que pendant l'exercice pour lequel ils ont été alloués. Conformément à la règle 18.3 du règlement financier, les soldes non utilisés sont reversés sur le compte d'ONU-Femmes et s'ajoutent à l'excédent de ressources ordinaires.

Ajustements en fonction des différences de conventions comptables

Le budget d'ONU-Femmes est établi selon la méthode de la comptabilité de caisse modifiée, alors que les états financiers le sont selon la méthode de la comptabilité d'exercice, conformément aux normes IPSAS. Aux fins du rapprochement des montants budgétaires et des montants figurant dans l'état des flux de trésorerie, il a été nécessaire de retirer les postes hors trésorerie pour remédier à l'incompatibilité des méthodes. Les principaux ajustements opérés pour les besoins du rapprochement des chiffres budgétaires et des chiffres de l'état des résultats financiers sont les suivants :

- Les dépenses d'équipement sont portées en immobilisations, et elles sont amorties sur la durée d'utilité des actifs, selon la méthode de la comptabilité d'exercice (ces dépenses sont généralement inscrites au budget comme dépenses de l'année considérée) ;
- En comptabilité d'exercice, les passifs liés aux avantages du personnel sont constatés dans l'état de la situation financière, et les variations de ces passifs sont répercutées sur les chiffres portés dans l'état des résultats financiers ;
- Les engagements non réglés figurent dans les rapports sur l'exécution du budget, mais la méthode de la comptabilité d'exercice n'en prévoit pas la constatation.

Écarts de dates

Le rapprochement ne cause aucun problème d'écarts de dates.

Différences de présentation

Les différences de présentation s'expliquent par le fait que la structure et le système de classement retenus pour établir l'état des flux de trésorerie diffèrent de ceux employés dans l'état comparatif des montants effectifs et des montants inscrits au budget. Ces différences de présentation concernent les produits.

Rapprochement : montants budgétaires et flux nets de trésorerie

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Fonctionnement</i>	<i>Activités de placement</i>	<i>Total</i>
Montant effectif présenté dans le budget et dans l'état comparatif (après ajustements pour différence de méthodes)	(368 620)	–	(368 620)
Différences liées à la méthode de calcul	26 737	(80 102)	(53 365)
Différences de présentation	404 718	–	404 718
Montant effectif porté dans l'état des flux de trésorerie	62 835	(80 102)	(17 267)

Note 27

Opérations entre parties liées

Organes directeurs

ONU-Femmes a pour organe directeur un conseil d'administration créé en application du paragraphe 57 b) de la résolution 64/289 de l'Assemblée générale, qui dispose que cette dernière, le Conseil économique et social et le Conseil d'administration de l'Entité constitueront la structure de gouvernance intergouvernementale à plusieurs niveaux de l'Entité pour les activités opérationnelles et orienteront son action. Le Conseil d'administration est composé de 41 membres (élu parmi les candidats proposés par cinq groupes régionaux et un groupe de contributeurs), qui ne sont pas rémunérés par ONU-Femmes.

Le Conseil d'administration d'ONU-Femmes collabore avec les organes directeurs des autres entités opérationnelles des Nations Unies en vue de l'harmonisation des pratiques d'exécution. Cette collaboration permet également d'échanger des données d'expérience et de coordonner les programmes de travail pour la promotion de l'égalité des sexes et la prise en compte systématique de la problématique femmes-hommes à l'échelle du système des Nations Unies. Les travaux du Conseil d'administration sont régis par son règlement intérieur.

Principaux dirigeants

Les fonctionnaires qui composent l'équipe de direction d'ONU-Femmes remplissent les fonctions suivantes : Directeur(trice) exécutif(ve) ; Sous-secrétaire général(e) (2 postes) ; Directeur ou Directrice (6 postes). Elles ou ils ont le pouvoir de planifier, de diriger et de contrôler les activités de l'Entité et d'en exécuter le mandat.

(En milliers de dollars des États-Unis)

<i>Nombre de personnes</i>	<i>Traitement et indemnité de poste</i>	<i>Prestations diverses</i>	<i>Pension de retraite et assurance maladie</i>	<i>Rémunération totale en 2018</i>	<i>Encours des avances</i>	<i>Encours des prêts</i>
9	1 622	99	690	2 412	19	–

La rémunération totale des principaux dirigeants comprend les traitements nets, l'indemnité de poste, les prestations diverses (primes, indemnités, subventions, etc.) ainsi que les cotisations de l'employeur à la Caisse des pensions et les subventions de primes d'assurance maladie. Les avances sont accordées au titre de prestations, conformément au Statut et au Règlement du personnel. Au 31 décembre 2018, la part imputable aux principaux dirigeants du total des engagements au titre des avantages du personnel (régime d'assurance maladie après la cessation de service et prestations liées au rapatriement et au capital-décès), calculée sur la base d'une évaluation actuarielle, était de 3,3 millions de dollars.

Note 28

Engagements et passifs éventuels

a) Engagements en cours

Au 31 décembre 2018, les engagements d'ONU-Femmes relatifs à l'acquisition de biens et services divers pour lesquels un marché avait été passé mais qui n'avaient pas été reçus s'élevaient à 30 millions de dollars (contre 17,7 millions en 2017).

b) Obligations locatives

Au 31 décembre 2018, les engagements futurs d'ONU-Femmes concernant les paiements minimaux au titre de contrats de location s'établissaient comme suit :

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2018	31 décembre 2017
Obligations locatives immobilières		
Moins de 12 mois	8 963	9 224
1 à 5 ans	16 838	20 153
Plus de 5 ans	3 862	2 162
Total des obligations locatives immobilières	29 663	31 539

La plupart des contrats de location d'ONU-Femmes ont été conclus pour une durée de 1 à 10 ans, mais certains contrats sont résiliables moyennant un préavis de 30, 60 ou 90 jours. Les contrats de location comportent souvent des clauses permettant des renouvellements multiples pour des loyers très inférieurs à ceux actuellement pratiqués sur le marché. Le total des écarts entre les loyers prévus par les contrats et les loyers du marché est comptabilisé comme contribution en nature.

c) Passifs éventuels liés à des risques juridiques

Au 31 décembre 2018, ONU-Femmes n'avait pas de passif éventuel connu lié à des risques juridiques.

Note 29

Événements postérieurs à la date de clôture

La date de clôture d'ONU-Femmes est fixée au 31 décembre.

La date de certification et de transmission des états financiers est fixée au 30 avril de l'année qui suit l'année financière sur laquelle portent les états. À la date de signature des états financiers considérés, aucun événement important, favorable ou défavorable, susceptible d'avoir une incidence sur les états ne s'était produit entre la date de clôture et la date à laquelle la communication des états financiers avait été autorisée.

